



*Site Natura 2000 FR7210077*  
*Barthes de l'Adour*  
*Document d'Objectifs*  
*Annexes*







# Sommaire

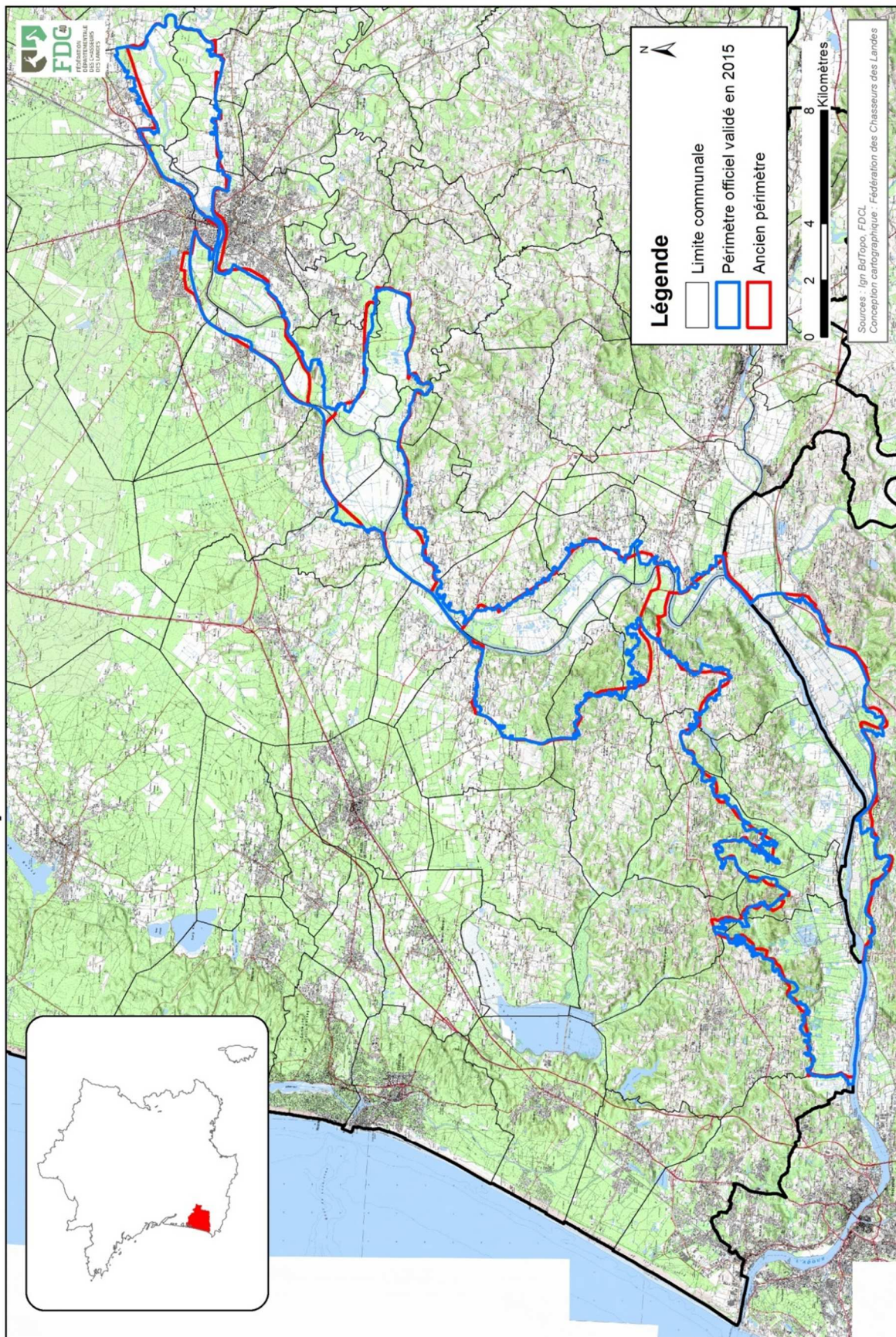
ANNEXE 1 : Communes de la ZPS .....	1
ANNEXE 2 : Résumé Non technique .....	2
ANNEXE 3 : Charte Natura 2000 .....	3
ANNEXE 4 : Cartographie des habitats.....	4
ANNEXE 5 Résultats des suivis complémentaires.....	5
ANNEXE 6 Tableaux complémentaires de l'analyse écologique .....	6
ANNEXE 7 : Cartes des potentialités alimentaires du site .....	7
ANNEXE 8 : Fiche de Diagnostic agricole de Landes Nature .....	8
ANNEXE 9 : Abréviations et acronymes .....	9
ANNEXE 10 : Comité de Pilotage .....	10
ANNEXE 11 : Glossaire .....	13

# ANNEXE 1 : Communes de la ZPS

---

ANGOUME  
BARDOS  
BIARROTTE  
BIAUDOS  
CANDRESSE  
DAX  
GUICHE  
HEUGAS  
LAHONCE  
MEES  
OEYRELUY  
ORIST  
PORT-DE-LANNE  
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY  
SAINT ANDRE DE SEIGNANX  
SAINT-BARTHELEMY  
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE  
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE  
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ  
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE  
SAINT-MARTIN-DE-HINX  
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX  
SAINT-PAUL-LES-DAX  
SAINT-VINCENT-DE-PAUL  
SAMES  
SAUBUSSE  
SIEST  
TERCIS LES BAINS  
TETHIEU  
URCUI  
URT  
YZOSSE

# Evolution du périmètre de la ZPS des Barthes



## ANNEXE 2 : Résumé Non technique

---





**BARTHES DE L'ADOUR**  
**SITES FR7200720 ET FR7210077**

# Résumé non technique

## des DOCUMENTS d'OBJECTIFS



### Sommaire

Localisation et présentation des sites	2
Habitats d'intérêt communautaire	5
Espèces d'intérêt communautaire	6
Oiseaux d'intérêt communautaire	7
Enjeux et Objectifs de la ZSC	8
Enjeux et Objectifs de la ZPS	10

Retrouvez les barthes sur Internet :

[barthesmidouzemarensin.n2000.fr](http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr)

# Natura 2000 et les Barthes de l'Adour

## Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La démarche Natura 2000 est née de l'application des Directives européennes dites Directives "Habitats" et « Oiseaux ». Ces Directives prévoient, respectivement, la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore, et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) spécifiques aux oiseaux, appelé communément réseau "Natura 2000". Les Barthes de l'Adour sont à la fois une ZSC et une ZPS.

L'objectif de Natura 2000 s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable en permettant de "maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent". Les sites Natura 2000 doivent donc être le lieu d'une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Chaque site est doté d'un plan de gestion appelé DOCument d'OBjectifs ou DOCOB. Ce document définit les orientations de gestion et précise leurs modalités de financement. Il contient un état des lieux écologique et socio-économique du site. L'analyse de cette photographie du territoire permet de hiérarchiser les enjeux et de définir des objectifs de gestion. Ceux-ci sont alors traduits en mesures de gestion mises en œuvre sur la base du volontariat par les propriétaires, gestionnaires et usagers du site.

Les DOCOBs des sites des Barthes de l'Adour sont téléchargeables sur <https://barthesmidouzemarensin.n2000.fr>

## Localisation des sites des Barthes de l'Adour

Situées à l'extrême sud-ouest de la France dans le département des Landes, les « barthes » sont les plaines alluviales qui s'étalent de part et d'autre de l'Adour et du Luy. A cheval sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, elles s'étendent sur 80 kms de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms. Les sites Natura 2000 des « Barthes de l'Adour » concernent 20 000 ha (respectivement ZSC 12 000 ha et ZPS 15 000 ha).

Communes des Barthes de l'Adour	Nb de communes	ZSC	ZPS
<b>Landes</b> : Angoumé, Biaudos, Candresse, Dax, Heugas, Josse, Méès, Orist, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Siest, Tercis-les-Bains, Yzosse.	25	x	x
<b>Landes</b> : Clermont, Goos, Gousse, Hinx, Mimbaste, Narrosse, Pontonx-sur-l'Adour, Préchacq-les-Bains, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Sort-en-Chalosse, Tarnos, Théthieu.	15	x	
<b>Landes</b> : Biarrotte <b>Pyrénées Atlantiques</b> : Bardos, Guiche, Urcuit, Urt	5		x



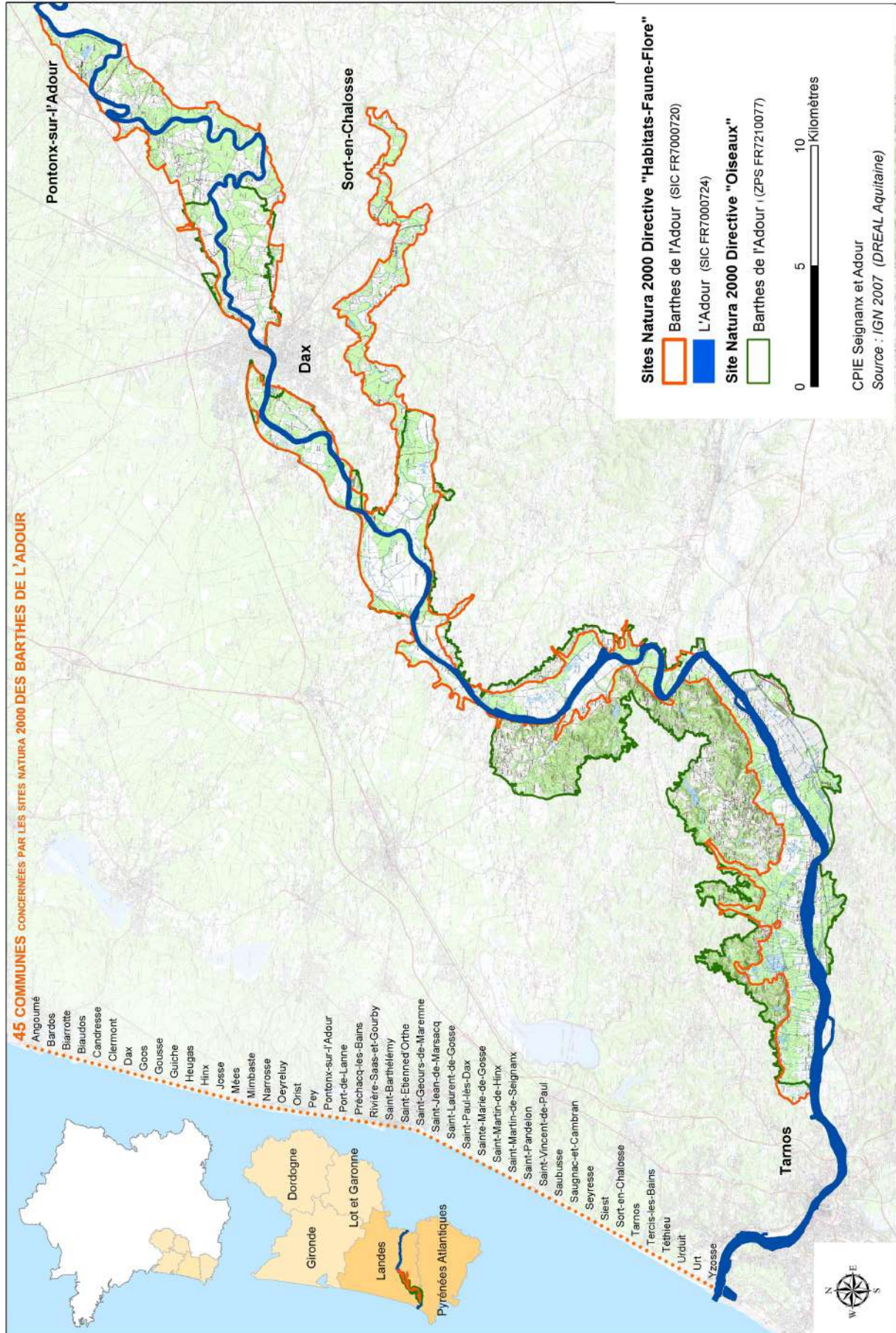
Prairies à Pey



Barthe basse de Tercis



# Périmètres des sites





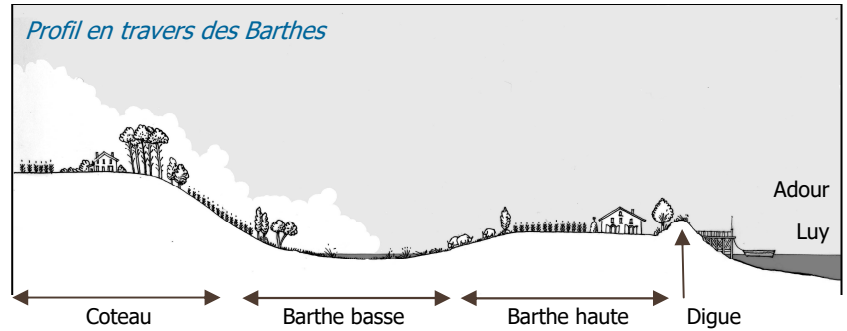
# Présentation des sites

## Particularités

Vastes zones humides, les barthes subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres exhausées dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Ces dernières sont les plus humides. Elles sont régulièrement inondées par :

- les eaux de ruissellement des coteaux,
- les remontées de la nappe alluviale,
- le débordement des canaux,
- le débordement de l'Adour ou du Luy.

Les variations des niveaux d'eau liées au phénomène de marées sont ressenties jusqu'à la confluence du Luy.



Porte à flots (au dessus) et à clapet (à droite)

Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVII<sup>ème</sup> siècle. Des digues sont créées afin de contenir les divagations du fleuve et protéger les terres des crues. La barthe basse est drainée par un réseau de canaux (esteys et traverses) qui achemine l'eau vers le fleuve. Des ouvrages hydrauliques (portes à flots ou clapet) sont installés dans les digues afin d'empêcher les eaux de marées et de crues de remonter dans les Barthes.

Utilisations socio-économiques principales des sites :

- barthes basses : agriculture (pâturage), chasse (à la tonne) et pêche
- barthes hautes : agriculture (fauche ou cultures céréalières), sylviculture et urbanisation
- coteau : agriculture (surtout cultures céréalières) et urbanisation



Sylviculture À Téthieu



Fauche du foin À Orist



Tourisme À Orist



Chasse à la tonne À Heugas

## Présentation des sites

### Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- en danger de disparition dans leurs aires de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

La ZSC des Barthes de l'Adour héberge **17 habitats d'intérêt communautaire**.



Herbiers aquatiques à Saubusse

Habitats d'intérêt communautaire	
Habitats aquatiques	3140 Herbiers de characées
	3150 Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux
	3260 Herbiers aquatiques des rivières
Végétations palustres	3110 Gazons amphibies vivaces
	3130 Gazons amphibies annuels
	3270 Végétation des berges vaseuses des rivières
	6430 Mégaphorbiaies
Habitats tourbeux	4020* Landes humides tourbeuses à bruyères
	6410 Prés humides et bas marais acidiphiles
	7110* Tourbières hautes actives
	7120 Tourbières hautes dégradées
	7140 Tourbières de transition et tremblantes
	7150 Végétation pionnière des tourbières
Prairies	7210* Cladiaies à Marisque
	6510 Prairies de fauche atlantiques
Boisements	91E0* Aulnaies-frênaies
	91F0 Chênaies-ormaies

**Les habitats aquatiques d'intérêt communautaire** - Il s'agit d'herbiers de plantes strictement aquatiques enracinées et/ou flottantes présents dans les eaux stagnantes (plans d'eau) et les eaux courantes (cours d'eau). Ils ont une importance fondamentale pour la vie aquatique (insectes, poissons).

**Les végétations palustres d'intérêt communautaire** - Ces formations végétales herbacées sont présentes en bordures des milieux aquatiques (plans d'eau, fossés, rivières...). Ces habitats s'organisent et se succèdent selon leur éloignement au milieu aquatique et les régimes d'inondation : on parle de végétation « ceinture » allant des plus rases -les gazons amphibies- aux plus hautes -les mégaphorbiaies-.

**Les habitats tourbeux d'intérêt communautaire** - Ils sont retrouvés uniquement dans les trois tourbières de la commune de St-Laurent-de-Gosse située dans le bas Adour maritime : les landes humides tourbeuses à bruyères, les prés humides et bas marais acidiphiles, les tourbières hautes actives et hautes dégradées, les tourbières de transition et tremblantes et végétation pionnière des tourbières ainsi que les Cladiaies à Marisque.

**Les prairies d'intérêt communautaire** - Les prairies de fauche atlantiques sont retrouvées sur les cotés de la ZPS. Les prairies, pâturées et/ou fauchées, de la plaine alluviale ne sont pas d'intérêt communautaire mais accueillent de très nombreuses espèces patrimoniales et constituent un enjeu majeur du site.

**Les boisements d'intérêt communautaire** - Les aulnaies-frênaies et les chênaies-ormaies sont toutes les deux typiques des plaines alluviales des grands fleuves. Les aulnaies-frênaies sont surtout retrouvées en bordure des cours d'eau mais aussi dans la zone de transition entre les aulnaies de barthes basses marécageuses et les chênaies de barthes hautes. Dans les barthes, les chênaies-ormaies sont propriétés communales et leur exploitation est gérée par l'ONF.



Chênaie-ormaie à Téthieu



Aulnaie-frênaie à Orist



Prairie de fauche À St Martin de Seignanx



Plan d'eau d'une tourbière à St Laurent de Gosse



Gazons amphibies à Pey



## Présentation des sites

## Espèces d'intérêt communautaire

Ce sont des espèces qui peuvent être en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », de par leur rareté, leur valeur symbolique et/ou le rôle essentiel qu'elles tiennent dans l'écosystème.

Dans les Barthes de l'Adour, **26 espèces d'intérêt communautaire** ont été identifiées.



L'Agrion de mercure  
à Tarnos



Le Cuivré des marais  
à Saubusse

**Les insectes d'intérêt communautaire** - Parmi eux, 3 libellules fréquentent les différents milieux aquatiques : l'Agrion de mercure se reproduit dans les petits cours d'eau alors que le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin sont présents sur le Luy et l'Adour. Le papillon Cuivré des marais est typique des zones humides. Il est retrouvé sur l'ensemble du site dans les prairies et les mégaphorbiaies où il pond ses œufs sur les oseilles sauvages (famille des *Rumex*). Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne sont des coléoptères xylophages qui vivent dans les boisements des barthes et particulièrement dans les chênaies où ils se nourrissent de bois mort.

**Les poissons d'intérêt communautaire** - Il s'agit de poissons migrateurs qui utilisent les cours d'eau des barthes et le Luy pour atteindre leur zone de reproduction : les aloses (Grande Alose et Alose feinte) et les lamproies (marine et fluviatile) mais aussi de poissons sédentaires Lamproie de Planer et Bouvière.

**Les reptiles d'intérêt communautaire** - La tortue d'eau Cistude d'Europe est présente dans certaines barthes où elle se nourrit dans les plans d'eau d'insectes aquatiques, pond ses œufs dans les prairies et hiberne dans les vases des fossés et les boisements marécageux.

**Les mammifères d'intérêt communautaire** - 2 mustélidés semi-aquatiques : la Loutre et le Vison d'Europe. Ce dernier fréquente les milieux humides des barthes (prairies, aulnaies marécageuses, fossés et petits ruisseaux...). Le site est considéré comme important pour la conservation de cette espèce très rare et fortement menacée. La Loutre vit dans les cours d'eau qui traversent les barthes et sur le fleuve Adour. Le site, de part sa diversité de milieux naturels, accueille de nombreuses espèces de chauves-souris. Parmi elles, 7 espèces ou groupe d'espèces sont d'intérêt communautaire : Petit et Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, complexe Petit/Grand murin et -2 espèces arboricoles- la Barbastelle et le Murin de Bechstein retrouvées dans les chênaies de l'Adour.

**Les plantes d'intérêt communautaire** - 2 plantes aquatiques : le Flûteau nageant et la Marsilée à quatre feuilles sont très rares dans les barthes où elles poussent dans les plans d'eau qui subissent des variations de niveau d'eau importantes. L'Angélique à fruits variables -ou Angélique des estuaires- et *Apium repens* sont installées sur les berges de l'Adour, de Bayonne à Saubusse, soumises au rythme des marées et appartenant au site Natura 2000 « L'Adour ».



Lamproie marine  
(photo de Migradour)



Cistude d'Europe  
à Dax



La Marsilée  
à quatre feuilles  
à S<sup>t</sup> Martin de Seignanx



Le Vison d'Europe  
à S<sup>t</sup> Martin de Seignanx

Espèces d'intérêt communautaire	
Insectes	1041 Cordulie à corps fin
	1044 Agrion de Mercure
	1046 Gomphe de Graslin
	1060 Cuivré des marais
	1083 Lucane cerf-volant
	1088 Grand Capricorne
Poissons	1095 Lamproie marine
	1096 Lamproie de Planer
	1099 Lamproie fluviatile
	1102 Grande alose
	1103 Alose feinte
Reptiles	1134 Bouvière
	1220 Cistude d'Europe
	1355 Loutre d'Europe
Mammifères	1356 Vison d'Europe
	1303 Petit Rhinolophe
	1304 Grand Rhinolophe
	1307 Petit murin
	1308 Barbastelle
	1324 Grand murin
	1310 Minioptère de Schreibers
	1323 Murin de Bechstein
Plantes	1428 Marsilée à quatre feuilles
	1607* Angélique à fruits variables
	1614 <i>Apium repens</i>
	1831 Flûteau nageant

## Présentation des sites

### Oiseaux d'intérêt communautaire

241 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la ZPS des Barthes de l'Adour. Parmi ces espèces, **25 inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux** (Espèces faisant l'objet de mesures de protection) ont été jugées prioritaires et étudiées dans le DocOb.

#### Utilisation des milieux par les oiseaux

Les deux principales fonctions des oiseaux (alimentation et reproduction) sont bien séparées dans l'espace au sein du site. Les oiseaux s'alimentent préférentiellement sur les milieux ouverts et vont se reproduire surtout dans les milieux fermés. Certains oiseaux comme les pics arrivent cependant à assurer l'essentiel de ces fonctions dans des milieux plutôt fermés.

Grands milieux utilisés pour l'alimentation	Grands milieux utilisés pour la reproduction
Eaux douces Marais et végétation des bords des eaux Communautés amphibies Tourbières Marais humides pâturés et de fauche Cultures Mégaphorbiaies	Chênaies alluviales Boisements humides et riverains Boisements de coteaux Haies et bosquets Pinède Landes et fourrés

**La Cigogne blanche** est le représentant le plus emblématique de la famille des Ciconiidés. Elle s'est implantée dans les Barthes à partir de 1980 et ses effectifs ont connu une progression quasi constante jusqu'à nos jours, pour atteindre 164 couples en 2013 (recensements FDC40 dans le cadre de la ZPS).

Les Landes sont donc le 4<sup>ème</sup> département de France en termes d'effectifs nicheurs pour cette espèce. Ses zones de prédilection sont les barthes ouvertes pour la recherche de nourriture, soit potentiellement 3000 ha du site. Elle aime nicher sur les arbres isolés, mais elle se satisfait des caténaires, poteaux de ligne électriques ou des plateformes artificielles mises à disposition. Sa présence justifie la mise en place d'actions d'ouverture du milieu ainsi que l'implantation de nids artificiels ou le maintien d'arbres morts, qui peuvent, de surcroît, sécuriser les lignes électriques et les caténaires.



Cigogne blanche à Siest

**L'Aigle botté**, rapace de la taille d'une buse variable, est le plus petit des aigles. C'est une espèce peu connue localement. Deux formes existent, l'une dite « claire » (oiseaux noir et blanc dessous) et l'autre dite « sombre » (couleur marron plus ou moins uni).

Il fréquente les milieux forestiers ou semi-forestiers entourés de prairies ou de cultures. Il se reproduit dans les boisements des Barthes ou des coteaux, d'où il part chasser en direction des zones ouvertes. Ses proies préférentielles sont les oiseaux, les reptiles ou les petits mammifères comme les campagnols). 4000 ha sont potentiellement exploitables par cet oiseau au sein de la ZPS. Avec 18 couples recensés en 2012/2013, la population du site représente 18% des effectifs nicheurs d'Aquitaine. Sa présence justifie les actions favorisant un maillage bocager ou une prise en compte de ses nids pendant la période de reproduction lors de travaux forestiers.



Aigle botté à St Jean de Marsacq

Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Statut sur le site (Nicheur Hivernant Migrateur)		
A092 Aigle botté	N		
A090 Aigle criard		H	
A026 Aigrette garzette	N	H	
A094 Balbuzard pêcheur		H	M
A023 Bihoreau gris	N	H	
A072 Bondrée apivore	N		
A081 Busard des roseaux		H	M
A031 Cigogne blanche	N	H	M
A080 Circaète Jean-le-Blanc	N		
A151 Combattant varié		H	M
A024 Crabier chevelu	N		
A399 Elanion blanc	N		
A098 Faucon émerillon		H	
A027 Grande aigrette	N	H	
A127 Grue cendrée		H	
A032 Ibis falcinelle		H	M
A119 Marouette ponctuée	N		M
A229 Martin-pêcheur d'Europe	N	H	
A073 Milan noir	N		
A294 Phragmite aquatique			M
A238 Pic mar	N		
A236 Pic noir	N		
A338 Pie-grièche écorcheur	N		
A075 Pygargue à queue blanche		H	
A034 Spatule blanche	N	H	M

## Enjeux de conservation de la ZSC

Espèce d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation	Habitat d'intérêt communautaire
1428 Marsilée à quatre feuilles	Majeur	7110* Tourbières hautes actives
		91F0 Chênaies-ormaies
1060 Cuivré des marais	Fort	3150 Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux
1095 Lamproie marine		
1220 Cistude d'Europe		3110 Gazons amphibies vivaces
1308 Barbastelle		
1323 Murin de Bechstein		6430 Mégaphorbiaies
1355 Loutre d'Europe		
1356 Vison d'Europe		
1831 Fluteau nageant		
1041 Cordulie à corps fin	Modéré	3130 Gazons amphibies annuels
		3260 Herbiers aquatiques des rivières
1044 Agrion de Mercure		4020* Landes humides tourbeuses à bruyères
1046 Gomphe de Graslin		6410 Prés humides et bas marais acidiphiles
1083 Lucane cerf-volant		7120 Tourbières hautes dégradées
1102 Grande Alose	Secondaire	7150 Végétation pionnière des tourbières
1088 Grand capricorne		3270 Végétation des berges vaseuses des rivières
1103 Alose feinte		
1303 Petit Rhinolophe		
1304 Grand Rhinolophe		
1307 Petit murin		
1310 Minioptère de Schreibers		
1324 Grand murin		
1096 Lamproie de Planer	Mineur	
1099 Lamproie fluviatile		6510 Prairies de fauche atlantiques
1134 Bouvière		7140 Tourbières de transition et tremblantes
1607* Angélique à fruits variables		
1614 Ache rampante		7210* Cladiaies à Marisque

<sup>i</sup> Le caractère « Mineur » ou « Secondaire » correspond à l'enjeu **sur le site et uniquement sur le site**. Certains habitats ou espèces qualifiés d'enjeux mineurs ont une valeur patrimoniale élevée et présentent des enjeux importants à d'autres échelles.

Tourbière de Passeben  
à S<sup>t</sup> Laurent de Gosse



## Objectifs & Stratégie d'actions de la ZSC

Le DOCOB définit des **objectifs globaux** puis des *objectifs opérationnels* et enfin des → *stratégies d'actions* sous couvert d'un objectif de développement durable à long terme servant de ligne de conduite :  
« Préserver ou restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des particularités socio-économiques et culturelles du site ».

### 0.1 Conserver et améliorer l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et des habitats d'Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) et la mosaïque de milieux en équilibre avec les activités socio-économiques

#### 0.1.1 Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide

→ Maintenir les niveaux d'eau et le régime d'inondation (F1, F2)

#### 0.1.2 Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC

→ Maintenir voire augmenter les surfaces en boisements d'intérêt communautaire (F3)

→ Améliorer les pratiques sylvicoles (F3)

→ Conserver les boisements de forte naturalité (F4)

#### 0.1.3. Conserver les prairies et améliorer leur qualité écologique

→ Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies (F5)

→ Améliorer la qualité écologique des prairies (F5)

#### 0.1.4 Conserver les milieux tourbeux et améliorer leur qualité écologique

→ Conserver les milieux tourbeux (F6)

→ Améliorer ou restaurer les milieux tourbeux (F7)

#### 0.1.5 Conserver et gérer les milieux ouverts marécageux (marais, mégaphorbiaies, végétation de ceinture...)

→ Améliorer la qualité écologique des milieux ouverts marécageux (F8)

#### 0.1.6 Conserver et améliorer la qualité écologique des plans d'eau

→ Améliorer la qualité écologique des plans d'eau (F9)

#### 0.1.7. Conserver et améliorer la qualité écologique du réseau hydraulique (fossé, canal, cours d'eau)

→ Améliorer la qualité écologique des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique (F2)

→ Améliorer les pratiques de gestion des fossés et canaux (F2)

→ Gérer de façon adaptée les ouvrages hydrauliques (F1)

#### 0.1.8. Conserver voire améliorer les continuités écologiques

→ Assurer la transparence piscicole et sédimentaire des ouvrages hydrauliques (F1)

→ Maintenir voire améliorer le linéaire de végétation des berges et des ripisylves (F2)

→ Maintenir voire développer le réseau bocager (F10)

#### 0.1.9 Préserver voire améliorer la naturalité du site

→ Adapter les aménagements aux caractéristiques écologiques du site (F15 F16)

→ Rationnaliser les aménagements structurants et la création de nouveaux accès (F15 F16)

→ Adapter les pratiques culturelles aux enjeux du site (F11)

### 0.2 Conserver ou améliorer l'état de conservation des Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC)

#### 0.2.1 Conserver et améliorer les capacités d'accueil des EIC

→ Améliorer les conditions stationnelles favorables aux EIC des habitats naturels (F12)

→ Conserver et restaurer les continuités entre les HEIC (F12)

#### 0.2.2 Conserver les stations remarquables des EIC

→ Conserver strictement les zones de reproduction ou de gîtes identifiées (F13)

→ Conserver strictement les stations de plantes d'IC (F13)

→ Eradiquer les espèces invasives dans les stations d'EIC identifiées (F13)

#### 0.2.3. Lutter contre les causes de mortalité directe des EIC

→ Limiter le risque de collision en mettant en transparence les ouvrages routiers dangereux (F12)

→ Diminuer la mortalité des EIC par piégeage (F12)

→ Limiter la destruction des EIC pendant les travaux (F12)

### 0.3 Evaluer l'état de conservation des HIC et EIC

#### 0.3.1 Suivre l'évolution de l'état de conservation des HIC et EIC

→ Améliorer les connaissances sur l'état de conservation des HIC et EIC (F14)

→ Mettre en œuvre le programme pluriannuel de suivi (F14)

→ Proposer des mesures d'amélioration de l'état de conservation des EIC et HIC (F14)

### 0.4 Animer le site

#### 0.4.1 Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et les richesses écologiques du site

→ Informer la population locale et les visiteurs sur les enjeux du site (F15)

→ Valoriser les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 (F15)

#### 0.4.2 Promouvoir et mettre en œuvre les actions de gestion du site

→ Développer les actions de gestions volontaires et contractuelles (F1 à F13)

→ Former les acteurs locaux sur la prise en compte de biodiversité du site dans leurs pratiques (F15)

→ S'assurer de la prise en compte des enjeux du site dans les documents, programmes et travaux (F15 F16)

→ Prendre en compte les autres enjeux de conservation du territoire dans la gestion du site (F15 F16)



Prairie de fauche en barthe haute  
À Saubusse

**Les 16 fiches actions (F)** décrivent les actions et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (contrats, charte, amélioration des connaissances...)

F1 = Restauration, entretien et gestion des ouvrages

F2 = Restauration, entretien et gestion du réseau hydraulique

F3 = Restauration, entretien et gestion des boisements d'IC

F4 = Conservation des boisements de forte naturalité

F5 = Restauration, entretien et gestion des prairies à vocation agricole ou non

F6 = Mettre en place une gestion conservatoire des habitats tourbeux

F7 = Restauration, entretien et gestion des milieux tourbeux

F8 = Restauration, entretien et gestion des milieux ouverts marécageux

F9 = Restauration, entretien et gestion des plans d'eau

F10 = Développement et entretien du réseau bocager

F11 = Amélioration des pratiques culturelles

F12 = Conservation et amélioration des capacités d'accueil du site pour les EIC

F13 = Mettre en place une gestion conservatoire des stations d'EIC

F14 = Suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces du site

F15 = Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation aux enjeux du site

F16 = Accompagnement technique des projets du territoire à la prise en compte des enjeux du site



## Enjeux de conservation de la ZPS

Espèces prioritaires du Docob	Priorité de conservation
A092 Aigle botté	1
A023 Bihoreau gris	
A031 Cigogne blanche	
A127 Grue cendrée	
A034 Spatule blanche	
A090 Aigle criard	2
A026 Aigrette garzette	
A094 Balbuzard pêcheur	
A072 Bondrée apivore	
A081 Busard des roseaux	
A151 Combattant varié	
A238 Pic mar	
A236 Pic noir	3
A075 Pygargue à queue blanche	
A080 Circaète Jean-le-Blanc	
A024 Crabier chevelu	
A399 Elanion blanc	
A098 Faucon émerillon	
A027 Grande aigrette	
A032 Ibis falcinelle	
A119 Marouette ponctuée	
A229 Martin-pêcheur d'Europe	
A073 Milan noir	
A294 Phragmite aquatique	
A338 Pie-grièche écorcheur	



Bihoreau gris et héronnière dans une ripisylve à Urt



Nid de Milan noir à Heugas



Spatule blanche à St Martin de Seignanx



## Objectifs & Actions de la ZPS

### ODD 1 : Conservation des zones d'alimentation de l'Avifaune

#### O.O.1 Gestion des niveaux d'eau

→ 1.1 Entretien des ouvrages hydrauliques

#### O.O.2 Préservation et amélioration des milieux aquatiques

→ 2.1 Aménagement d'ouvrages hydrauliques

→ 2.2 Création de petits plans d'eau

#### O.O.3 Maintien des milieux ouverts

→ 3.1 Gestion et restauration des milieux ouverts

### ODD 2 Conservation des zones de reproduction

#### O.O.4 Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes

→ 4.1 Préservation et suivi des colonies d'ardéidés et de cigognes

#### O.O.5 Assurer la pérennité des populations de rapaces

→ 5.1 Préservation et suivi des aires de reproduction des rapaces

#### O.O.6 Prise en compte des autres espèces nicheuses

→ 6.1 Préservation de bois sénescents favorables aux pics

### ODD 3 Maintien ou amélioration des continuités écologiques

#### O.O.7 Préservation des haies et boisements interstitiels

→ 7.1 Entretien et restauration des formations boisées assurant la transition entre les milieux, Création ou rétablissement de haies ou bosquets

#### O.O.8 Maintien des Mégaphorbiaies et marais

→ 8.1 Entretien des milieux et limitation des ligneux

### ODD 4 Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt patrimonial

#### O.O.9 Mise en place d'aménagements spécifiques

→ 9.1 Implantation de nids artificiels

#### O.O.10 Limiter les causes de mortalité

→ 10.1 Mesures de protection sur les infrastructures

#### O.O.11 Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage

→ 11.1 Humidification hivernale des zones d'alimentation

### ODD 5 Assurer l'animation et développer la connaissance du site

#### O.O.12 Conduire l'animation du DocOb

→ 12.1 Mise en œuvre du Docob

#### O.O.13 Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site

→ 13.1 Assurer la communication en faveur du site

#### O.O.14 Compléter la connaissance du site, Evaluer l'état de conservation des populations

→ 14.1 Suivi et évaluation de l'état de conservations des populations

→ 14.2 Evaluer le statut d'espèces patrimoniales peu connues sur le site



Loge de pic en période de reproduction à Josse

Réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau à S<sup>t</sup> Martin de Seignanx



Nid de cigognes dans un chêne à Candresse



**BARTHES DE L'ADOUR**  
**SITES FR7200720 ET FR7210077**

# Résumé non technique

## des DOCUMENTS d'OBJECTIFS

### Le Comité de Pilotage

Organe de concertation et de suivi des sites Natura 2000, il a la responsabilité de la mise en œuvre du DOCOB. Composé des collectivités et des services de l'Etat concernés, des structures socio-professionnelles et des associations du territoire, il confie la mise en œuvre à une structure animatrice.

### La structure animatrice

Suite à l'élaboration du DOCOB, une structure animatrice est désignée. Elle est chargée de communiquer sur les actions de gestion et sur le dispositif Natura 2000.

La structure animatrice propose les contrats agricoles et les contrats Natura 2000 aux ayants droits du site et les aide à monter les dossiers.

Elle communique sur les prescriptions de gestion de la charte du site et propose aux propriétaires de s'engager à les respecter.

La structure animatrice est également responsable de la mise à jour du DOCOB par des inventaires complémentaires et des actions de suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces ciblées, notamment sur les parcelles sous contrat.

Elle apporte une aide technique aux pétitionnaires pour l'application du régime d'évaluation d'incidences.

Enfin, elle participe à d'autres projets d'actions territoriales en lien avec le dispositif Natura 2000 et dans l'objectif de la préservation des habitats naturels (par exemple, le PLAN de GEstion des POissons Migrateurs). La structure animatrice rend compte des actions réalisées par la rédaction d'un bilan annuel et une présentation au Comité de Pilotage.

### Contactez les structures animatrices...



Pays Adour Landes Océanes  
37 rue des artisans 40230 Saint Geours de Marenne  
Tel : 05 58 57 41 40  
mail : lucie@pays-adour-landes-oceanes.com  
FB adourlandesoceanes

Landes Nature  
B.P.279 Cité Galliane 40005 Mont-de-Marsan cedex  
Tel : 05 58 85 44 21 / 06 40 60 18 66  
mail : marine.hediard@landes.chambagri.fr  
FB LandesNature



CPIE Seignanx Adour  
2028, route d'Arremont  
40390 Saint-Martin-de-Seignanx  
Tel : 05 59 56 16 20  
mail : cpieseignanxadour@gmail.com

Fédération Départementale des Chasseurs des Landes  
111, chemin de l'Herté B.P.10 40465 Pontonx-sur-L'Adour  
Tel : 05 58 90 92 36  
mail : contact@fdc40.fr  
FB federationdeschasseurs.landes



### ... ou les services de l'Etat

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes  
Service Nature et Forêt  
351 bd St-Médard 40012 Mont de Marsan cedex  
tél 05 58 51 30 00

DREAL Aquitaine - SPREB  
Division milieux naturels et paysage  
cité administrative - rue Jules Ferry - boîte 55 33090 Bordeaux cedex  
tél 05 56 93 32 40  
courriel : simon.schiano@developpement-durable.gouv.fr

Le portail Natura 2000  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

Retrouvez les barthes sur Internet :

[barthesmidouzemarensin.n2000.fr](http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr)

## ANNEXE 3 : Charte Natura 2000

---





**BARTHES DE L'ADOUR**  
SITES FR7200720 ET FR7210077

# Charte Natura 2000



Imprimée : Janvier 2020



SEIGNANX ET ADOUR



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

UNION EUROPEENNE  
Fonds Européen Agricole pour  
le Développement rural.  
L'Europe investit dans les  
zones rurales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté • Égalité • Fraternité  
Préfecture des Landes  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Sommaire

Cadre réglementaire	2
Présentation du site	4
Engagements et recommandations ... de portée générale	10
... milieux forestiers	11
... ripisylves	16
... formations arborées hors forêts	17
... eaux stagnantes et eaux couran- tes	18
... milieux ouverts	20
... tourbières	21
... activités de loisirs	22
Acte d'engagement	23
Annexes	24

## Cadre réglementaire

### Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Il existe deux types de sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation qui s'attachent tout particulièrement à la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore et les Zones de Protection Spéciale spécifiques aux oiseaux. Les Barthes de l'Adour sont à la fois une ZSC et une ZPS.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales climatiques (MAEc pour les milieux de production agricole),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole)
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12.- I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) du site. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet au signataire de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du site.

Il s'agit de faire reconnaître ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

### Son contenu

La charte contient :

- Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.



Barthe basse de Tercis



## Cadre réglementaire

### Ses modalités d'adhésion

#### QUI ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

#### QUOI ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.



Prairies à Pey

#### COMMENT ?

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe la fiche « Acte d'engagement » et coche les engagements « de portée générale » et ceux des milieux présents sur ses parcelles,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site et les milieux présents.

### Ses avantages

L'adhésion à la charte peut permettre d'obtenir la garantie de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.

Elle offre aussi la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.



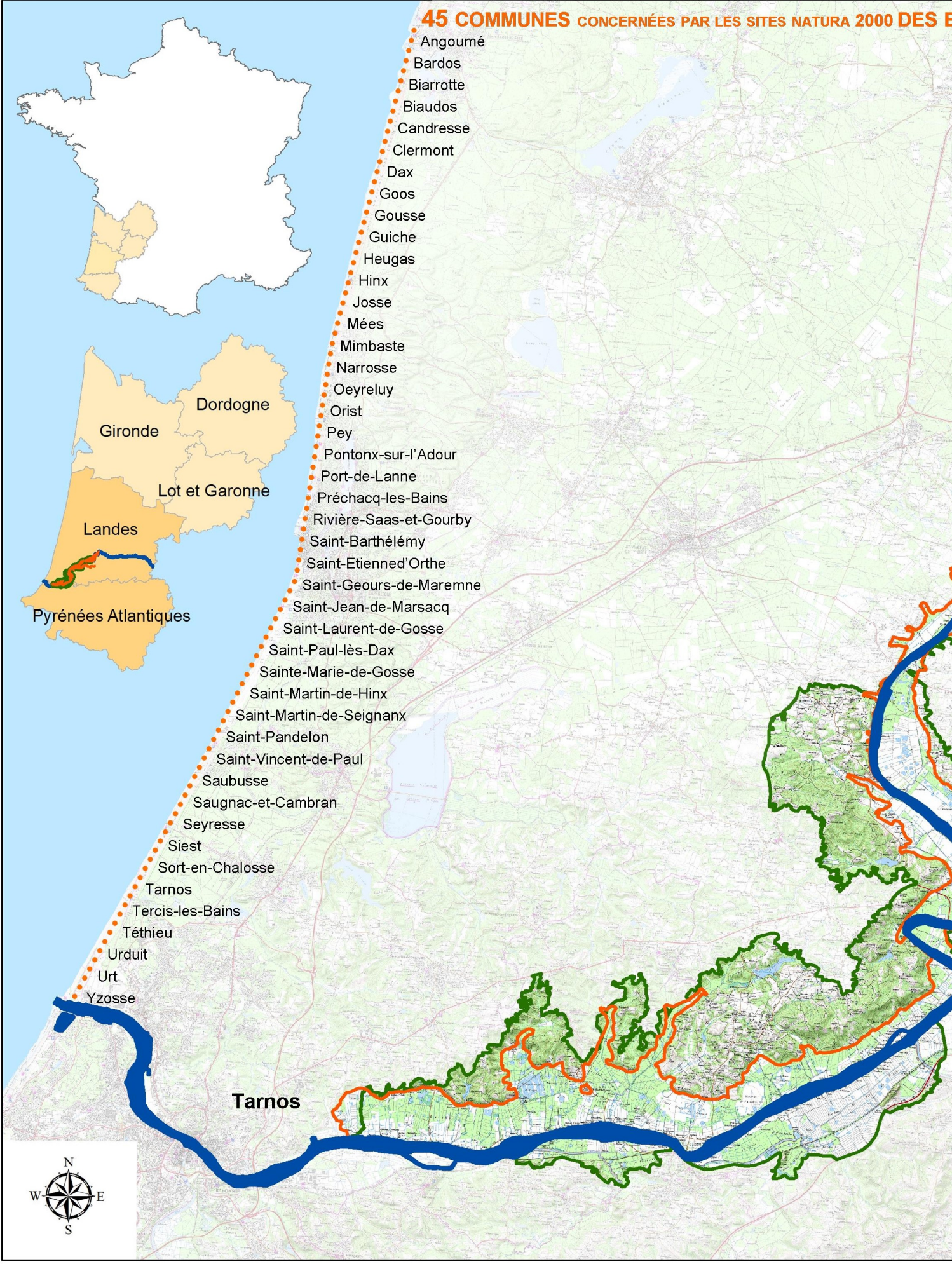
Prairies inondées de la barthe basse de Heugas



# 45 COMMUNES CONCERNÉES PAR LES SITES NATURA 2000 DES BARRAGES



- Angoumé
- Bardos
- Biarrotte
- Biaudos
- Candresse
- Clermont
- Dax
- Goos
- Gousse
- Guiche
- Heugas
- Hinx
- Josse
- Mées
- Mimbaste
- Narrosse
- Oeyreluy
- Orist
- Pey
- Pontonx-sur-l'Adour
- Port-de-Lanne
- Préchacq-les-Bains
- Rivière-Saas-et-Gourby
- Saint-Barthélémy
- Saint-Etienne-d'Orthe
- Saint-Geours-de-Maremne
- Saint-Jean-de-Marsacq
- Saint-Laurent-de-Gosse
- Saint-Paul-lès-Dax
- Sainte-Marie-de-Gosse
- Saint-Martin-de-Hinx
- Saint-Martin-de-Seignanx
- Saint-Pandelon
- Saint-Vincent-de-Paul
- Saubusse
- Saunac-et-Cambran
- Seyresse
- Siest
- Sort-en-Chalosse
- Tarnos
- Tercis-les-Bains
- Téthieu
- Urduit
- Urt
- Yzosse





**BARTHES DE L'ADOUR**



**Sites Natura 2000 Directive "Habitats-Faune-Flore"**

 Barthes de l'Adour (SIC FR7000720)

 L'Adour (SIC FR7000724)

**Site Natura 2000 Directive "Oiseaux"**

 Barthes de l'Adour (ZPS FR7210077)

0 5 10  
Kilomètres

CPIE Seignanx et Adour

Source : IGN 2007 (DREAL Aquitaine)



# Présentation des sites

## Localisation

Situées à l'extrême sud-ouest de la France dans le département des Landes, les « barthes » sont les plaines alluviales qui s'étalent de part et d'autre de l'Adour et du Luy. A cheval sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques, elles s'étendent sur 80 kms de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms. Les sites « Barthes de l'Adour » concernent 20 000 ha (respectivement ZSC 12 000 ha et ZPS 15 000 ha).

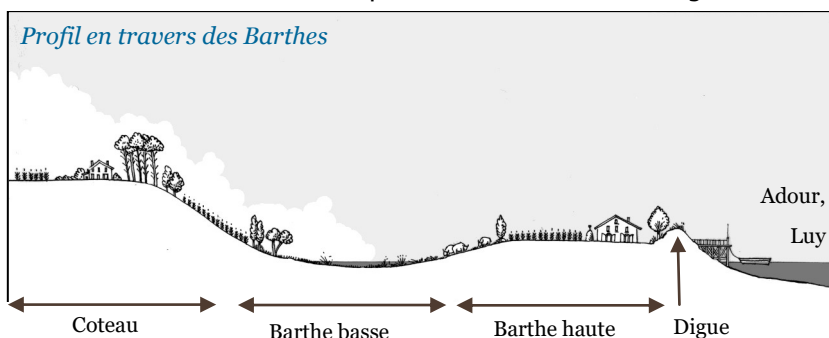
Communes des Barthes de l'Adour	Nombre de communes	ZSC	ZPS
<b>Landes</b> : Angoumé, Biaudos, Candresse, Dax, Heugas, Josse, Méas, Orist, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Siest, Tercis-les-Bains, Yzosse.	25	x	x
<b>Landes</b> : Clermont, Goos, Gousse, Hinx, Mimbaste, Narrosse, Pontonx-sur-l'Adour, Préchacq-les-Bains, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Sort-en-Chalosse, Tarnos, Thétiou.	15	x	
<b>Landes</b> : Biarrotte <b>Pyrénées Atlantiques</b> : Bardos, Guiche, Urcuit, Urt	5		x

## Particularités

Vastes zones humides, les barthes subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres exhausées dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Ces dernières sont les plus humides. Elles sont régulièrement inondées par :

- les eaux de ruissellement des coteaux,
- les remontées de la nappe alluviale,
- le débordement des canaux,
- le débordement de l'Adour ou du Luy

Les variations des niveaux d'eau liées au phénomène de marées sont ressenties jusqu'à la confluence du Luy.



Porte à flots (au dessus) et à clapet (à droite)

Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVII<sup>ème</sup> siècle. Des digues sont créées afin de contenir les divagations du fleuve et protéger les terres des crues. La barthe basse est drainée par un réseau de canaux (esteys et traverses) qui achemine l'eau vers le fleuve. Des ouvrages hydrauliques (portes à flots ou clapet) sont installés dans les digues afin d'empêcher les eaux de marées et de crues de remonter dans les Barthes.

Utilisations socio-économiques principales des sites :

- barthes basses : agriculture (pâturage), chasse (à la tonne) et pêche
- barthes hautes : agriculture (fauche ou cultures céréalières), sylviculture et urbanisation
- coteau : agriculture (surtout cultures céréalières) et urbanisation

# Présentation des sites

## Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- en danger de disparition dans leurs aires de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

La ZSC des Barthes de l'Adour héberge **16 habitats d'intérêt communautaire**.



Herbiers aquatiques à Saubusse

Habitats d'intérêt communautaire	
Habitats aquatiques	3140 Herbiers de characées
	3150 Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux
	3260 Herbiers aquatiques des rivières
Végétations palustres	3110 Gazons amphibies vivaces
	3130 Gazons amphibies annuels
	3270 Végétation des berges vaseuses des rivières
	6430 Mégaphorbiaies
Habitats tourbeux	4020* Landes humides tourbeuses à bruyères
	6410 Prés humides et bas marais acidiphiles
	7110* Tourbières hautes actives
	7120 Tourbières hautes dégradées
	7150 Végétation pionnière des tourbières
	7210* Cladiaies à Marisque
Prairies	6510 Prairies de fauche atlantiques
Boisements	91E0* Aulnaies-frênaies
	91F0 Chênaies-ormaies

**Les habitats aquatiques d'intérêt communautaire (3)** Il s'agit d'herbiers de plantes strictement aquatiques enracinées et/ou flottantes présents dans les eaux stagnantes (plans d'eau) et les eaux courantes (cours d'eau). Ils ont une importance fondamentale pour la vie aquatique (insectes, poissons).

**Les végétations palustres d'intérêt communautaire (4)** Ces formations végétales herbacées sont présentes en bordures des milieux aquatiques (plans d'eau, fossés, rivières...). Ces habitats s'organisent et se succèdent selon leur éloignement au milieu aquatique et des régimes d'inondation : on parle de végétation « ceinture » allant des plus rases -les gazons amphibies- aux plus hautes -les mégaphorbiaies-.

**Les habitats tourbeux d'intérêt communautaire (6)** Ils sont retrouvés uniquement dans les trois tourbières de la commune de St Laurent de Gosse située dans le bas Adour maritime : les landes humides tourbeuses à bruyères, les prés humides et bas marais acidiphiles, les tourbières hautes actives et hautes dégradées, ainsi que les Cladiaies à Marisque.

**Les prairies d'intérêt communautaire (1)** Les prairies de fauche atlantiques sont retrouvées sur les coteaux de la ZPS. Les prairies, pâturées et/ou fauchées, de la plaine alluviale ne sont pas d'intérêt communautaire mais accueillent de très nombreuses espèces patrimoniales et constituent un enjeu majeur du site.

**Les boisements d'intérêt communautaire (2)** Les aulnaies-frênaies et les chênaies-ormaies sont tous les deux typiques des plaines alluviales des grands fleuves. Les aulnaies-frênaies sont surtout retrouvées en bordure des cours d'eau mais aussi dans la zone de transition entre les aulnaies de barthes basses marécageuses et les chênaies de barthes hautes. Dans les barthes, les chênaies-ormaies sont propriétés communales et leur exploitation est gérée par l'ONF.



Chênaie-ormaie à Téthieu



Aulnaie-frênaie à Orist



Prairie de fauche atlantique à St Martin de Seignanx

Plan d'eau d'une tourbière à St Laurent de Gosse



Gazons amphibies à Pey

# Présentation des sites

## Espèces d'intérêt communautaire

Ce sont des espèces qui peuvent être en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats », de par leur rareté, leur valeur symbolique et/ou le rôle essentiel qu'elles tiennent dans l'écosystème.

Dans les Barthes de l'Adour, **22 espèces d'intérêt communautaire** ont été identifiées.



Agrion de mercure à Tarnos



Le Cuivré des marais à Saubusse

**Les insectes d'intérêt communautaire (6)** Parmi eux, 3 libellules fréquentent les différents milieux aquatiques : l'Agrion de mercure se reproduit dans les petits cours d'eau alors que le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin sont présents sur le Luy et l'Adour. Le papillon Cuivré des marais est typique des zones humides. Il est retrouvé sur l'ensemble du site dans les prairies et les mégaphorbiaies où il pond ses œufs sur les oseilles sauvages (famille des *Rumex*). Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne sont des coléoptères xylophages qui vivent dans les boisements des barthes et particulièrement dans les chênaies où ils se nourrissent de bois mort.

**Les poissons d'intérêt communautaire (3)** Il s'agit de poissons migrants qui utilisent les cours d'eau des barthes et le Luy pour atteindre leur zone de reproduction : les aloses (Grande Alose et Alose feinte) et la Lamproie marine.

**Les reptiles d'intérêt communautaire (1)** La tortue d'eau Cistude d'Europe est présente dans certaines barthes où elle se nourrit dans les plans d'eau d'insectes aquatiques, pond ses œufs dans les prairies et hiberne dans les vases des fossés et des boisements marécageux.

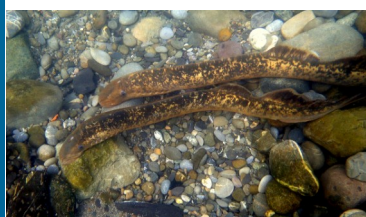
**Les mammifères d'intérêt communautaire (9)** 2 mustélidés semi-aquatiques : le Vison et la Loutre d'Europe. Le Vison d'Europe fréquente les milieux humides des barthes (prairies, aulnais marécageux, fossés et petits ruisseaux...). Le site est considéré comme important pour la conservation de cette espèce très rare et fortement menacée. La Loutre vit dans les cours d'eau qui traversent les barthes et sur le fleuve Adour. Le site, de par sa diversité de milieux naturels, accueille de nombreuses espèces de chauves-souris. Parmi elles, 7 espèces ou groupe d'espèces sont d'intérêt communautaire : Petit et Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, complexe Petit/Grand murin et -2 espèces arboricoles- la Barbastelle et le Murin de Bechstein retrouvées dans les chênaies de l'Adour.

**Les plantes d'intérêt communautaire (3)** 2 plantes aquatiques : le Flûteau nageant et la Marsilée à quatre feuilles. Elles sont très rares dans les barthes où elles poussent dans les plans d'eau qui subissent des variations de niveau d'eau importantes. L'Angélique à fruits variables -ou Angélique des estuaires- est installée sur les berges de l'Adour, de Bayonne à Saubusse, soumises au rythme des marées et appartenant au site Natura 2000 « L'Adour ».

Espèces d'intérêt communautaire	
Insectes	1041 Cordulie à corps fin
	1044 Agrion de Mercure
	1046 Gomphe de Graslin
	1060 Cuivré des marais
	1083 Lucane cerf-volant
	1088 Grand Capricorne
Poissons	1095 Lamproie marine
	1102 Grande alose
	1103 Alose feinte
Reptiles	1220 Cistude d'Europe
	1355 Loutre d'Europe
Mammifères	1356 Vison d'Europe
	1303 Petit Rhinolophe
	1304 Grand Rhinolophe
	1307 Petit murin
	1308 Barbastelle
	1324 Grand murin
	1310 Minioptère de Schreibers
	1323 Murin de Bechstein
	Plantes
1607* Angélique à fruits variables	
1831 Flûteau nageant	



Le Vison d'Europe à S<sup>t</sup> Martin de Seignan



Lamproie marine (photo de Migradour)



Cistude d'Europe à Dax



La Marsilée à quatre feuilles à S<sup>t</sup> Martin de Seignan



## Présentation du site

### Oiseaux d'intérêt communautaire

241 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la ZPS des Barthes de l'Adour. Parmi ces espèces, **25 inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux** (Espèces faisant l'objet de mesures de protection) ont été jugées prioritaires et étudiées dans le DocOb.

**Utilisation des milieux par les oiseaux** les deux principales fonctions des oiseaux (alimentation et reproduction) sont bien séparées dans l'espace au sein du site. Les oiseaux s'alimentent préférentiellement sur les milieux ouverts et vont se reproduire surtout dans les milieux fermés. Certains oiseaux comme les pics arrivent cependant à assurer l'essentiel de ces fonctions dans des milieux plutôt fermés.

#### Grands milieux utilisés pour l'alimentation

Eaux douces  
Marais et végétation des bords des eaux  
Communautés amphibies  
Tourbières  
Marais humides pâturés et de fauche  
Cultures  
Mégaphorbiaies

#### Grands milieux utilisés pour la reproduction

Chênaies alluviales  
Boisements humides et riverains  
Boisements de coteaux  
Haies et bosquets  
Pinède  
Landes et fourrés

**La Cigogne blanche** est le représentant le plus emblématique de la famille des Ciconiidae. Elle s'est implantée dans les Barthes à partir de 1980 et ses effectifs ont connu une progression quasi constante jusqu'à nos jours, pour atteindre 164 couples en 2013 (recensements FDC40 dans le cadre de la ZPS). Les Landes sont donc le 4<sup>ème</sup> département de France en termes d'effectifs nicheurs pour cette espèce. Ses zones de prédilection sont les barthes ouvertes pour la recherche de nourriture, soit potentiellement 3000 ha du site. Elle aime nicher sur les arbres isolés, mais elle se satisfait des caténaires, poteaux de ligne électrique ou des plateformes artificielles mises à disposition. Sa présence justifie la mise en place d'actions d'ouverture du milieu ainsi que l'implantation de nids artificiels ou le maintien d'arbres morts, qui peuvent, de surcroît, sécuriser les lignes électriques et les caténaires.



Cigogne blanche à Siest

**L'Aigle botté**, rapace de la taille d'une buse variable, est le plus petit des aigles. C'est une espèce peu connue localement. Deux formes existent, l'une dite « claire » (oiseaux noir et blanc dessous) et l'autre dite « sombre » (couleur marron plus ou moins uni). Il fréquente les milieux forestiers ou semi-forestiers entourés de prairies ou de cultures. Il se reproduit dans les boisements des Barthes ou des coteaux, d'où il part chasser en direction des zones ouvertes. Ses proies préférentielles sont les oiseaux, les reptiles ou les petits mammifères comme les campagnols). 4000 Ha sont potentiellement exploitables par cet oiseau au sein de la ZPS. Avec 18 couples recensés en 2012/2013, la population du site représente 18% des effectifs nicheurs d'aquitaine. Sa présence justifie les actions favorisant un maillage bocager ou une prise en compte de ses nids pendant la période de reproduction lors de travaux forestiers.



Aigle botté à St Jean de Marsacq

Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Statut sur le site (Nicheur Hivernant Migrateur)		
	N	H	M
A092 Aigle botté	N		
A090 Aigle criard		H	
A026 Aigrette garzette	N	H	
A094 Balbuzard pêcheur		H	M
A023 Bihoreau gris	N	H	
A072 Bondrée apivore	N		
A081 Busard des roseaux		H	M
A031 Cigogne blanche	N	H	M
A080 Circaète Jean-le-Blanc	N		
A151 Combattant varié		H	M
A024 Crabier chevelu	N		
A399 Elanion blanc	N		
A098 Faucon émerillon		H	
A027 Grande aigrette	N	H	
A127 Grue cendrée		H	
A032 Ibis falcinelle		H	M
A119 Marouette ponctuée	N		M
A229 Martin-pêcheur d'Europe	N	H	
A073 Milan noir	N		
A294 Phragmite aquatique			M
A238 Pic mar	N		
A236 Pic noir	N		
A338 Pie-grièche écorcheur	N		
A075 Pygargue à queue blanche		H	
A034 Spatule blanche	N	H	M

## Engagements et recommandations ... de portée générale

### Engagements

- **E\_DPG\_1** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits

- **E\_DPG\_2** : Utiliser exclusivement les traversées de cours d'eau aménagées pour le passage d'engins et emprunter uniquement les pistes existantes.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_DPG\_3** : Ne pas girobroyer en cas de présence de jussies pour éviter leur propagation (sauf si suivi d'un ramassage et d'une exportation de la jussie broyée hors zone humide).

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

### Recommandations

**R\_DPG\_1** : Rationaliser les déplacements des engins et les lieux de stockage sur les Barthes afin de limiter le tassement du sol.

**R\_DPG\_2** : Ne pas introduire ou favoriser l'installation d'espèces animales ou végétales invasives et/ou exotiques (la liste est présente en annexe I p.20). En cas de présence d'une de ces espèces, se référer à la structure animatrice pour obtenir des informations et identifier les moyens de lutte envisageables.

**R\_DPG\_3** : Pour l'observation des oiseaux et de la faune en général ou la prise de photo, privilégier les endroits pourvus d'un observatoire, en évitant l'intrusion sur les zones sensibles notamment dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage.



Déchets aux abords  
d'un fossé

#### Rappel de la réglementation

Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux qu'il s'agisse de déchets verts ne provenant pas de la parcelle ou de macro-déchets non-verts (plastiques, emballages, ...). De même, ne pas répandre de produits dangereux pour le milieu issus des travaux et chantiers (lubrifiant, carburant ...).

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers en général

Les boisements sont une composante très importante du site, puisqu'ils représentent presque la moitié de la surface du site. Ils participent à la mosaïque d'habitats. Certains sont d'intérêt communautaire et les autres sont des zones de vie essentielles pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

On distingue plusieurs types de boisements distincts auxquels s'appliquent les engagements et recommandations : Les chênaies, les peupleraies, les ripisylves, les boisements humides, les boisements des coteaux, les formations arborées et arbres isolés.

### Habitats et espèces concernés

**91E0\*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,  
**91F0** Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand capricorne, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minioptère de Schreibers, **1356** Vison d'Europe

**A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A080** Circaète Jean-le-Blanc, **A072** Bondrée apivore, **A399** Elanion blanc, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A023** Bihoreau gris, **A034** Spatule blanche, **A027** Grande Aigrette, **A026** Aigrette garzette, **A024** Crabier chevelu, **A032** Ibis falcinelle, **A031** Cigogne blanche, **A094** Balbuzard pêcheur

## Engagements

- **E\_FOR\_1** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage ou d'assèchement (temporaire ou permanent) supplémentaires.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et/ou de pompages

- **E\_FOR\_2** : Mettre en déchetterie les protections individuelles, posées sur certains jeunes plants, sauf si elles sont biodégradables, lorsque les arbres ont atteint une taille suffisante les mettant à l'abri des dégâts liés aux rongeurs et cervidés.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_FOR\_3** : Ne pas réaliser de travaux de dessouchage, sauf chablis, et/ou de labour profond (>40 cm) sauf dans les cas de conversion d'une peupleraie en chênaie ou en prairie.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_FOR\_4** : Effectuer les travaux d'entretien et/ou d'exploitation sur sol portant.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_FOR\_5** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais, de fumures organiques, d'amendements sauf en de cas risque sanitaire avéré. Lors de traitement collectif lié à une infection déclarée par les autorités, le signaler à la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place et justificatif en cas de risque sanitaire

- **E\_FOR\_6** : Conserver la ripisylve sur une bande de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique en interdisant le passage des engins dans cette zone lors des travaux sylvicoles.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_FOR\_7** : Se rapprocher de la structure animatrice pour avoir connaissance des zones de reproduction des espèces prioritaires avant la mise en place de chantiers forestiers.

Point de contrôle : Contrôle sur place



## Engagements et recommandations ... milieux forestiers en général

### Recommandations

**R\_FOR\_1** : Réaliser, ou faire réaliser, les coupes d'exploitation aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet).

**R\_FOR\_2** : Préserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pieds ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique.

**R\_FOR\_3** : Privilégier la régénération naturelle.

**R\_FOR\_4** : Favoriser d'une manière générale la diversité des strates (herbacées et arbustives), des âges et des essences (principales et secondaires).

**R\_FOR\_5** : Préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (par câble treuil, débussage depuis un chemin, cloisonnement d'exploitation, traction animale...).



Loge de pic en période de reproduction  
à Josse

#### Rappel de la réglementation

De nombreux oiseaux des forêts du site sont protégés par la loi. Peuvent, entre autres, être interdites pour certaines espèces : la destruction des oiseaux ou de leur nid dans le milieu naturel et la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance (référence de l'article complet en annexe).

Avant tous travaux d'entretien ou d'exploitation et en cas de présence de nids avec ou sans oisillons, il est recommandé de contacter la structure animatrice s'il n'a pas été fait de demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée.



Nid de cigognes dans un chêne  
à Candresse

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers : chênaies alluviales

### Engagements

- **E\_CHE\_1** : Conserver la nature du boisement et maintenir d'autres essences autochtones arborées en mélange lors des coupes d'amélioration (voir en annexe II p.21 la liste des espèces végétales locales).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_CHE\_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet).

Point de contrôle : Contrôle sur place

#### Pour les chênaies possédant un plan d'aménagement

- **E\_CHE\_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation et effectuer des coupes définitives d'au maximum 5 ha d'un seul tenant par an.

Point de contrôle : Contrôle sur place

#### Pour les chênaies ne possédant pas de plan d'aménagement

- **E\_CHE\_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation et effectuer des coupes définitives d'au maximum 1ha d'un seul tenant ou 150 mètres linéaires par an (engagement le plus restrictif à retenir).

Point de contrôle : Contrôle sur place



Chênaie de Téthieu

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers : boisements des coteaux

### Engagements

- **EBC\_1** : Conserver la nature du boisement (sauf en cas de retour à un boisement naturel) et maintenir d'autres essences autochtones arborées en mélange lors des coupes d'amélioration (voir en annexe II p.25 la liste des espèces végétales locales).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **EBC\_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **EBC\_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation

Point de contrôle : Contrôle sur place



Boisement mixte à Biarrotte



## Engagements et recommandations ... milieux forestiers : peupleraies



Peupleraies avec mégaphorbiaie en sous-bois

### Habitats et espèces concernés

**6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines

**1060** Cuivré des marais, **1356** Vison d'Europe, **A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A072** Bondrée apivore, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A031** Cigogne blanche



## Engagements

- **E\_PEU\_1** : Lors des plantations, se rapprocher des conseillers de la forêt privée ou de l'ONF. Choisir des cultivars adaptés à la station et diversifier les cultivars sur les parcelles de taille supérieure à 3ha de plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances des plants

- **E\_PEU\_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (de mars à juin inclus).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_PEU\_3** : Ne pas planter à moins de 8 m des cours d'eau car le peuplier n'est pas un bon stabilisateur de berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_PEU\_4** : Laisser une période d'au minimum trois ans entre deux entretiens du sous-bois. Si nécessaire, un disquage annuel pourra être réalisé pendant les 5 premières années.

Point de contrôle : Contrôle sur place



Cuivré des marais dans une peupleraie à Dax

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers : boisements humides



Aulnaie marécageuse  
à S<sup>t</sup> Barthélemy

### Habitats et espèces concernés

**91E0\*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

**1356** Vison d'Europe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **A073** Milan noir, **A072** Bondrée apivore, **A023** Bihoreau gris, **A034** Spatule blanche, **A027** Grande Aigrette, **A026** Aigrette garzette, **A024** Crabier chevelu, **A032** Ibis falcinelle, **A094** Balbuzard pêcheur

Il s'agit des boisements humides présents dans la vallée alluviale ainsi que dans les fonds de vallons des coteaux (espèces indicatrices : aulne, frêne, saule).

## Engagements

- E\_BOH\_1** : Conserver la nature du boisement.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E\_BOH\_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus) sauf conditions exceptionnelles (crues, amoncellement d'embâcles, tempête...)

Point de contrôle : Contrôle sur place

### Pour les boisements possédant un plan d'aménagement

- E\_BOH\_3** : Limiter la taille des coupes rases à 1 ha d'un seul tenant maximum.

Point de contrôle : Contrôle sur place

### Pour les boisements ne possédant pas de plan d'aménagement

- E\_BOH\_3** : Limiter la taille des coupes rases à 50 ares d'un seul tenant maximum.

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Recommandations

**R\_BOH\_1** : Privilégier, en cas de broyage du sous-bois ou de prélèvement ponctuel pour bois de chauffage, une intervention à partir du 15 août.

**R\_BOH\_2** : Préserver les habitats associés lors des interventions (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...).



## Engagements et recommandations ... ripisylves



Ripisylve du Luy à Tercis

Aulnaie-frênaie



### Habitats et espèces concernées

**3270** Rivières avec berges vaseuses à végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*, **6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraine, **91E0\*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, **91F0** Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

**1041** Cordulie à corps fin, **1046** Gomphe de Graslins, **1083** Lucane cerf-volant, **1355** Loutre d'Europe, **1356** Vison d'Europe, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minioptère de Schreibers

**A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A080** Circaète Jean-le-Blanc, **A072** Bondrée apivore, **A399** Elanion blanc, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A023** Bihoreau gris, **A034** Spatule blanche, **A027** Grande Aigrette, **A026** Aigrette garzette, **A024** Crabier chevelu, **A032** Ibis falcinelle, **A031** Cigogne blanche, **A094** Balbuzard pêcheur



Gomphe de Graslins à Siest  
Photo : Alain Cochet

## Engagements

- **E\_RIP\_1** : Préserver la ripisylve sur une bande de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique en interdisant le passage des engins dans cette bande, sauf pour les travaux d'entretien des canaux et esters, et en conservant les souches après l'exploitation.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_RIP\_2** : Ne pas utiliser de fertilisants et/ou de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

- **E\_RIP\_3** : Pour les syndicats de rivières, se rapprocher de la structure animatrice pour avoir connaissance des zones de reproduction des espèces prioritaires avant la mise en place de chantiers d'entretien de la ripisylve.

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Recommandations

**R\_RIP\_1** : Préserver, dans les ripisylves, des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités sur pied au sol ou dans l'eau dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public et/ou de risque sanitaire avéré.

**R\_RIP\_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus) sauf conditions exceptionnelles (crues, amoncellement d'embâcles, tempête...)

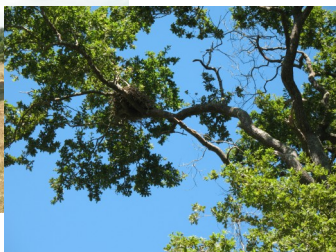


Bihoreau gris et héronnière dans une ripisylve à Urt

## Engagements et recommandations ... formations arborées hors forêt (haies, bosquets et arbres isolés)



Réseau de haies à Sagnac-et-Cambran



Nid de Milan noir à Heugas

### Habitats et espèces concernées

**1083** Lucane cerf-volant , **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minioptère de Schreibers, **A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A080** Circaète Jean-le-Blanc, **A072** Bondrée apivore, **A399** Elanion blanc, **A236** Pic noir, **A238** Pic mar, **A023** Bihoreau gris, **A031** Cigogne blanche

## Engagements

- **E\_HAI\_1** : Conserver les formations arborées hors forêts et maintenir leurs strates herbacée et arbustive sur au moins 2m de large et 2m de haut. Intervenir, en cas de nécessité d'entretien, une à deux fois durant la durée de la Charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne (largeur à hauteur d'homme)

- **E\_HAI\_2** : Ne pas utiliser de fertilisants et/ou de produits phytosanitaires dans un rayon de 5 mètres de la haie.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

- **E\_HAI\_3** : Conserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pied ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique et/ou de risque sanitaire avéré.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage

- **E\_HAI\_4** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour l'avifaune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet inclus).

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Recommandations

**R\_HAI\_1** : Conserver les arbres têtards et les arbres isolés. En cas d'entretien, privilégier une taille modérée en 1<sup>ère</sup> année puis une taille en 5<sup>ème</sup> année d'adhésion à la Charte.

**R\_HAI\_2** : Privilégier la régénération naturelle pour le remplacement d'arbre ou de linéaire manquant, d'essences locales diversifiées. En cas d'échec, planter des espèces locales (voir en annexe II p.25 la liste des espèces végétales locales)

**R\_HAI\_3** : Entretenir manuellement ou avec un outil porté à lame circulaire



## Engagements et recommandations

### ... eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)



#### Habitats et espèces concernés

**3110** Gazons amphibies des eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses, **3130** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, **3150** Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

**1044** Agrion de Mercure, **1095** Lamproie marine, **1102** Grande alose, **1103** Alose feinte, **1220** Cistude d'Europe, **1355** Loutre d'Europe, **1356** Vison d'Europe, **1428** Marsilée à quatre feuilles, **1831** Flûteau nageant

Cigogne blanche (A031), Spatule (A034), Milan noir (A073), Marouette

Les milieux aquatiques sont une composante incontournable du fonctionnement du site. Les Barthes sont sujettes à des inondations dues à la fonte des neiges, à des phénomènes pluvieux intenses ou aux crues de l'Adour. Les canaux ou esteys participent au bon fonctionnement hydraulique du site, il est donc indispensable de les entretenir de manière cohérente. Les plans d'eaux de loisirs ou les étangs sont des lieux privilégiés pour la biodiversité florale et la faune (alimentation et repos).

## Engagements

- E\_EDC\_1** : Conserver l'état du plan d'eau en n'effectuant ni comblement ni remblaiement.  
Point de contrôle : Contrôle sur place
- E\_EDC\_2** Effectuer, en cas de nécessité, les vidanges printanières des plans d'eau équipés d'un seuil à partir du 31 mai et de manière progressive afin d'éviter l'effet « chasse d'eau » préjudiciable à la faune aquatique.  
Point de contrôle : Absence de refus d'accès
- E\_EDC\_3** : Maintenir des embâcles dans les cours d'eau sauf s'ils entravent significativement l'écoulement de l'eau et/ou entraînent des phénomènes érosifs préjudiciables pour la berge. Conserver des branches et/ou des arbres morts dans les plans d'eau.  
Point de contrôle : Contrôle sur place
- E\_EDC\_4** : Effectuer le curage des fossés uniquement en présence d'un bouchon vaseux entre début août et fin septembre en respectant le principe « vieux fond - vieux bord ».
- Point de contrôle : Contrôle sur place
- E\_EDC\_5** : Lors des prochains aménagements des abords des plans d'eau et/ou camouflage des tonnes de chasse, utiliser des espèces végétales locales (voir en annexe II p.25 la liste des espèces végétales locales).  
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de nouvelles plantations d'espèces non locales
- E\_EDC\_6** : Permettre l'accès aux piégeurs agréés, dans le cadre des campagnes de limitation organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs et du FDGEDON.  
Point de contrôle : Absence de refus d'accès

## Engagements et recommandations

... eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes  
(cours d'eau, estey et canaux)



Gazon amphibie  
à St Martin de Seignanx

Couple d'Agrion de mercure dans  
un fossé à Tarnos



## Recommandations

**R\_EDC\_1** : Afin d'éviter la fermeture du milieu, privilégier la fauche sur les abords des plans d'eau. Intervenir à partir du 15 juillet et en rotation tous les 2 /3 ans sur une partie des berges seulement (1/3). Extraire les végétaux morts de la surface de l'eau pour limiter l'eutrophisation.

**R\_EDC\_2** : Respecter le fonctionnement hydraulique mis en place, notamment dans le cas d'opérations concertées d'humidification.

### Rappel de la réglementation

Actuellement, plus aucune molécule chimique phytosanitaire n'est autorisée pour traiter les milieux aquatiques

Respecter les zones non traitées (ZNT) lors de l'application de produits phytosanitaires (voir étiquette) le long des cours d'eau (voir cartographie des cours d'eau concernés en mairie, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou à la Chambre d'Agriculture) et de tous les plans d'eau (> 1 000 m<sup>2</sup>).



Seuil  
À St Vincent de Paul

Réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau  
à St Martin de Seignanx





## Engagements et recommandations

... milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides...)



Prairie de fauche en barthe haute  
À Saubusse



### Habitats et espèces concernés

**3270** Rivières avec berges vaseuses à , **4020** Landes humides atlantiques tempérées, **6410** Prés humides et bas marais acidiphiles, **6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines, **6510** Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest

**1060** Cuivré des marais, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1310** Minioptère de Schreibers, **A090** Aigle criard, **A098** Faucon Emerillon , **A031** Cigogne blanche, **A026** Aigrette garzette, **A027** Grande aigrette, **A032** Ibis falcinelle, **A0151** Combattant varié, **A075** Pygargue, **A081** Busard des roseaux, **A127** Grue cendrée, **A399** Elanion blanc, **A092** Aigle botté, **A073** Milan noir, **A338** Pie grièche écorcheur, **A034** Spatule blanche, **A294** Phragmite aquatique, **A080** Circaète Jean-le-Blanc

Les milieux ouverts sont une composante primordiale des Barthes. Avec 47% de la surface du site, il s'agit du type de milieu le plus représenté. Ces zones composés des mégaphorbiaies, des prairies et des landes abritent de nombreuses espèces patrimoniales à un moment de leur cycle biologique (reproduction, alimentation...).

## Engagements

- **E\_MOU\_1** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages

- **E\_MOU\_2** : Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures

- **E\_MOU\_3** : Hors prairies de fauche et en cas de nécessité d'entretien, intervenir à partir du 1er août.

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Recommandations

**R\_MOU\_1** : Préserver les habitats associés lors des interventions (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...)

**R\_MOU\_2** : Privilégier un pâturage extensif (<1.4 UGB)

**R\_MOU\_3** : En cas de fauche, maintenir une bande non fauchée qui servira éventuellement de « zone refuge » pour la faune

**R\_MOU\_4** : Respecter le fonctionnement hydraulique mis en place, notamment dans le cas d'opérations concertées d'humidification.



Mégaphorbiaie à Candresse

## Engagements et recommandations ... tourbières



Tourbière de Passeben  
à S<sup>t</sup> Laurent de Gosse

### Habitats et espèces concernés

**4020** Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, **6410** Prés humides et bas marais acidiphiles, **7110** Tourbières hautes actives, **7120** Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, **7150** Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*, **7210\*** Cladaïes à Marisque

**A081** Busard des roseaux, **A127** Grue cendrée, **A399** Elanion blanc, **A338** Pie grièche écorcheur



Tapis de sphaignes

## Engagements

- **E\_TOU\_1** : Ne pas extraire de tourbe  
Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de trace d'extraction
- **E\_TOU\_2** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires  
Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages
- **E\_TOU\_3** : Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement  
Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures
- **E\_TOU\_4** : Ne pas utiliser de fertilisants et de produits phytosanitaires chimiques sur la tourbière afin de maintenir une bonne qualité de l'eau et d'éviter l'eutrophisation  
Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

## Recommandations

**R\_TOU\_1** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet) et les effectuer sur sol portant. Si un entretien est nécessaire, effectuer une fauche à partir du 15 août annuelle, en rotation de parcelle, et exporter les résidus végétaux issus des interventions.

**R\_TOU\_2** : Respecter le fonctionnement hydraulique mis en place, notamment dans le cas d'opérations concertées d'humidification.



## Engagements ... activités de loisirs

### Engagements

- **E\_LOI\_1** : Dans le cadre de projets d'aménagement, et/ou d'organisation de manifestations sportives ou de loisirs, se rapprocher de la structure animatrice afin de prendre en compte les objectifs du DOCOB.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice

- **E\_LOI\_2** : Pratiquer ou autoriser la pratique d'activités motorisées de loisirs exclusivement sur les pistes aménagées et ouvertes à circulation publique. Ne pas hésiter à se rapprocher de la structure animatrice et des services de l'état (ONF, ONCFS, ...) en cas de problèmes liés à ces sports.

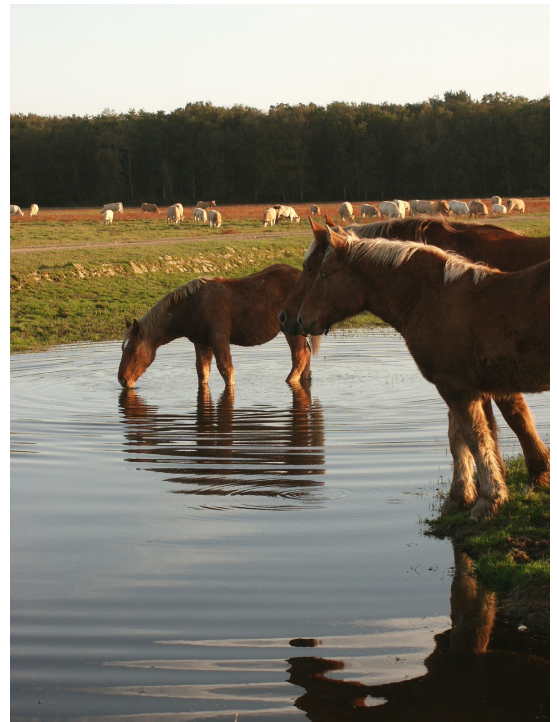
Point de contrôle : Contrôle sur place

- **EL\_3** : Sensibiliser sur la nécessité de respecter les chemins de randonnées balisés.

Point de contrôle : Contrôle sur place



Sentier de randonnée à Orist



Chevaux pâturant la barthe de Rivière-Saas-et-Gourby



Canal à Hibiscus des marais à Saubusse

## Acte d'engagement

« Pour la conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 »



Cariçaie à Hibiscus des marais  
à S<sup>t</sup> Martin de Seignanx

Je m'engage à respecter les **engagements** de portée générale ainsi que les engagements spécifiques suivants :

- Milieux forestiers en général
  - Chênaies alluviales
  - Boisements des coteaux
  - Peupleraies
  - Boisements humides
- Ripisylves
- Formations arborées hors forêts (haies, bosquets et arbres isolés)
- Eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)
- Milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides,...)
- Tourbières
- Activités de loisirs

Je reconnais avoir pris connaissance des **recommandations** de portée générale et spécifiques aux grands types de milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Fait à : ..... Le : .....

Nom de l'adhérent : .....

Signature :

N° des parcelles concernées : ..... .....



## ANNEXE I

### Liste des espèces animales ou végétales indésirables sur le site

#### Espèces végétales

**Ailante ou Faux-vernis du Japon** (*Ailanthus altissima*)

**Arbre à papillon** (*Buddleia davidii*)

**Asters américains** (*Aster lanceolatus*, *A. novi-belgii*)

**Balsamines géante ou à petites fleurs** (*Impatiens glandulifera* et *I. parviflora*)

**Bambous** (*Phyllostachys sp.*)

**Bident à fruits noirs** (*Bidens frondosa*)

**Cerisier tardif** (*Prunus serotina*)

**Herbe de la Pampa** (*Cortaderia selloana*)

**Renouées du Japon** (*Fallopia japonica*...)

**Séneçon en arbre** (*Baccharis halimifolia*)

**Vigne vierge** (*Parthenocissus inserta*)

**Erable negundo** (*Acer negundo*)

**Robinier faux acacia** (*Robinia pseudoacacia*)

**Noyer du caucase** (*Pterocarya fraxinifolia*)

Noms en gras : espèces envahissantes potentielles et avérées

... en cours d'eau et zones humides

**Azolla fausse-fougère** (*Azolla filiculoides*)

**Elodée crépue** (*Lagarosiphon major*)

**Elodée dense** (*Egeria densa*)

**Jussies exotiques** (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*)

**Myriophylle du Brésil** (*Myriophyllum aquaticum*)

*Jussie à Rivière-Saas-et-Gourby*



#### Espèces animales

**Carpe amour** (*Ctenopharyngodon idella*)

**Perche soleil** (*Lepomis gibbosus*)

**Poisson chat** (*Ictalurus melas*)

**Pseudorasbora** (*Pseudorasbora parva*)

**Ecrevisse de Louisiane** (*Procambarus clarkii*)

**Ecrevisse américaine** (*Orconectes limosus*)

**Tortues de Floride** (*Trachemys sp.*)

**Grenouille taureau** (*Rana catesbeiana*)

**Xénope commun** (*Xenopus laevis*)

**Frelon asiatique** (*Vespa velutina*)

**Rat musqué** (*Ondatra zibethicus*)

**Ragondin** (*Myocastor coypus*)

**Vison d'Amérique** (*Mustela vison*)

## ANNEXE II

### Liste des espèces végétales locales

#### Arbres et arbustes

Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> )	Églantier ( <i>Rosa canina</i> )	<u>En +, pour les coteaux :</u>
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )	Fusain d'Europe ( <i>Euonymus europaeus</i> )	Chêne liège ( <i>Quercus suber</i> )
Érable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )	Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )	Châtaigner ( <i>Castanea sativa</i> )
Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>F. angustifolia</i> )	Prunier ( <i>Prunus spinosa</i> )	Pin maritme ( <i>Pinus pinaster</i> )
Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> )	Saule roux ( <i>Salix acuminata</i> )	Merisier ( <i>Prunus avium</i> )
Saule blanc ( <i>Salix alba</i> )	Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )	Bourdaie ( <i>Frangula alnus</i> )
Aubépine ( <i>Crataegus monogyna</i> )	Troène commun ( <i>Ligustrum vulgare</i> )	
Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> )		

#### Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois ( <i>Lonicera periclymenum</i> )	Lierre grimpant ( <i>Hedera helix</i> )
Houblon grimpant ( <i>Humulus lupulus</i> )	

#### Plantes aquatiques et semi-aquatiques

Grenouillette <i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Populage des marais <i>Caltha palustris</i>
Ache faux-cresson <i>Apium nodiflorum</i>	Salicaire <i>Lythrum salicaria</i>
Plantain aquatique <i>Alisma plantago aquatica</i>	Laîche pendante <i>Carex pendula</i>
Véronique mouron-d'eau <i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Laîche des rives <i>Carex riparia</i>
Menthe aquatique <i>Mentha aquatica</i>	Jonc épars <i>Juncus effusus</i>
Myosotis des marais <i>Myosotis scorpioides</i>	Baldingère faux-roseau <i>Phalaris arundinacea</i>
Iris faux acore <i>Iris pseudacorus</i>	Roseau commun <i>Phragmites australis</i>
Rubanié dressé <i>Sparganium erectum</i>	

#### Herbacées pour prairie

##### Espèces déconseillées

- les espèces végétales indésirables de l'annexe I
- les résineux (Thuyas, sapinettes ...)
- les feuillus ornementaux

Barthe Basse		Barthe Haute	
Agrostis stolonifera	30%	Trifolium repens	15%
Trifolium repens	10%	Trifolium pratensis	15%
Poa trivialis	30%	Lolium perenne	30%
Festuca arundinacea	30%	Dactylis glomerata	30%



# Rappel de la réglementation

Liste non exhaustive (décembre 2010)

## Protection des espèces

	Texte de référence	Sont interdits
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 – Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	- destruction ou enlèvement des œufs - destruction et dégradation des sites de reproduction de certaines espèces.
Reptiles <i>couleuvres, vipères, lézards, tortues</i> Amphibiens <i>tritons, salamandre, rainettes, grenouilles, crapauds</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, enlèvement, mutilation transports, détention, commerce de toutes les espèces citées - destruction et dégradation des sites de reproduction et aires de repos de certaines espèces.
Mammifères Chauves-souris, Genette, Loure, Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Hérisson d'Europe, Genette, Écureuil roux...	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces citées
Insectes Leucorrhines, Agrion de mercurie, Grand capricorne, Le Cuivré des marais...	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de certaines espèces citées.
Mollusques Grande Mulette	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction ou enlèvement des œufs, destruction, mutilation, capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle - destruction et altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux - détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat et utilisation, commerciale ou non
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées
Plantes Angélique des estuaires, Hibiscus des marais, Pulicaire commune ...	.Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la lista nationale	- destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, commerce des espèces citées* * : non applicables aux opérations d'exploitation courante sur les parcelles habituellement cultivées

## Lutte contre les espèces invasives

Vertébrés Ragondin, Vison d'Amérique, Tortue à tempes rouges, Xénope lisse, Grenouille tau-reau	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés	- sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants
Jussies exotiques	Arrêté du 2 mai 2007	- commercialisation, utilisation et introduction dans le milieu naturel de <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i>

# Rappel de la réglementation

Liste non exhaustive (décembre 2010)

## Autres réglementations

Texte de référence		Contenu
Forêt	Code forestier	Règlement l'exploitation et la protection de la forêt
Eau et zones humides	Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	
	Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000	
	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques	
	SAGE (Arrêté préfectoral) SDAGE Adour Garonne	Protection durable de la ressource en eaux, atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau
Réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêtés préfectoraux	Protection des populations d'oiseaux migrateurs
Chasse	Arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse	Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse et liste des espèces chassables.
Urbanisme	PLU, SCOT (ou autre document d'urbanisme)	Zonages (N, A, AU, U, ...) avec une réglementation propre Évaluation des incidences des projets sur le site
Circulation	Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels	La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf véhicule utilisé à des fins professionnelles ou de service public).
	Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 sept. 2005, sur la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels	
Curage et entretien des fossés et cours d'eau	Code de l'environnement art. 215-14 à 215-20	Prévoit des curages pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles avec un respect de la flore et de la faune. Rappelle l'existence des procédures d'autorisation ou de déclaration suivant les travaux réalisés (recalibrage, reprofilage, seuils, consolidation des berges, ...)
	Code de l'environnement art. 432-3	Concerne les travaux pouvant aller à l'encontre de la protection de la faune aquatique et de son habitat (plus spécifiquement les frayères, zones de croissance, d'alimentation et de réserves de nourriture de la faune piscicole). Travaux soumis à autorisation, avec possibilité de mesures compensatoires.
Zones agricoles	Arrêté du 13 juillet 2010 relatif au BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales)	- mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (SCE), en particulier la mise en place de bande enherbée de 5 à 10 mètres le long des cours d'eau. - l'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée et respecter les prescriptions fixées par arrêté préfectoral pour éviter la montée en graines des espèces indésirables fixées par arrêté préfectoral - lutter contre les organismes, fixés par arrêté préfectoral, qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.
Circulation des poissons migrateurs	L'article L.432-6 du code de l'environnement	précise que dans les cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.
	SDAGE Adour Garonne	Fixe la liste des cours d'eau qui sont des axes à grands migrateurs amphihalins et les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des migrateurs amphihalins.





SITES FR7200720 ET FR7210077  
BARTHES DE L'ADOUR

# Charte Natura 2000

## Contacts ...



### Pays Adour Landes Océanes

270 Route de Bayonne  
40230 Saint Vincent de Tyrosse

Tel : 05.58.57.41.40

Site web : [www.pays-adour-landes-oceanes.com](http://www.pays-adour-landes-oceanes.com)



### Association Barthes Nature

Cité Galliane BP.279  
40 005 MONT DE MARSAN Cedex

Tel : 05.58.85.44.21  
Fax : 05.58.85.45.31

Mail : [marine.hediard@landes.chambagri.fr](mailto:marine.hediard@landes.chambagri.fr)



### SEIGNANX ET ADOUR

### Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

#### Seignanx et Adour

2 028 route d'Arremont  
40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Tel : 05.59.56.16.20

Mail : [cpieseignanxadour@orange.fr](mailto:cpieseignanxadour@orange.fr)  
Site web : [www.cpie-seignanx.com](http://www.cpie-seignanx.com)



**FDC** 40  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DES LANDES

### Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

111 Chemin de l'Herté  
40 465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

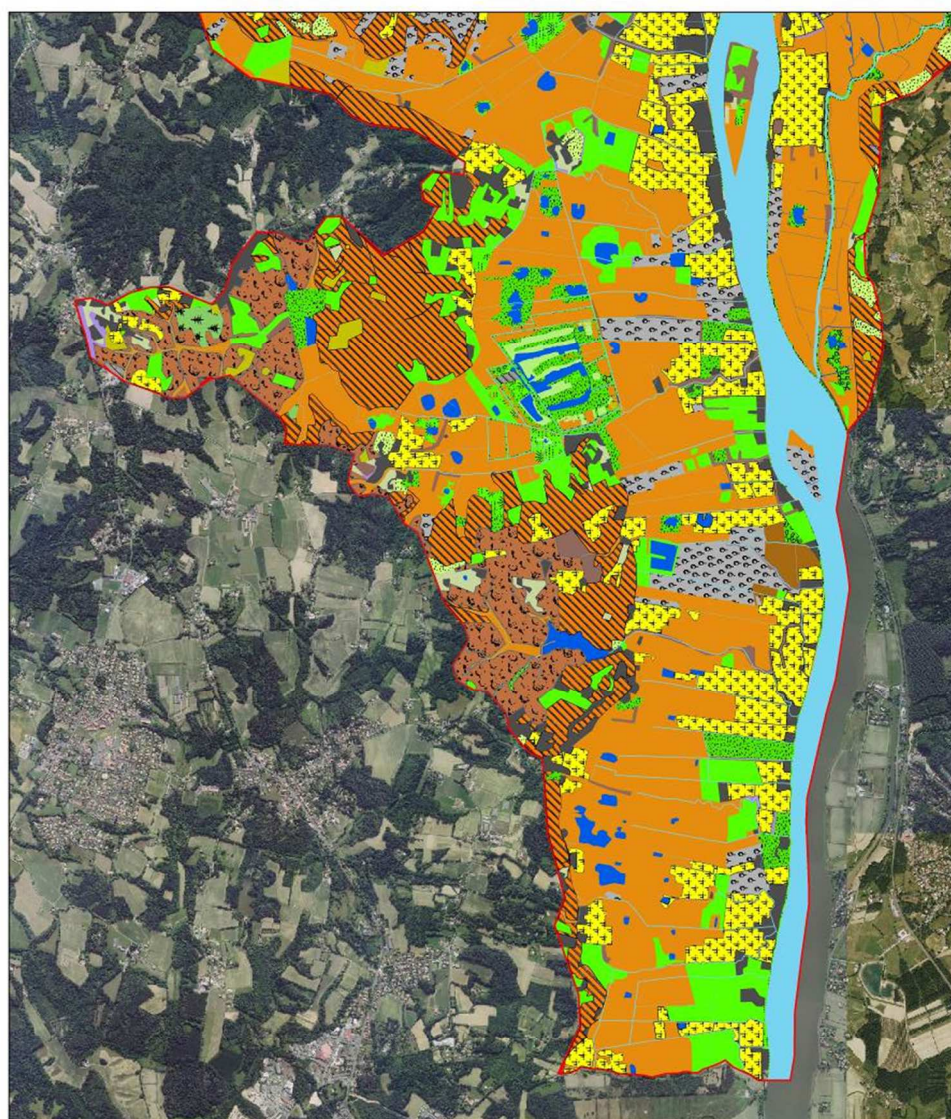
Tel : 05 58 90 18 69

Site web : [www.fedechasseurslandes.com](http://www.fedechasseurslandes.com)

Retrouvez les barthes sur Internet :

[barthesmidouzemarensin.n2000.fr](http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr)

# ANNEXE 4 : Cartographie des habitats



**ZPS des Barthes**  
Cartographie des habitats

1

- Typologie des Habitats**
- 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
  - 22.3 Végétations herbacées amphibies
  - 24. Eaux courantes
  - 31. Landes et fourrés
  - 37.1 et 37.7 Megaphorobales
  - 37.2 Prairies humides eutrophes
  - 38.1 Prairies mésophiles
  - 38.2 Prairies de fauche
  - 41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des cotéaux
  - 41.2 et 41.5 Boisements mixtes
  - 42.8 13 Phleide
  - 44. Boisements humides et riverains
  - 44.4 Chénopée alluviale
  - 51. et 54. Végétations tourbeuses
  - 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
  - 82. Cultures
  - 83. Haies et bosquets
  - 83.32 Plantations de feuillus
  - 83.321 Plantations de peupliers
  - 83.325 Syvofacés à Acer negundo
  - 85. Parc et jardin
  - 86. Habitations et aménagements anthropiques
  - 87. Fiches et terrains remaniés

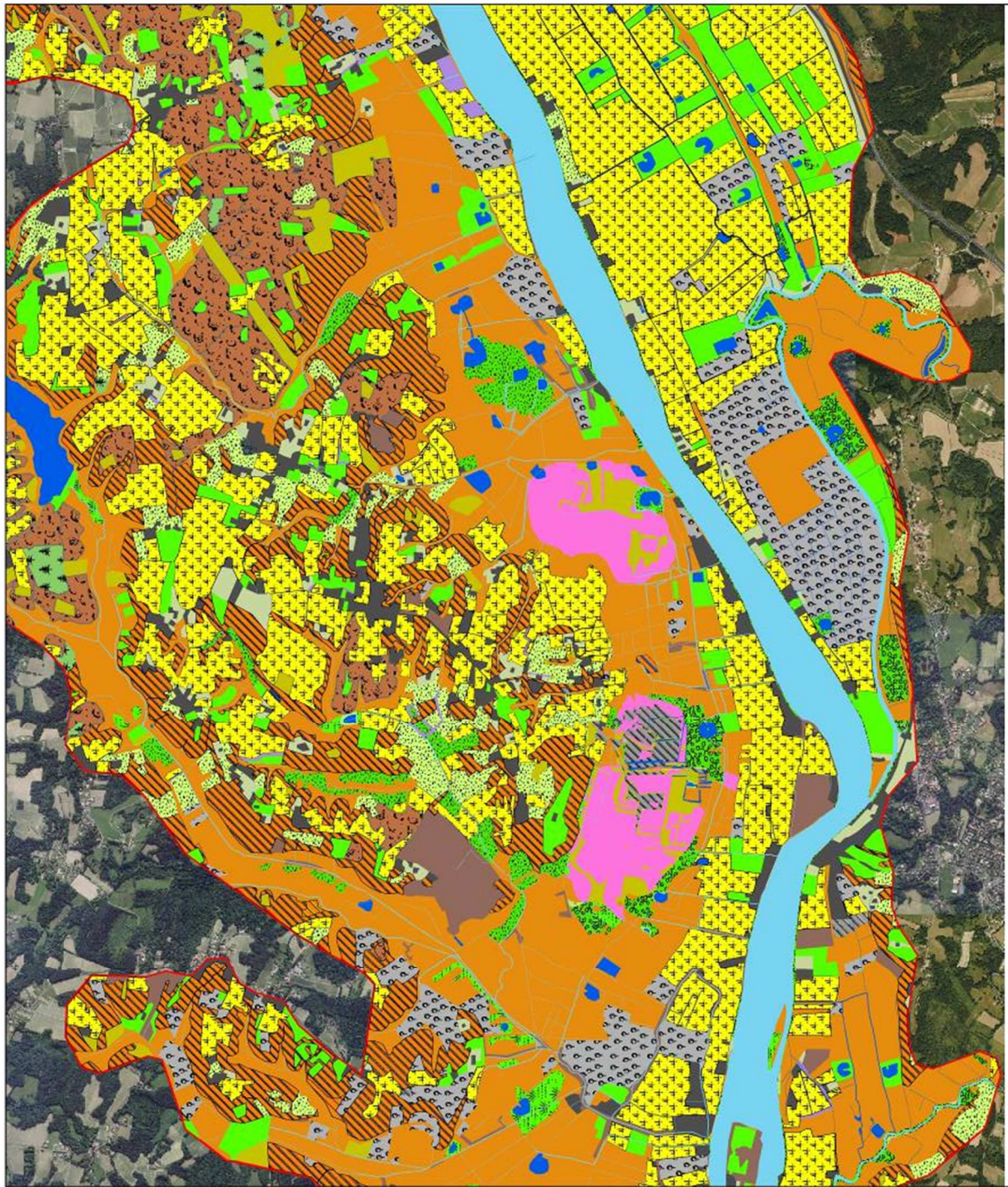




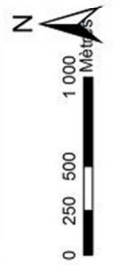
## ZPS des Barthes

### Cartographie des habitats

2



- Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
- 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
- 22.3 Végétations herbacées amphibies
- 24. Eaux courantes
- 31. Landes et fourrés
- 37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
- 37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
- 38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
- 38.2 Prairies de fauche
- 41.2 et 41.5 Boissements caducifoliés des cotaux
- 41.2 et 41.5 Boissements mixtes
- 42.813 Pinède
- 44. Boissements humides et riverains
- 44.4 Chênaie alluviale
- 51 et 54. Végétations tourbeuses
- 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
- 82. Cultures
- 83. Haies et bosquets
- 83.32 Plantations de feuillus
- 83.321 Plantations de peupliers
- 83.325 Syvolciées à Acer negundo
- 85. Parc et jardin
- 86. Habitations et aménagements anthropiques
- 87. Fiches et terrains remaniés

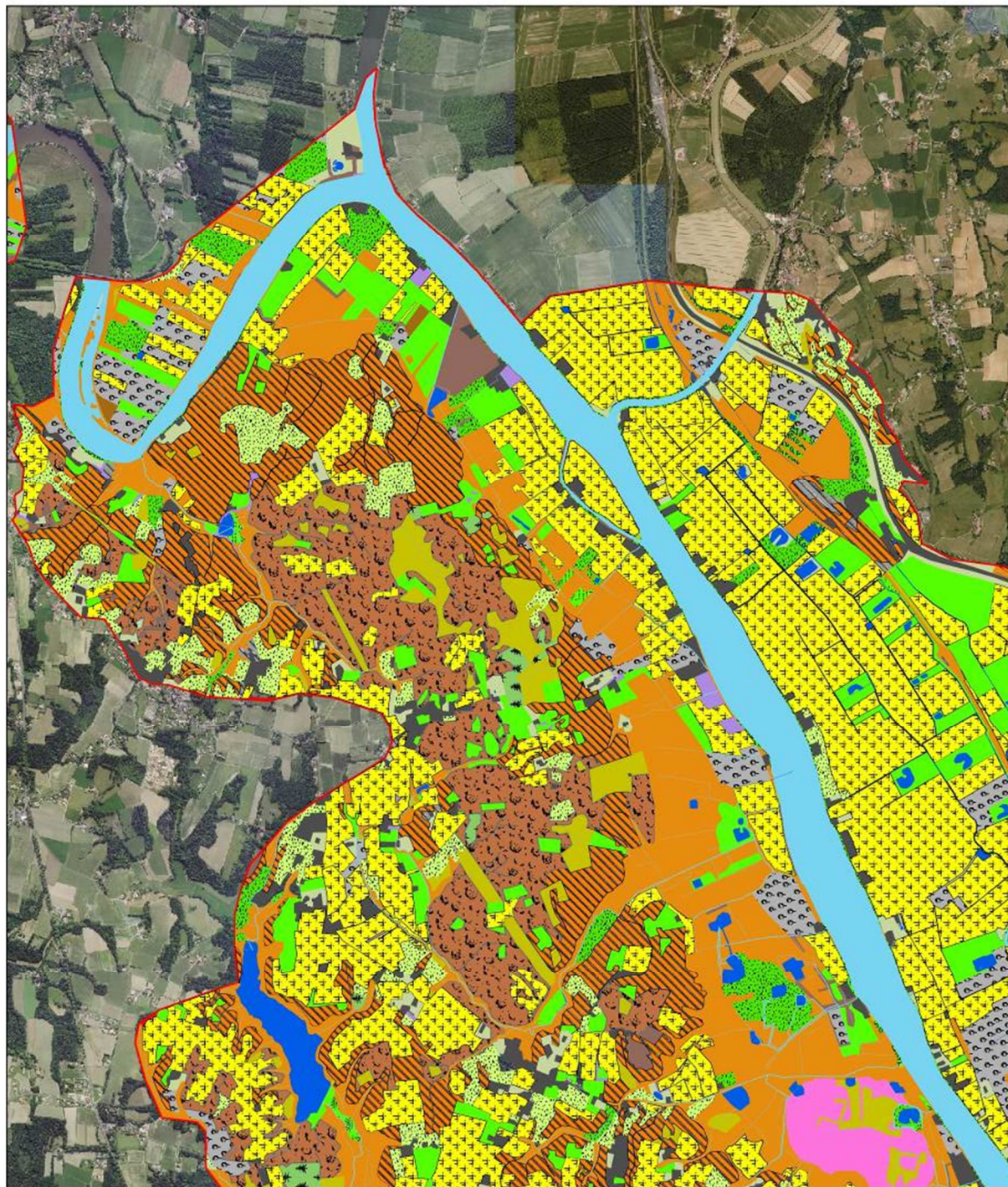




# ZPS des Barthes

## Cartographie des habitats

3



- Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
- 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
- 22.3 Végétations herbacées amphibies
- 24. Eaux courantes
- 31. Landes et fourrés
- 37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
- 37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
- 38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
- 38.2 Prairies de fauche
- 41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des cotreaux
- 41.2 et 41.5 Boisements mixtes
- 42.813 Pinède
- 44. Boisements humides et riverains
- 44.4 Chênaie alluviale
- 51. et 54. Végétations tourbeuses
- 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
- 82. Cultures
- 83. Haies et bosquets
- 83.32 Plantations de feuillus
- 83.321 Plantations de peupliers
- 83.325 Sylvocéaciés à Acer negundo
- 85. Parc et jardin
- 86. Habitations et aménagements anthropiques
- 87. Fiches et terrains remaniés

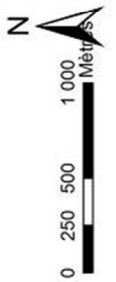
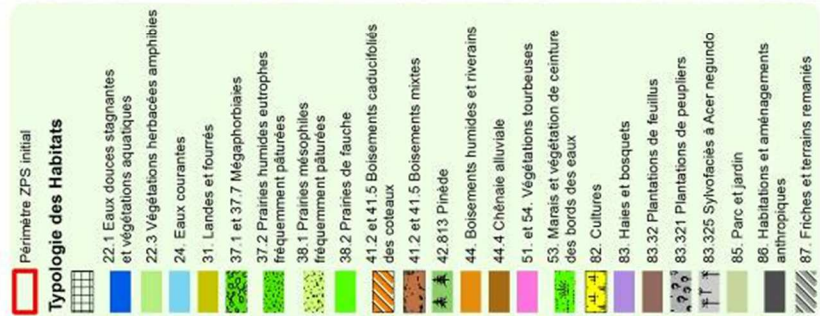
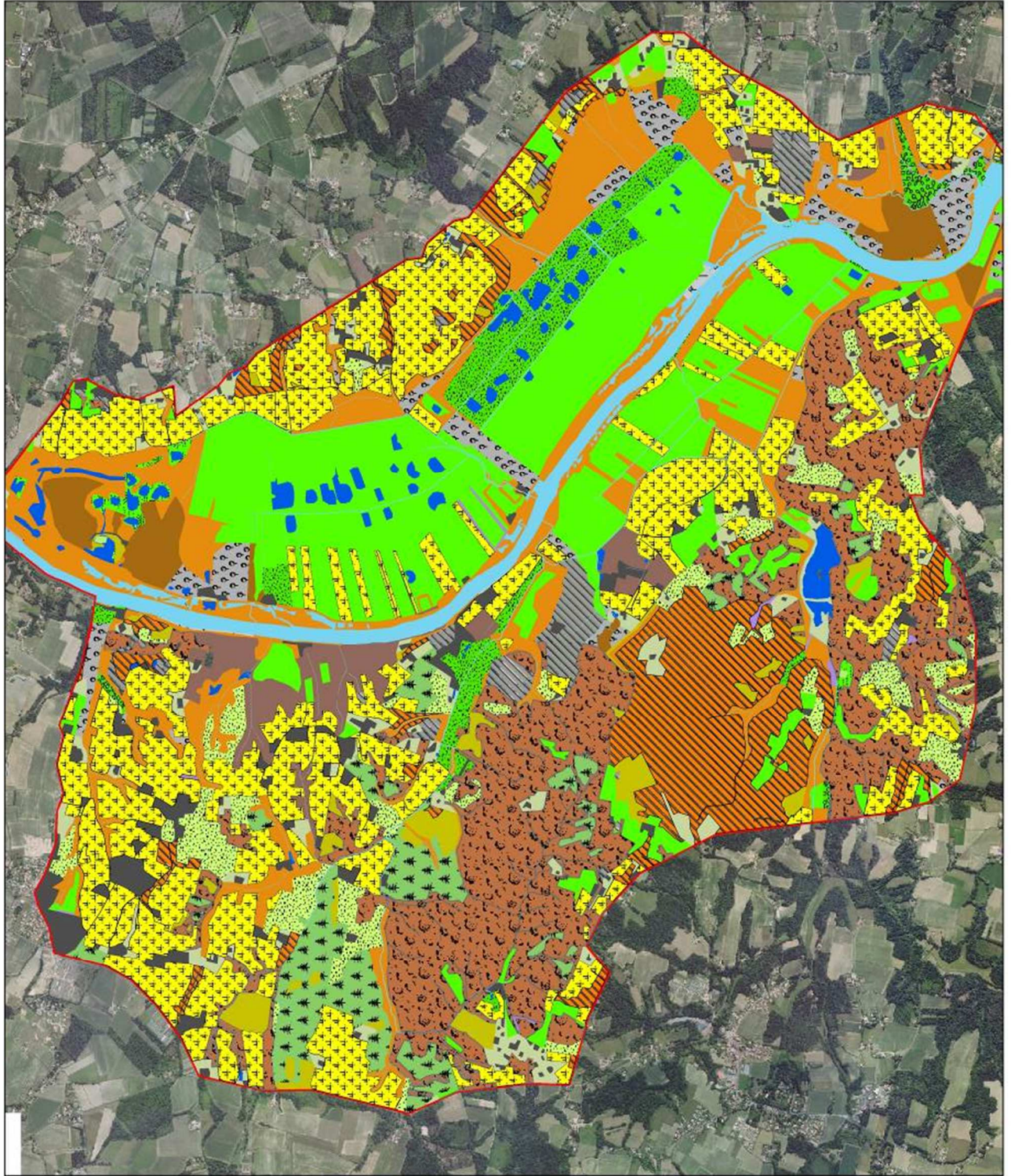




# ZPS des Barthes

## Cartographie des habitats

4

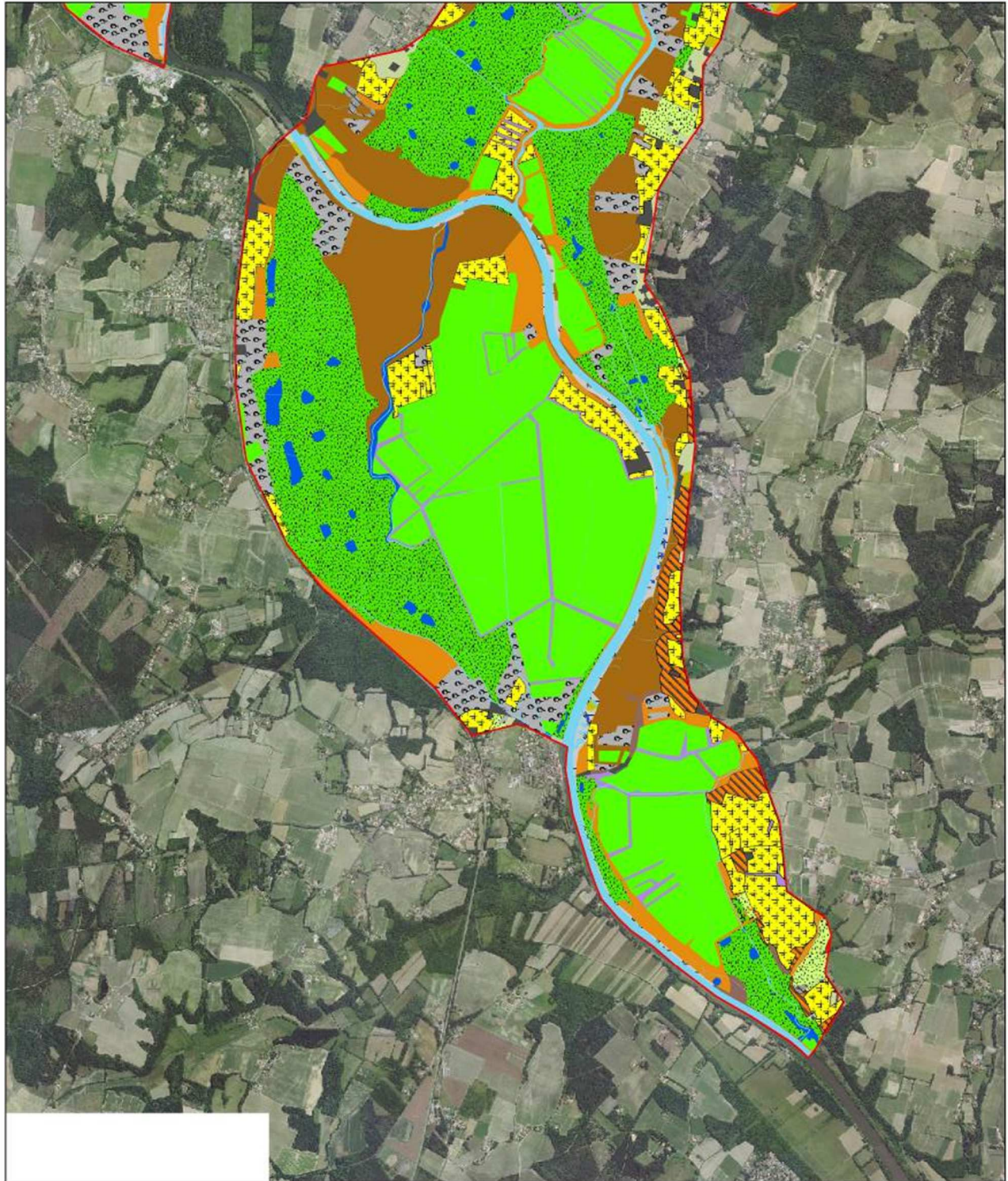




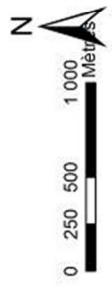
## ZPS des Barthes

### Cartographie des habitats

5



- Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
- 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
- 22.3 Végétations herbacées amphibies
- 24. Eaux courantes
- 31. Landes et fourrés
- 37.1 et 37.7 Mégaphorbiales
- 37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
- 38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
- 38.2 Prairies de fauche
- 41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des cotaux
- 41.2 et 41.5 Boisements mixtes
- 42.813 Pinède
- 44. Boisements humides et riverains
- 44.4 Chénopée alluviale
- 51. et 54. Végétations tourbeuses
- 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
- 82. Cultures
- 83. Haies et bosquets
- 83.32 Plantations de feuillus
- 83.321 Plantations de peupliers
- 83.325 Sytvoïciés à Acer negundo
- 85. Parc et jardin
- 86. Habitations et aménagements anthropiques
- 87. Fiches et terrains remaniés

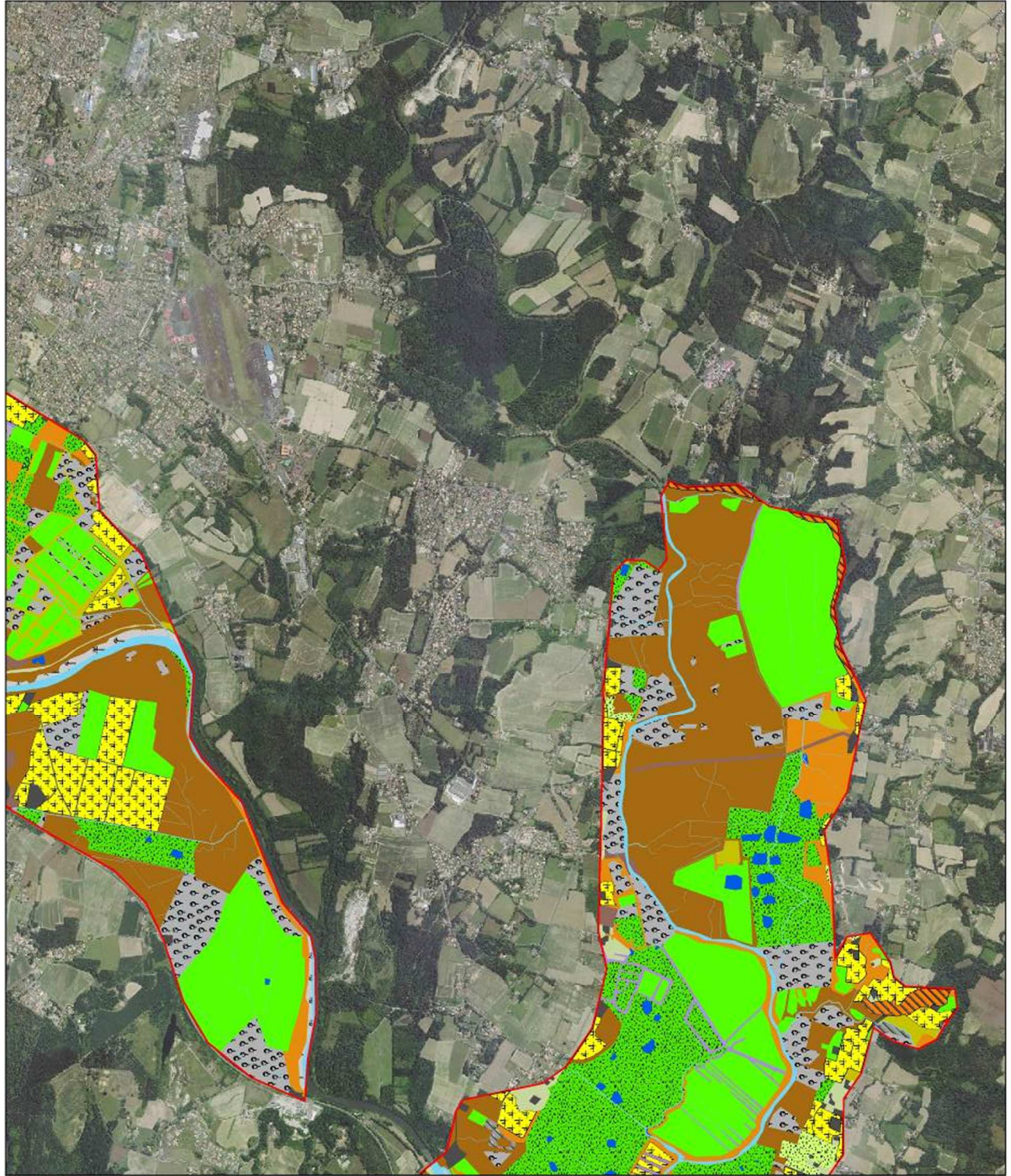




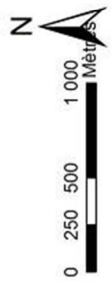
# ZPS des Barthes

## Cartographie des habitats

6



	Périmètre ZPS initial
<b>Typologie des Habitats</b>	
	22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
	22.3 Végétations herbacées amphibies
	24. Eaux courantes
	31. Landes et fourrés
	37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
	37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
	38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
	38.2 Prairies de fauche
	41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des cotéaux
	41.2 et 41.5 Boisements mixtes
	42.813 Pinède
	44. Boisements humides et riverains
	44.4 Chênaie alluviale
	51. et 54. Végétations tourbeuses
	53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
	82. Cultures
	83. Haies et bosquets
	83.32 Plantations de feuillus
	83.321 Plantations de peupliers
	83.325 Sylvocécias à Acer negundo
	85. Parc et jardin
	86. Habitations et aménagements anthropiques
	87. Fiches et terrains romaniés

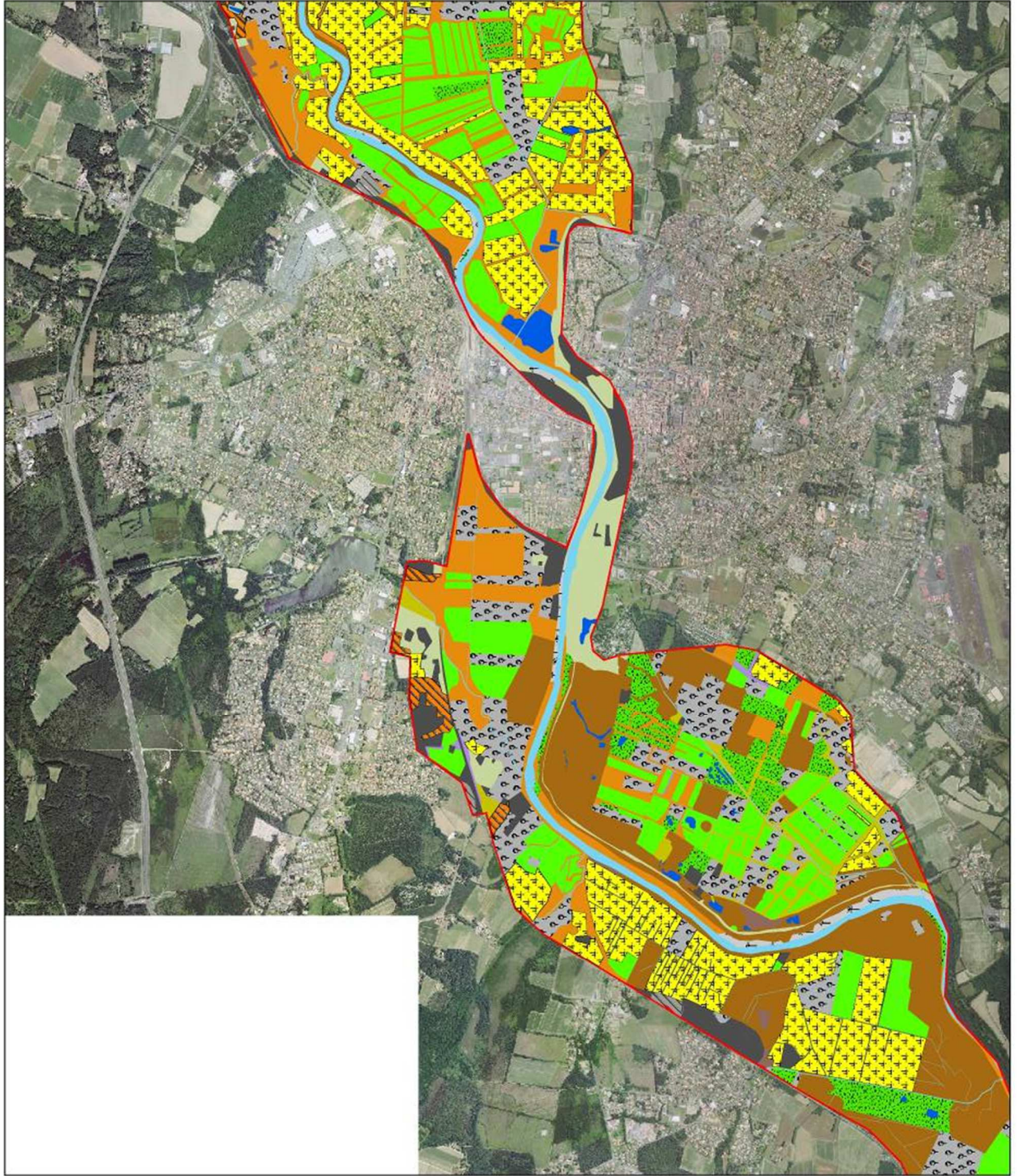




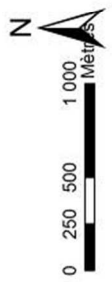
# ZPS des Barthes

## Cartographie des habitats

7



- Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
- 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
- 22.3 Végétations herbacées amphibies
- 24. Eaux courantes
- 31. Landes et fourrés
- 37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
- 37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
- 38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
- 38.2 Prairies de fauche
- 41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des colaux
- 41.2 et 41.5 Boisements mixtes
- 42.813 Pinède
- 44. Boisements humides et riverains
- 44.4 Chénale alluviale
- 51. et 54. Végétations tourbeuses
- 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
- 82. Cultures
- 83. Haies et bosquets
- 83.32 Plantations de feuillus
- 83.321 Plantations de peupliers
- 83.325 Syvociacés à Acer negundo
- 85. Parc et jardin
- 86. Habitations et aménagements anthropiques
- 87. Friches et terrains remaniés

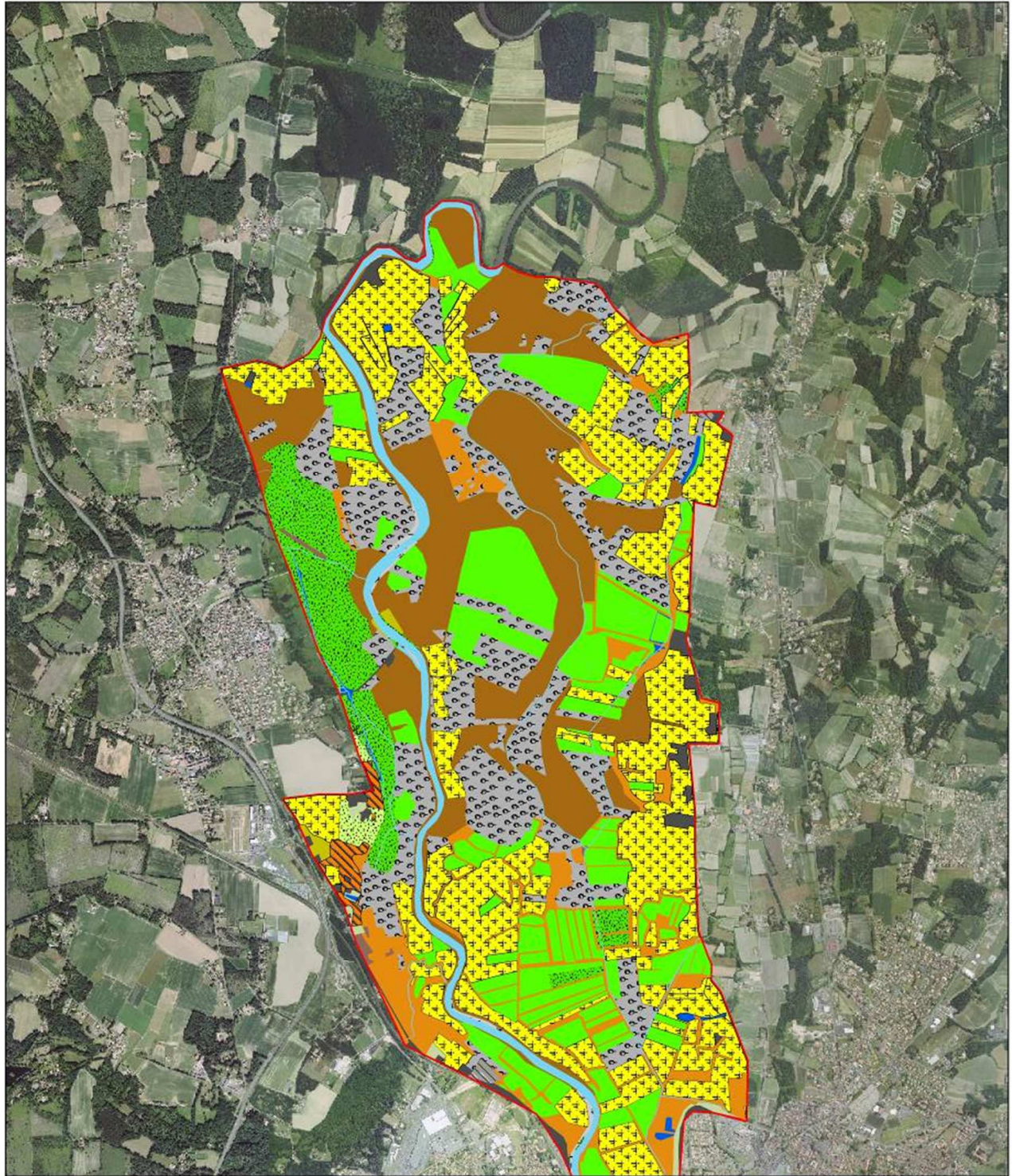




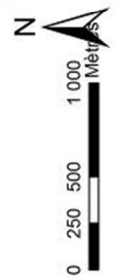
# ZPS des Barthes

## Cartographie des habitats

8



- Typologie des Habitats**
- Périmètre ZPS initial
  - 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
  - 22.3 Végétations herbacées amphibies
  - 24. Eaux courantes
  - 31. Landes et fourrés
  - 37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
  - 37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
  - 38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
  - 38.2 Prairies de fauche
  - 41.2 et 41.5 Boissements caducifoliés des cotéaux
  - 41.2 et 41.5 Boissements mixtes
  - 42.813 Pinède
  - 44. Boissements humides et riverains
  - 44.4 Chênaie alluviale
  - 51. et 54. Végétations tourbeuses
  - 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
  - 82. Cultures
  - 83. Haies et bosquets
  - 83.32 Plantations de feuillus
  - 83.321 Plantations de peupliers
  - 83.325 Syzytiacés à Acer negundo
  - 85. Parc et jardin
  - 86. Habitations et aménagements anthropiques
  - 87. Fiches et terrains remaniés



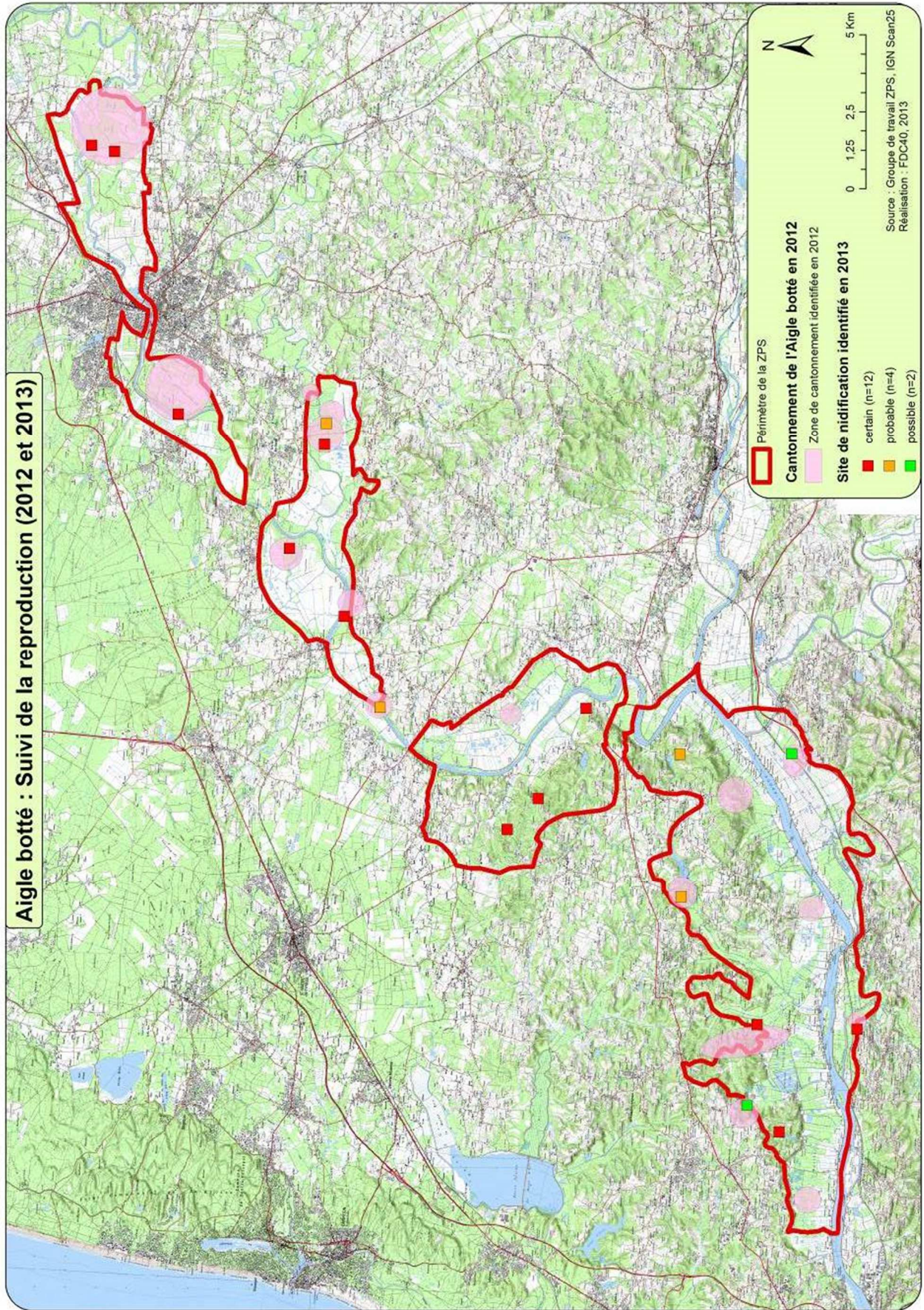
## ANNEXE 5 Résultats des suivis complémentaires

---

- Aigle botté : suivi de la reproduction (2012 et 2013)
- Colonies de Bihoreaux gris en 2013
- Zones de présence de la Bondrée Apivore (2012 et 2013)
- Cigogne blanche : recensement des couples par commune et localisation des nids (2013)
- Elanion blanc : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)
- Milan noir : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)
- Recensement des pics en 2012
- Nombre de couples de Pie-grièche écorcheur recensés en 2012
- Couples de Spatule blanche recensés en 2012

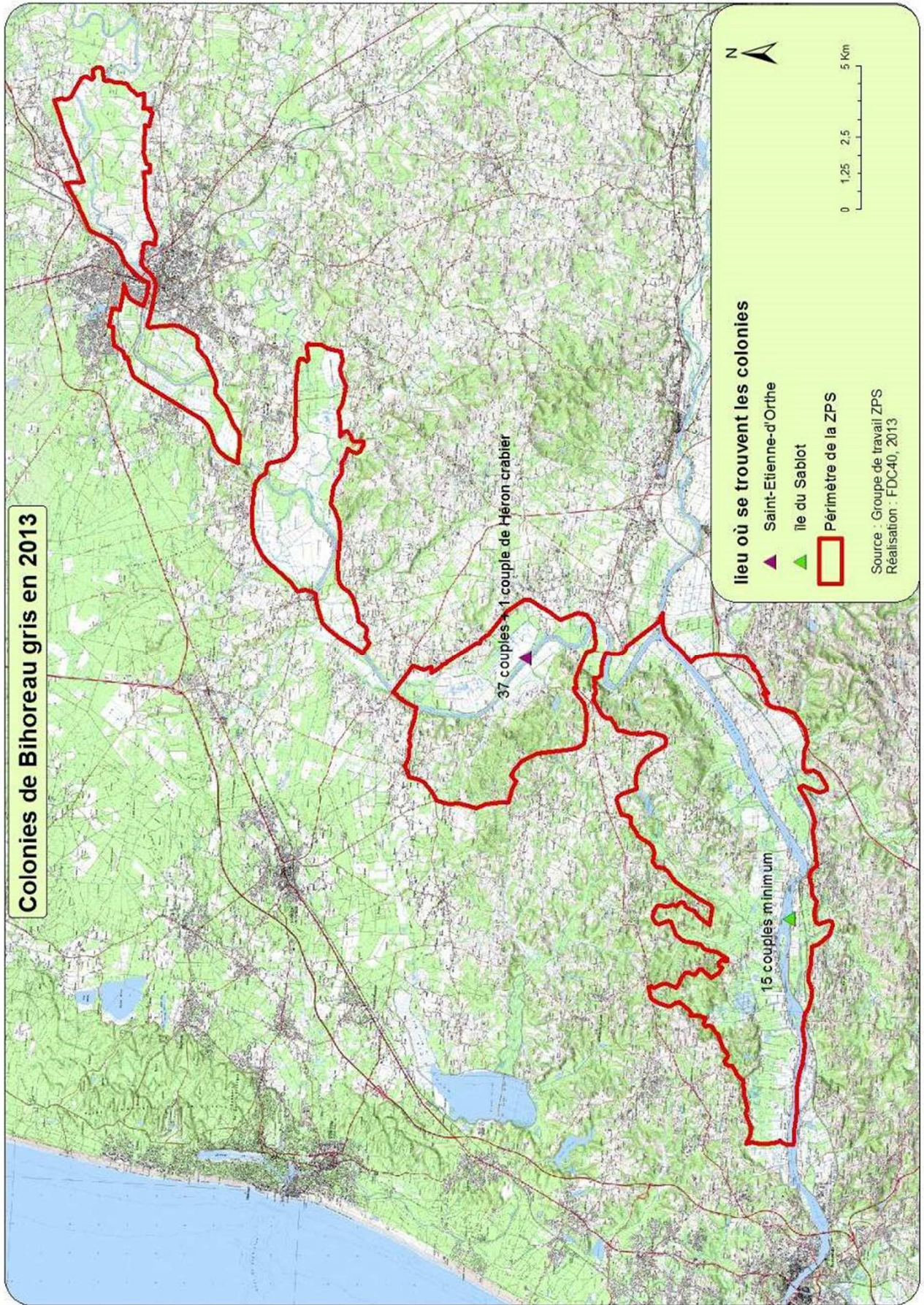


**Aigle botté : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)**

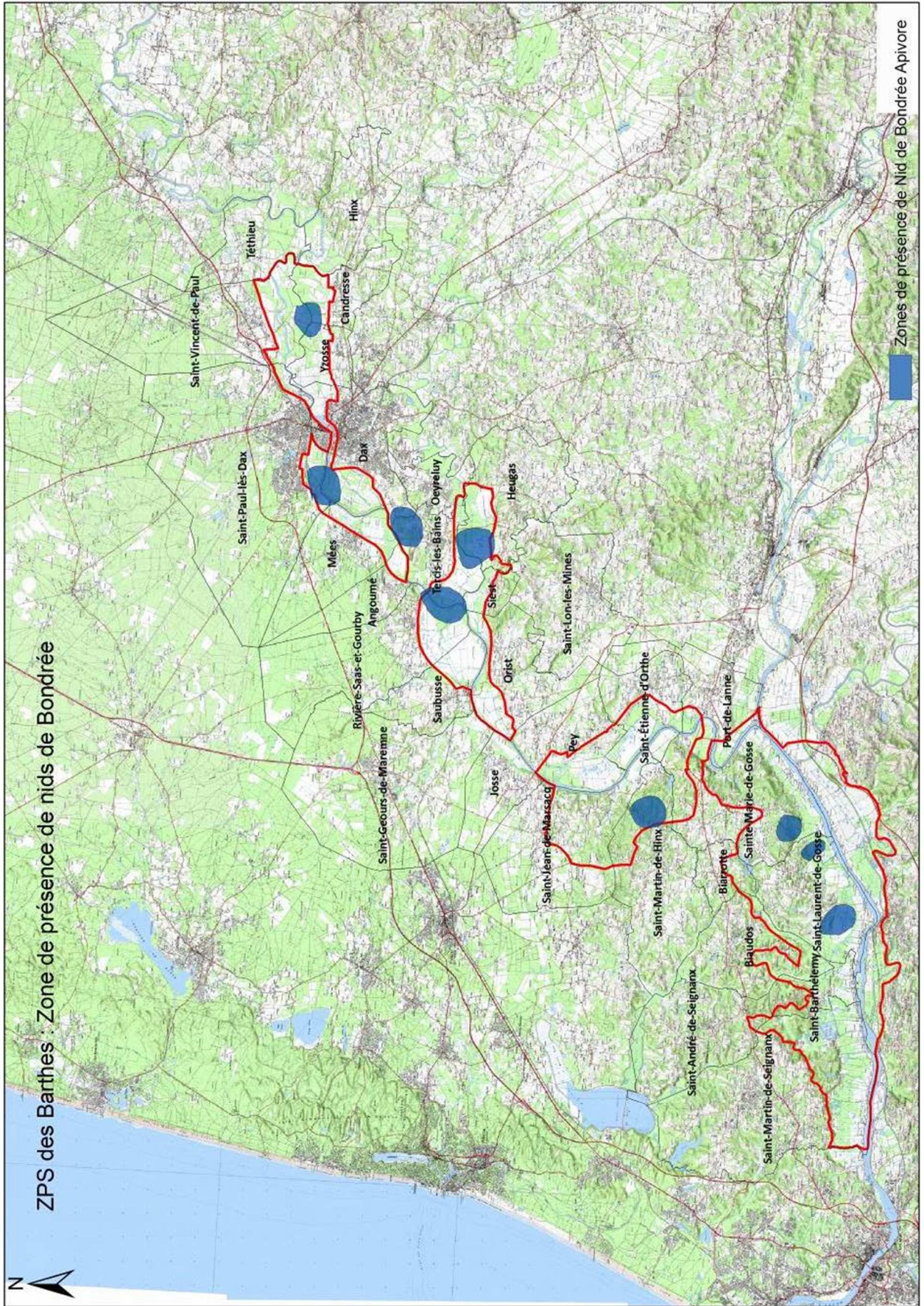




# Colonies de Bihoreau gris en 2013

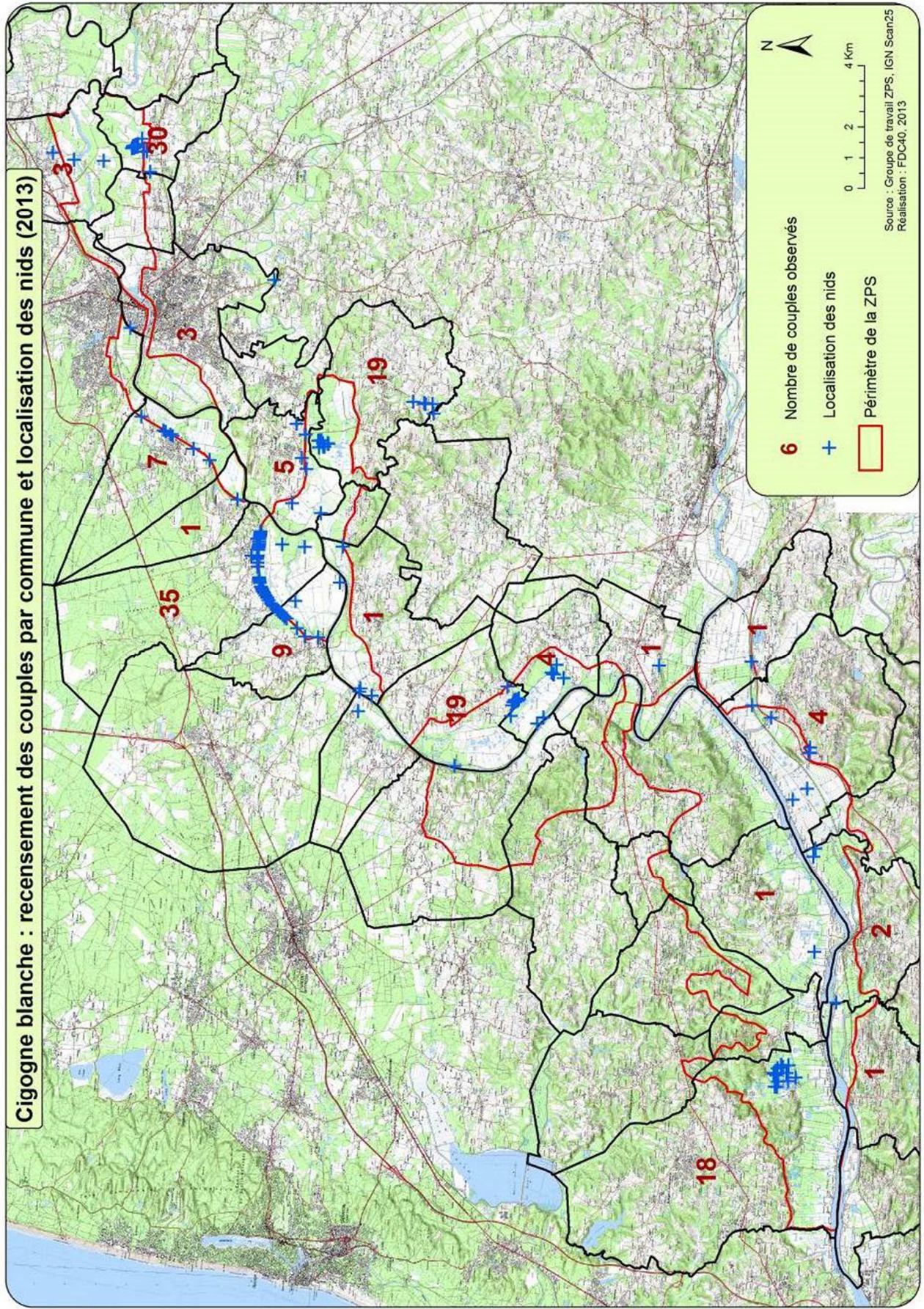






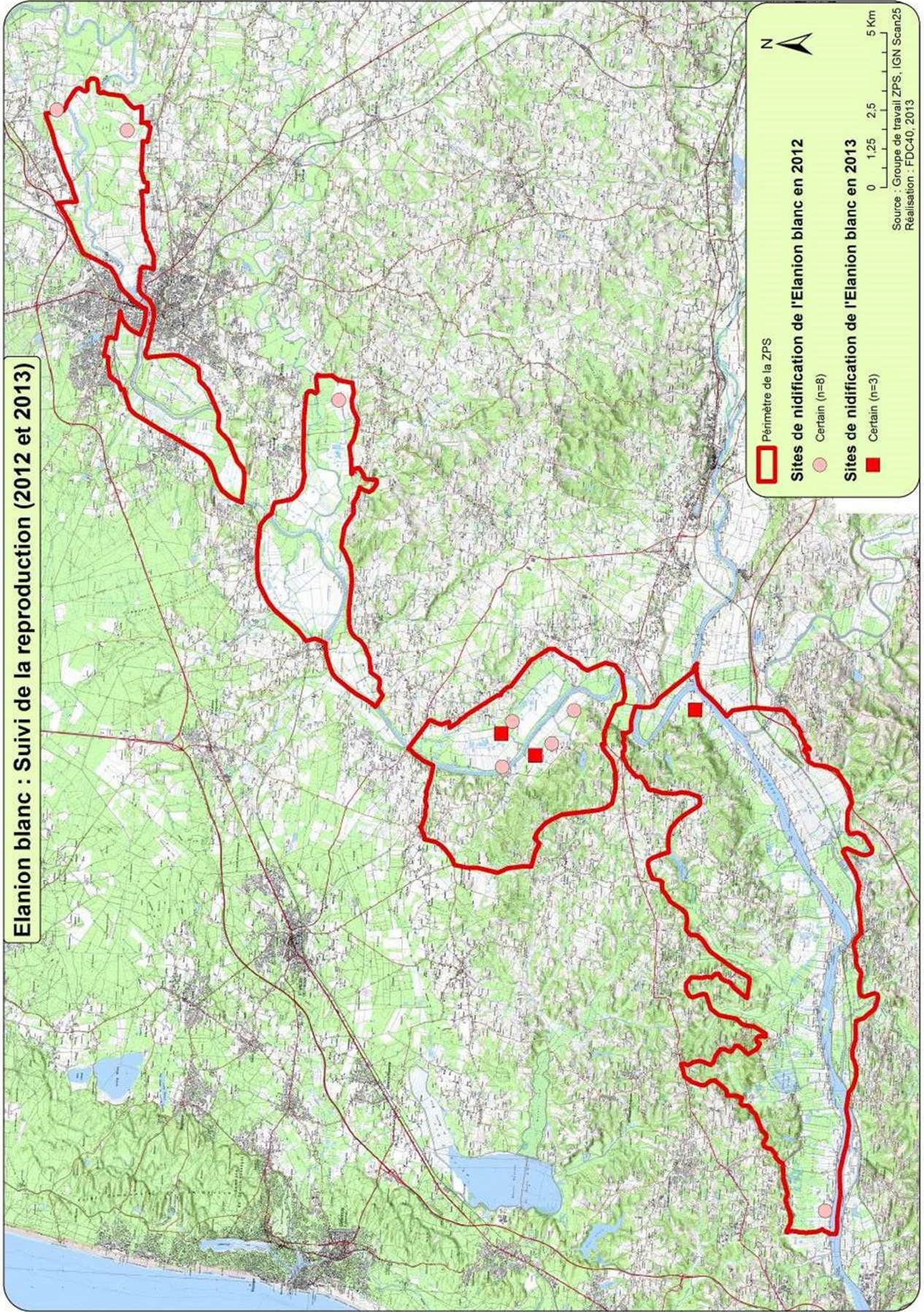


Cigogne blanche : recensement des couples par commune et localisation des nids (2013)



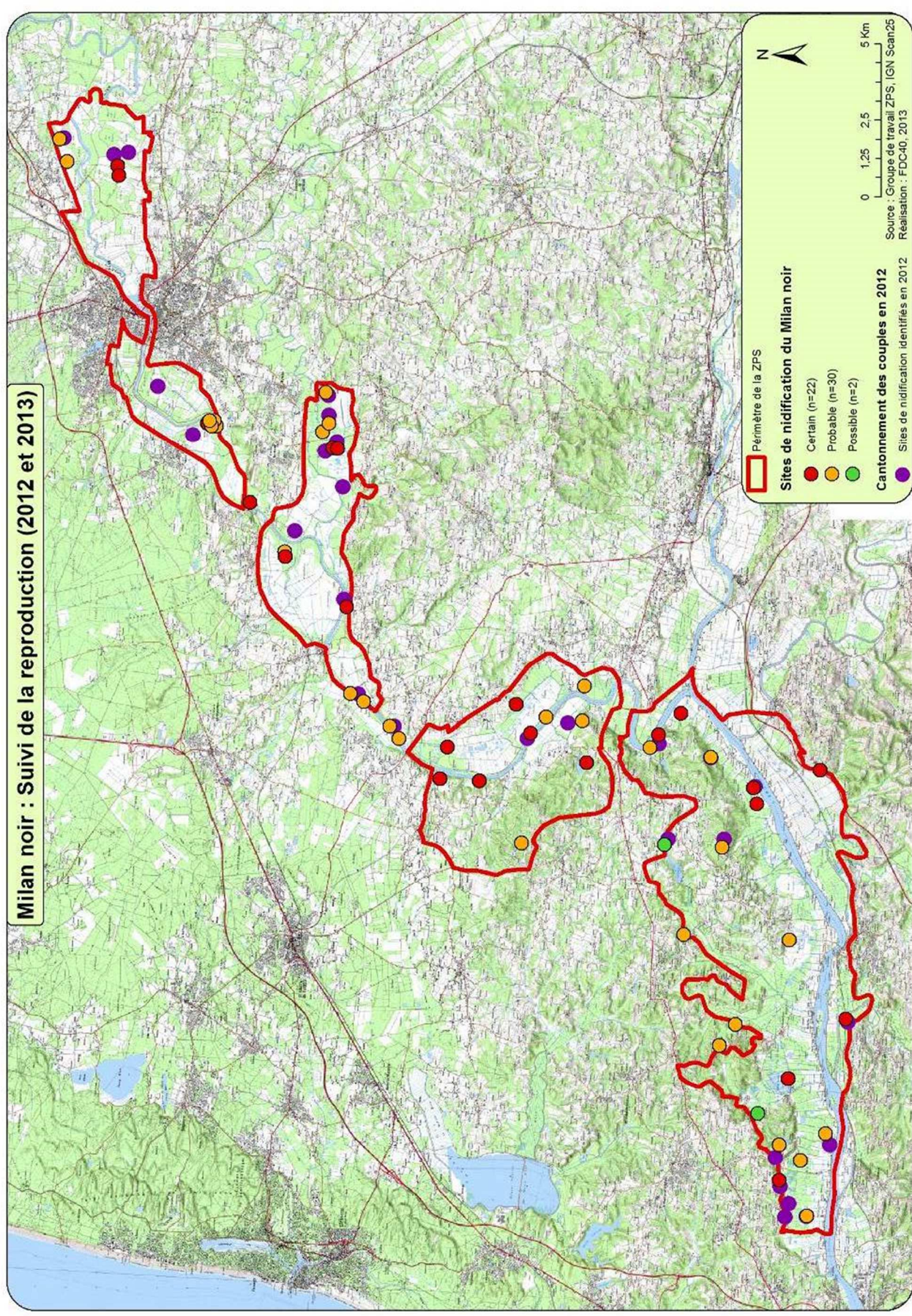


**Elanion blanc : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)**



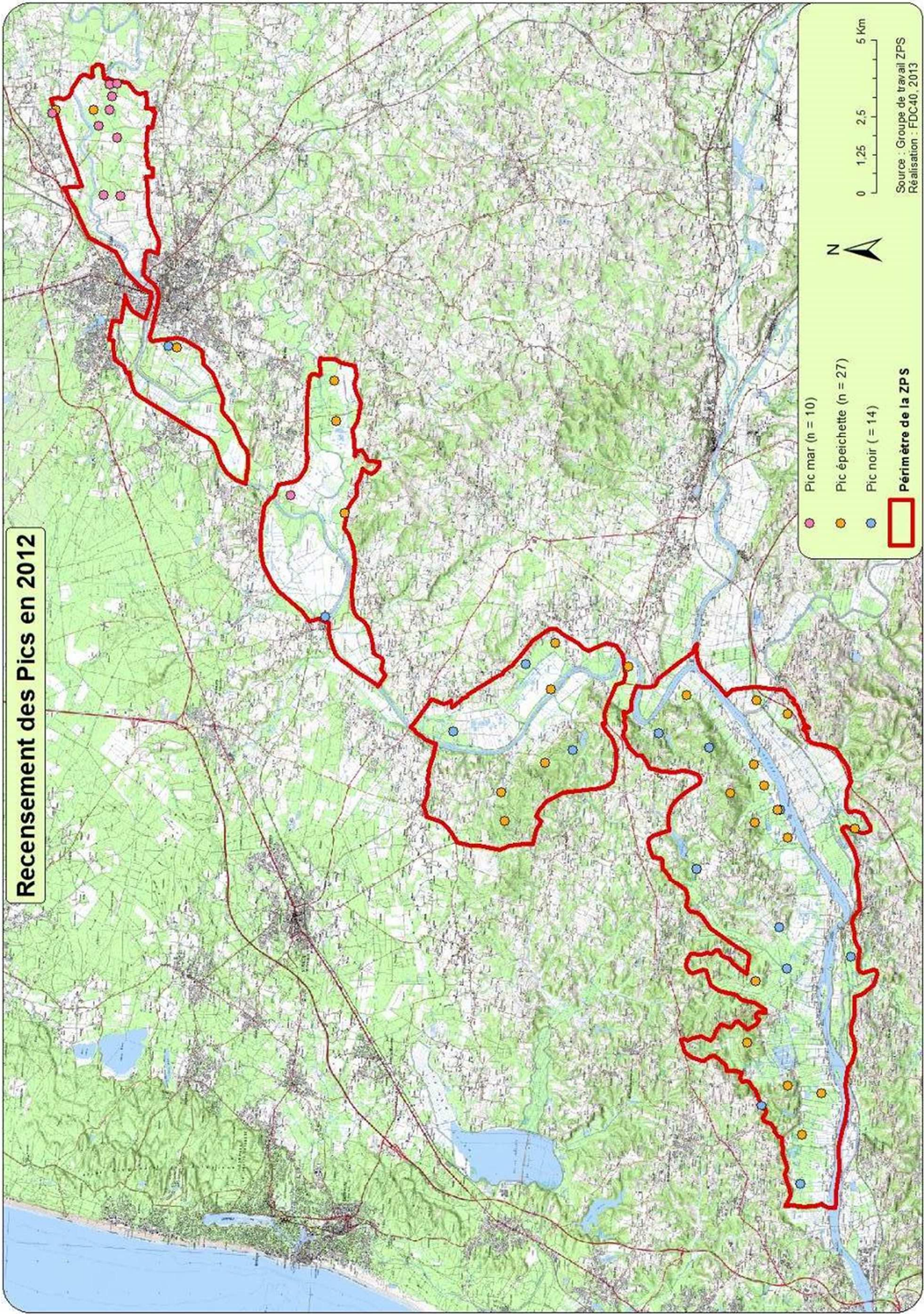


Milan noir : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)



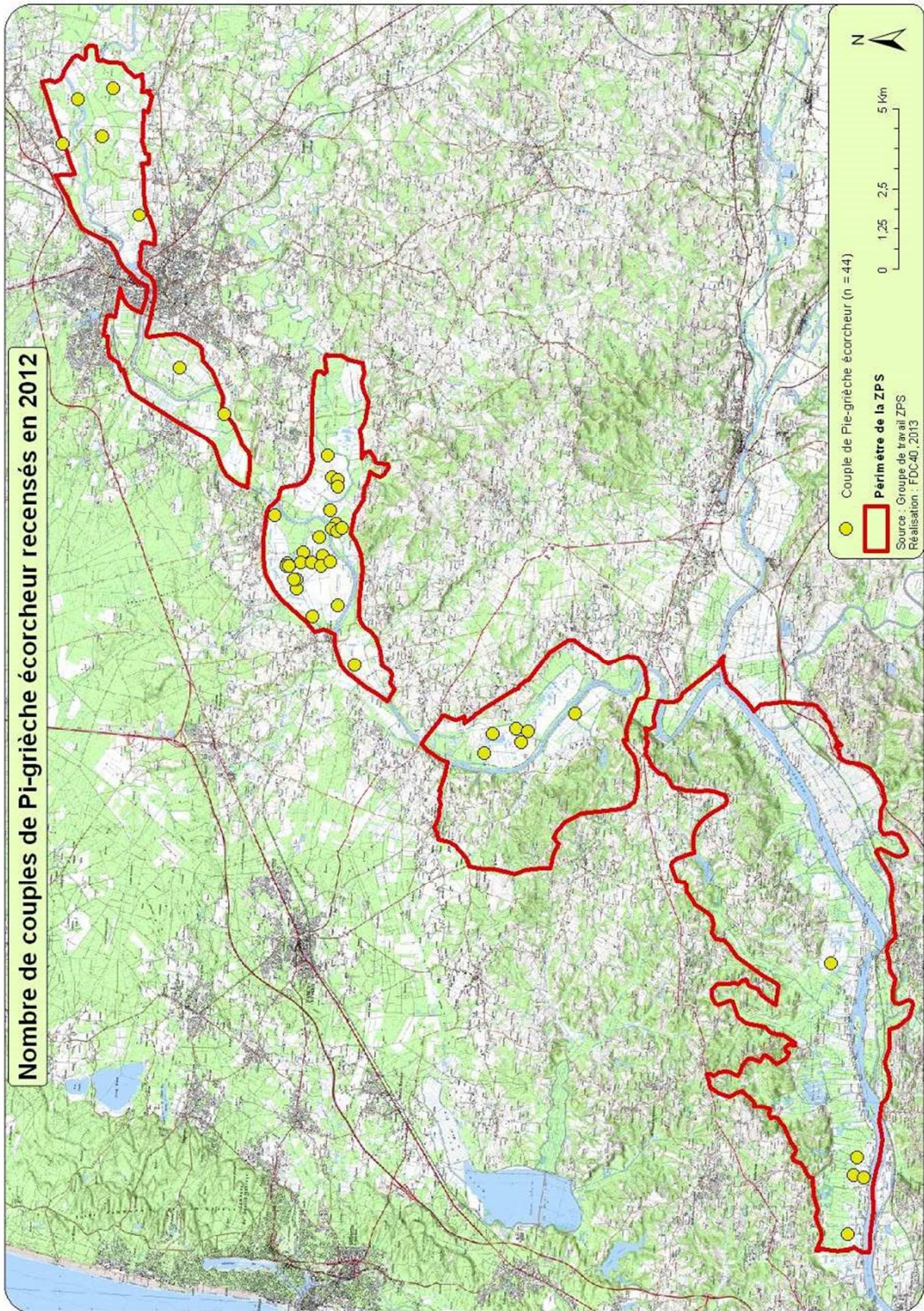


# Recensement des Pics en 2012



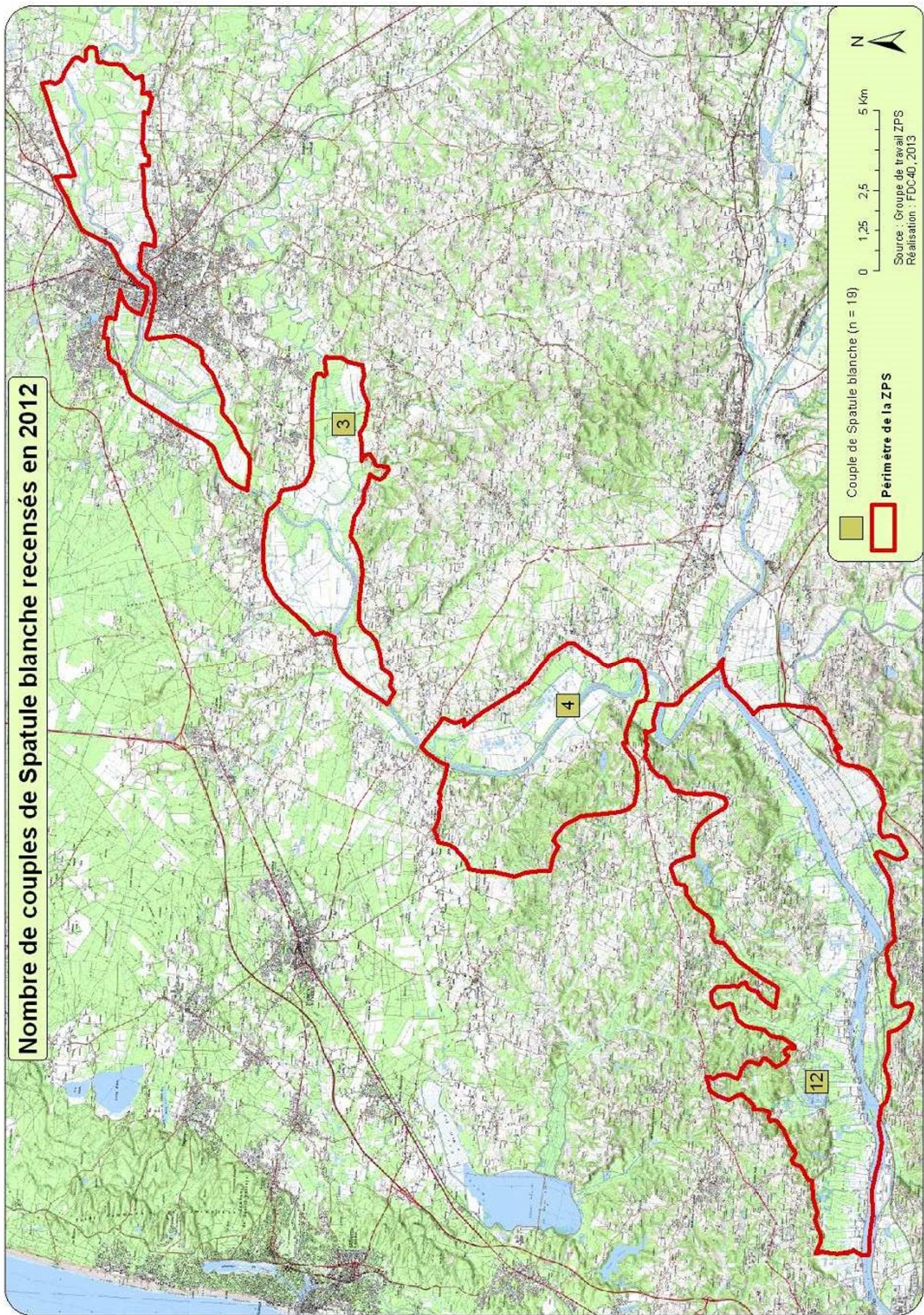


# Nombre de couples de Pi-grièche écorcheur recensés en 2012





Nombre de couples de Spatule blanche recensés en 2012





## ANNEXE 6 Tableaux complémentaires de l'analyse écologique

---

- Tableau 1 : Etat de conservation des espèces sur les Barthes
- Tableau 2 : Matrice écologique
- Tableau 3 : Evaluation des risques et sensibilités pour l'espèce
- Tableau 4 : Matrice socio-économique



Tableau 1 : Etat de conservation de l'espèce sur les Bartes

code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Degré de conservation des caractéristiques des habitats d'espèces E		Possibilités de restauration R		ETAT DE CONSERVATION des habitats de l'espèce sur les Bartes EC = E-R
			Structure de l'habitat & facteurs biotiques et abiotiques	Dynamique sur le site	Facilité scientifique et connaissances (quel type ? Et comment ?)	coût de la restauration	
A196	Stanton blanc	Stanon merulae	Adapté	?			A
A236	Pic noir	Dryocopus virens	Adapté	?			A
A138	Pic mar	Dendrocopos medius	Inadapté	?	Facile		B
A031	Chagrin blanche	Corvus corax	Adapté	?			A
A034	Sparule blanche	Rissa tridactyla	Inadapté	?	Moyenne		B
A002	Aloué botté	Hirundo rustica	Adapté	?			A
A026	Aloué garreté	Agreda garretti	Adapté	?			A
A023	Bonasse gris	Merula migratoria	Adapté	?	Moyenne		B
A027	Grande Alouette	Ardea alba	Adapté	?			A
A073	Milan noir	Milvus migrans	Adapté	?			A
A072	Bondrée apivore	Pernis ptilorhynchus	Adapté	?			A
A080	Chouette Jean-le-Blanc	Circus cyaneus	Inadapté	?	Moyenne		B
A034	Crabier chevelu	Ardea herodias	Adapté	?			A
A138	Pic-grisiche écorché	Leucophaea tridactyla	Adapté	?			A
A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana	Adapté	?			A
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Adapté	?			A
A090	Aloué citrin	Agreda citreola	Adapté	?			A
A032	Sibé lakéville	Plegadis falcinellus	Adapté	?			A
A094	Bellivard pêcheur	Pendula haliaetus	Inadapté	?	Moyenne		B
A121	Combattant noir	Melanerpes formicivorus	Adapté	?			A
A127	Gras cendré	Geopelia striata	Adapté	?			A
A075	Pigargue à queue blanche	Haliaeetus albicollis	Adapté	?			A
A081	Buard des roseaux	Circus aeruginosus	Adapté	?			A
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius	Inadapté	?	Facile		B
A294	Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola	Inadapté	?	Difficile		C
A025	Mérou galbe-bouche	Scolopax laniaris	Adapté	?			A
A118	Bille d'eau	Actitis hypoleucos	Adapté	?			A
A028	Mérou cendré	Ardea cinerea	Adapté	?			A
A125	Fouquier macroule	Fulica marila	Adapté	?	Facile		B
A017	Grand Cormoran continental	Phalacrocorax carbo sinensis	Adapté	?			A
A050	Canard affleur	Anas penelope	Adapté	?	Facile		B
A160	Coucou cendré	Numenius arquata	Adapté	?			A
A043	Dile cendré	Anser anser	Adapté	?			A
A052	Scarole d'hiver	Anas crecca	Adapté	?			A
A142	Nonneau huppé	Querquedula discoloripennis	Adapté	?	Facile		B
A051	Canard chipeau	Anas strepera	Adapté	?	Facile		B
A054	Canard pilet	Anas platyrhynchos	Adapté	?			A
A056	Canard souchet	Anas boschas	Adapté	?	Facile		B
A123	Mouette des marais	Colymbus gallinago	Adapté	?			A
A164	Chevalier aboyeur	Troglodytes aedon	Adapté	?			A
A161	Chevalier arlequin	Troglodytes arlequinus	Adapté	?			A
A165	Chevalier rubicane	Troglodytes rubicundus	Adapté	?			A
A168	Chevalier pigueté	Actitis hypoleucos	Adapté	?			A

Tableau 2 : Matrice écologique

		MATRICE ECOLOGIQUE																		Valence écologique
code NC000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Spectre écologique par habitats d'espèce																	
			22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
A1379	Étalon blanc	<i>Equus caballus</i>																		
A1386	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>																		
A1388	Pic noir	<i>Dendrocopos medius</i>																		
A0301	Cigogne blanche	<i>Ciconia alba</i>																		
A0304	Spizule blanche	<i>Pipilo leucocedus</i>																		
A0302	Aigle botté	<i>Hierax nebulosus</i>																		
A0305	Algrette garçette	<i>Spizella monticola</i>																		
A0303	Bihoreaux gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>																		
A0207	Grande algrette	<i>Ardea alba</i>																		
A0703	Milan noir	<i>Buteo migrans</i>																		
A0702	Bondrée épave	<i>Pernis ptilorhynchus</i>																		
A0680	Circus Jean-le-Blanc	<i>Circus gallicus</i>																		
A0204	Crabier diurne	<i>Ardeola ralloides</i>																		
A1338	Pis-gilliche écorché	<i>Janus colaptes</i>																		
A1319	Marcouitte ponctuée	<i>Paruska porzana</i>																		
A2229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>																		
A0990	Aigle criard	<i>Accipiter nisus</i>																		
A0302	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>																		
A0994	Bulbuzard pêcheur	<i>Phalacrocorax nigripennis</i>																		
A151	Combattant vert	<i>Phylloscopus colaptes</i>																		
A1327	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>																		
A0275	Pigeon à queue blanche	<i>Columba palumbus</i>																		
A081	Boutard des roseaux	<i>Tringa rostellata</i>																		
A0998	Foucou émeraillon	<i>Phalacrocorax carolinensis</i>																		
A294	Phragmite aquatique	<i>Phragmites australis</i>																		
A025	Héron garde-bœufs	<i>Ardea herodias</i>																		
A118	Bille d'eau	<i>Salix aquatica</i>																		
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>																		
A125	Fouque macroule	<i>Fucus vesiculosus</i>																		
A017	Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carolinensis</i>																		
A050	Canard siffleur	<i>Anas platyrhynchos</i>																		
A180	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>																		
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>																		
A052	Sarcolla d'hiver	<i>Anas crecca</i>																		
A142	Vernisau huppé	<i>Varellus vauellus</i>																		
A051	Canard chippis	<i>Anas strepera</i>																		
A054	Canard plat	<i>Anas acuta</i>																		
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>																		
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>																		
A164	Chevallier éboueur	<i>Tringa nebularia</i>																		
A181	Chevallier ardois	<i>Tringa ardores</i>																		
A185	Chevallier cubain	<i>Tringa cubensis</i>																		
A168	Chevallier galinette	<i>Actitis hypoleucos</i>																		



Tableau 3 : Evaluation des risques et sensibilités pour les espèces

		RISQUES ET SENSIBILITES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
		Facteurs de sensibilité												Indice de sensibilité globale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
		Activités agricoles et forestières				Activités de pêche, chasse et cueillette		Transport & aménagements		Indice et méthode de toxicité		Polluants ou impacts des activités forestières		Changements des conditions typiques induits par l'homme				Processus naturels																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
		500	510	520	530	540	550	560	567	580	200	500	508	510	512	520	522	530	535	700	800	810	812	815	818	820	822	825	830	835	840	845	850	855	860	865	870	875	880	885	890	895	900	905	910	915	920	925	930	935	940	945	950	955	960	965	970	975	980	985	990	995	1000	1005	1010	1015	1020	1025	1030	1035	1040	1045	1050	1055	1060	1065	1070	1075	1080	1085	1090	1095	1100	1105	1110	1115	1120	1125	1130	1135	1140	1145	1150	1155	1160	1165	1170	1175	1180	1185	1190	1195	1200	1205	1210	1215	1220	1225	1230	1235	1240	1245	1250	1255	1260	1265	1270	1275	1280	1285	1290	1295	1300	1305	1310	1315	1320	1325	1330	1335	1340	1345	1350	1355	1360	1365	1370	1375	1380	1385	1390	1395	1400	1405	1410	1415	1420	1425	1430	1435	1440	1445	1450	1455	1460	1465	1470	1475	1480	1485	1490	1495	1500	1505	1510	1515	1520	1525	1530	1535	1540	1545	1550	1555	1560	1565	1570	1575	1580	1585	1590	1595	1600	1605	1610	1615	1620	1625	1630	1635	1640	1645	1650	1655	1660	1665	1670	1675	1680	1685	1690	1695	1700	1705	1710	1715	1720	1725	1730	1735	1740	1745	1750	1755	1760	1765	1770	1775	1780	1785	1790	1795	1800	1805	1810	1815	1820	1825	1830	1835	1840	1845	1850	1855	1860	1865	1870	1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1915	1920	1925	1930	1935	1940	1945	1950	1955	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050	2055	2060	2065	2070	2075	2080	2085	2090	2095	2100	2105	2110	2115	2120	2125	2130	2135	2140	2145	2150	2155	2160	2165	2170	2175	2180	2185	2190	2195	2200	2205	2210	2215	2220	2225	2230	2235	2240	2245	2250	2255	2260	2265	2270	2275	2280	2285	2290	2295	2300	2305	2310	2315	2320	2325	2330	2335	2340	2345	2350	2355	2360	2365	2370	2375	2380	2385	2390	2395	2400	2405	2410	2415	2420	2425	2430	2435	2440	2445	2450	2455	2460	2465	2470	2475	2480	2485	2490	2495	2500	2505	2510	2515	2520	2525	2530	2535	2540	2545	2550	2555	2560	2565	2570	2575	2580	2585	2590	2595	2600	2605	2610	2615	2620	2625	2630	2635	2640	2645	2650	2655	2660	2665	2670	2675	2680	2685	2690	2695	2700	2705	2710	2715	2720	2725	2730	2735	2740	2745	2750	2755	2760	2765	2770	2775	2780	2785	2790	2795	2800	2805	2810	2815	2820	2825	2830	2835	2840	2845	2850	2855	2860	2865	2870	2875	2880	2885	2890	2895	2900	2905	2910	2915	2920	2925	2930	2935	2940	2945	2950	2955	2960	2965	2970	2975	2980	2985	2990	2995	3000	3005	3010	3015	3020	3025	3030	3035	3040	3045	3050	3055	3060	3065	3070	3075	3080	3085	3090	3095	3100	3105	3110	3115	3120	3125	3130	3135	3140	3145	3150	3155	3160	3165	3170	3175	3180	3185	3190	3195	3200	3205	3210	3215	3220	3225	3230	3235	3240	3245	3250	3255	3260	3265	3270	3275	3280	3285	3290	3295	3300	3305	3310	3315	3320	3325	3330	3335	3340	3345	3350	3355	3360	3365	3370	3375	3380	3385	3390	3395	3400	3405	3410	3415	3420	3425	3430	3435	3440	3445	3450	3455	3460	3465	3470	3475	3480	3485	3490	3495	3500	3505	3510	3515	3520	3525	3530	3535	3540	3545	3550	3555	3560	3565	3570	3575	3580	3585	3590	3595	3600	3605	3610	3615	3620	3625	3630	3635	3640	3645	3650	3655	3660	3665	3670	3675	3680	3685	3690	3695	3700	3705	3710	3715	3720	3725	3730	3735	3740	3745	3750	3755	3760	3765	3770	3775	3780	3785	3790	3795	3800	3805	3810	3815	3820	3825	3830	3835	3840	3845	3850	3855	3860	3865	3870	3875	3880	3885	3890	3895	3900	3905	3910	3915	3920	3925	3930	3935	3940	3945	3950	3955	3960	3965	3970	3975	3980	3985	3990	3995	4000	4005	4010	4015	4020	4025	4030	4035	4040	4045	4050	4055	4060	4065	4070	4075	4080	4085	4090	4095	4100	4105	4110	4115	4120	4125	4130	4135	4140	4145	4150	4155	4160	4165	4170	4175	4180	4185	4190	4195	4200	4205	4210	4215	4220	4225	4230	4235	4240	4245	4250	4255	4260	4265	4270	4275	4280	4285	4290	4295	4300	4305	4310	4315	4320	4325	4330	4335	4340	4345	4350	4355	4360	4365	4370	4375	4380	4385	4390	4395	4400	4405	4410	4415	4420	4425	4430	4435	4440	4445	4450	4455	4460	4465	4470	4475	4480	4485	4490	4495	4500	4505	4510	4515	4520	4525	4530	4535	4540	4545	4550	4555	4560	4565	4570	4575	4580	4585	4590	4595	4600	4605	4610	4615	4620	4625	4630	4635	4640	4645	4650	4655	4660	4665	4670	4675	4680	4685	4690	4695	4700	4705	4710	4715	4720	4725	4730	4735	4740	4745	4750	4755	4760	4765	4770	4775	4780	4785	4790	4795	4800	4805	4810	4815	4820	4825	4830	4835	4840	4845	4850	4855	4860	4865	4870	4875	4880	4885	4890	4895	4900	4905	4910	4915	4920	4925	4930	4935	4940	4945	4950	4955	4960	4965	4970	4975	4980	4985	4990	4995	5000	5005	5010	5015	5020	5025	5030	5035	5040	5045	5050	5055	5060	5065	5070	5075	5080	5085	5090	5095	5100	5105	5110	5115	5120	5125	5130	5135	5140	5145	5150	5155	5160	5165	5170	5175	5180	5185	5190	5195	5200	5205	5210	5215	5220	5225	5230	5235	5240	5245	5250	5255	5260	5265	5270	5275	5280	5285	5290	5295	5300	5305	5310	5315	5320	5325	5330	5335	5340	5345	5350	5355	5360	5365	5370	5375	5380	5385	5390	5395	5400	5405	5410	5415	5420	5425	5430	5435	5440	5445	5450	5455	5460	5465	5470	5475	5480	5485	5490	5495	5500	5505	5510	5515	5520	5525	5530	5535	5540	5545	5550	5555	5560	5565	5570	5575	5580	5585	5590	5595	5600	5605	5610	5615	5620	5625	5630	5635	5640	5645	5650	5655	5660	5665	5670	5675	5680	5685	5690	5695	5700	5705	5710	5715	5720	5725	5730	5735	5740	5745	5750	5755	5760	5765	5770	5775	5780	5785	5790	5795	5800	5805	5810	5815	5820	5825	5830	5835	5840	5845	5850	5855	5860	5865	5870	5875	5880	5885	5890	5895	5900	5905	5910	5915	5920	5925	5930	5935	5940	5945	5950	5955	5960	5965	5970	5975	5980	5985	5990	5995	6000	6005	6010	6015	6020	6025	6030	6035	6040	6045	6050	6055	6060	6065	6070	6075	6080	6085	6090	6095	6100	6105	6110	6115	6120	6125	6130	6135	6140	6145	6150	6155	6160	6165	6170	6175	6180	6185	6190	6195	6200	6205	6210	6215	6220	6225	6230	6235	6240	6245	6250	6255	6260	6265	6270	6275	6280	6285	6290	6295	6300	6305	6310	6315	6320	6325	6330	6335	6340	6345	6350	6355	6360	6365	6370	6375	6380	6385	6390	6395	6400	6405	6410	6415	6420	6425	6430	6435	6440	6445	6450	6455	6460	6465	6470	6475	6480	6485	6490	6495	6500	6505	6510	6515	6520	6525	6530	6535	6540	6545	6550	6555	6560	6565	6570	6575	6580	6585	6590	6595	6600	6605	6610	6615	6620	6625	6630	6635	6640	6645	6650	6655	6660	6665	6670	6675	6680	6685	6690	6695	6700	6705	6710	6715	6720	6725	6730	6735	6740	6745	6750	6755	6760	6765	6770	6775	6780	6785	6790	6795	6800	6805	6810	6815	6820	6825	6830	6835	6840	6845	6850	6855	6860	6865	6870	6875	6880	6885	6890	6895	6900	6905	6910	6915	6920	6925	6930	6935	6940	6945	6950	6955	6960	6965	6970	6975	6980	6985	6990	6995	7000	7005	7010	7015	7020	7025	7030	7035	7040	7045	7050	7055	7060	7065	7070	7075	7080	7085	7090	7095	7100	7105	7110	7115	7120	7125	7130	7135	7140	7145	7150	7155	7160	7165	7170	7175	7180	7185	7190	7195	7200	7205	7210	7215	7220	7225	7230	7235	7240	7245	7250	7255	7260	7265	7270	7275	7280	7285	7290	7295	7300	7305	7310	7315	7320	7325	7330	7335	7340	7345	7350	7355	7360	7365	7370	7375	7380	7385	7390	7395	7400	7405	7410	7415	7420	7425	7430

Tableau 4 : Matrice Socio-économique

			MATRICE SOCIO-ECONOMIQUE		
			lien de l'habitat avec une gestion ou une activité humaine	Acteurs concernés par la conservation de l'espèce	Demande sociale pour la préservation
code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique			
A239	Blason blanc	<i>Tringa canadica</i>	Moyenne	agriculteurs	neutre
A236	Pic noir	<i>Dryocopus minor</i>	Moyenne	forestiers	neutre
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	forte	forestiers	neutre
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Moyenne	chasseurs forestiers agriculteurs collectivités fournisseur d'électricité	favorable
A034	Spatule blanche	<i>Platyleucorodia</i>	Forte	chasseurs collectivités sports nature fournisseur d'électricité	favorable
A092	Aigle botté	<i>Hierosylus pennatus</i>	forte	forestiers agriculteurs sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Faible	chasseurs agriculteurs forestiers collectivités sports nature	neutre
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Faible	agriculteurs collectivités sports nature	neutre
A027	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Faible	chasseurs agriculteurs pêcheurs sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Moyenne	agriculteurs chasseurs forestiers sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A072	Bondrée épave	<i>Falco sparverius</i>	Faible	forestiers agriculteurs fournisseur d'électricité	neutre
A080	Croaïste Jean-le-Blanc	<i>Circus cyllenus</i>	forte	forestiers agriculteurs sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Faible	forestiers agriculteurs collectivités sports nature	neutre
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Moyenne	agriculteurs collectivités	favorable
A113	Marcoulette pontaise	<i>Formica pontana</i>	Faible	chasseurs collectivités	neutre
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Faible	collectivités sports nature	favorable
A090	Aigle crédat	<i>Aquila clanga</i>	Moyenne	chasseurs fournisseur d'électricité	neutre
A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Moyenne	chasseurs agriculteurs collectivités	neutre
A094	Balizzard pêcheur	<i>Pendion haliaetus</i>	Faible	forestiers collectivités sports nature fournisseur d'électricité	favorable
A151	Combatant varié	<i>Phalacrocorax pugnax</i>	Forte	chasseurs collectivités	neutre
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Forte	agriculteurs sports nature fournisseur d'électricité	favorable
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicollis</i>	Moyenne	chasseurs agriculteurs collectivités fournisseur d'électricité	favorable
A081	Buzard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Moyenne	agriculteurs chasseurs fournisseur d'électricité	neutre
A098	Foucou amérilien	<i>Falco columbarius</i>	Moyenne	agriculteurs	neutre
A234	Piranga aquatique	<i>Aeronaetus paludicola</i>	Moyenne	agriculteurs	favorable
A025	Héron garde-boue	<i>Bubulcus ibis</i>	Moyenne	agriculteurs forestiers sports nature	neutre
A118	Râle d'eau	<i>Trallus aquaticus</i>	Faible	chasseurs collectivités	neutre
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Moyenne	agriculteurs forestiers sports nature	neutre
A125	Fouquier macroule	<i>Fulica atra</i>	Forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A017	Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Faible	pêcheurs	défavorable
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A051	Canard chipéau	<i>Anas strepera</i>	Forte	chasseurs collectivités sports nature	favorable
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Forte	chasseurs collectivités sports nature	favorable
A056	Canard souchet	<i>Anas platyrhynchos</i>	Forte	chasseurs collectivités sports nature	favorable
A155	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	favorable
A164	Chevallier aboyeur	<i>Tringa nebulosa</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	neutre
A162	Chevallier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	neutre
A165	Chevallier cillibanc	<i>Tringa ochropus</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	neutre
A168	Chevallier pûpette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Faible	chasseurs collectivités sports nature	neutre

Espèces annexe 1

Espèces migratrices non annexe 1

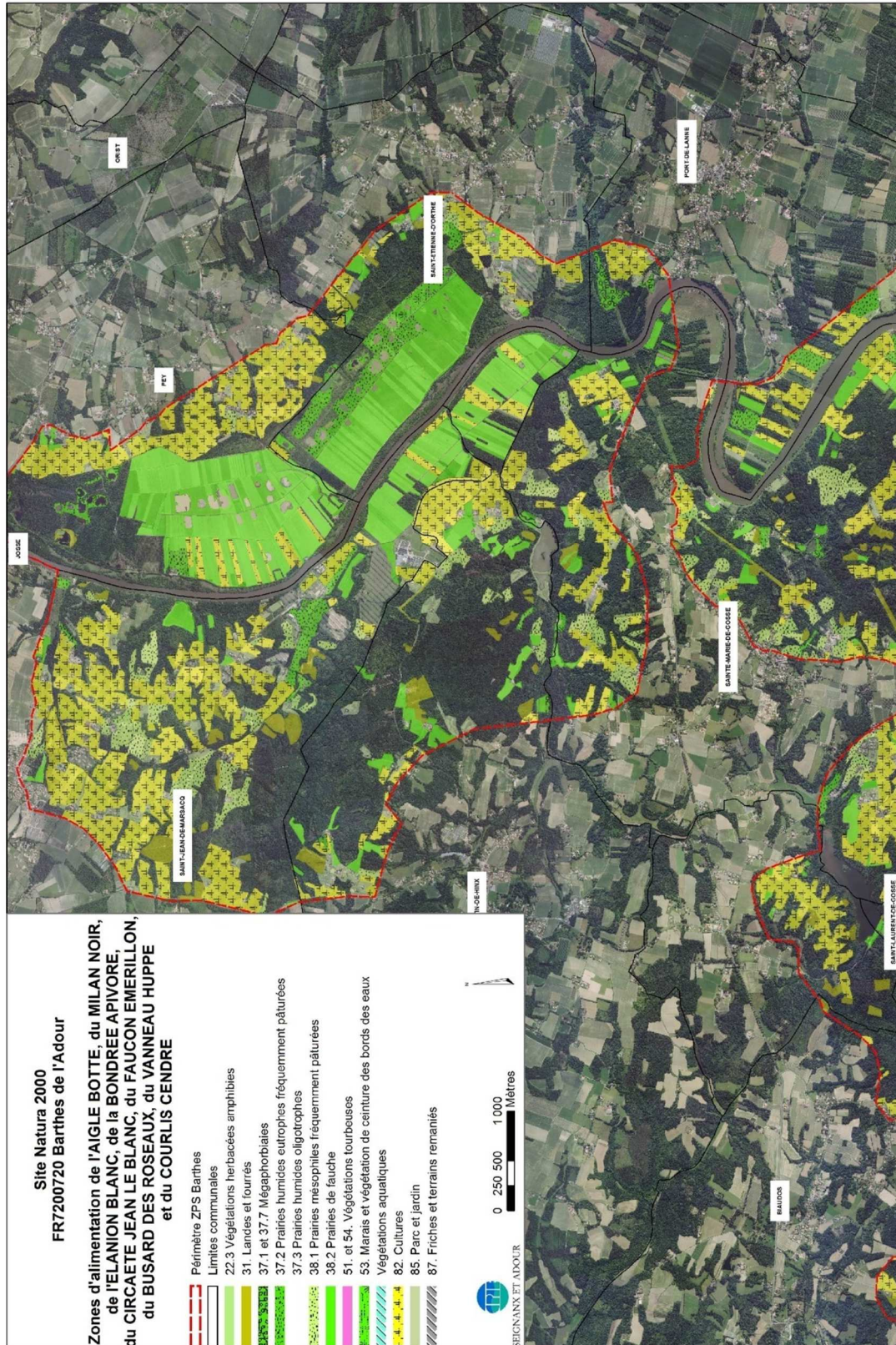


## ANNEXE 7 : Cartes des potentialités alimentaires du site

---

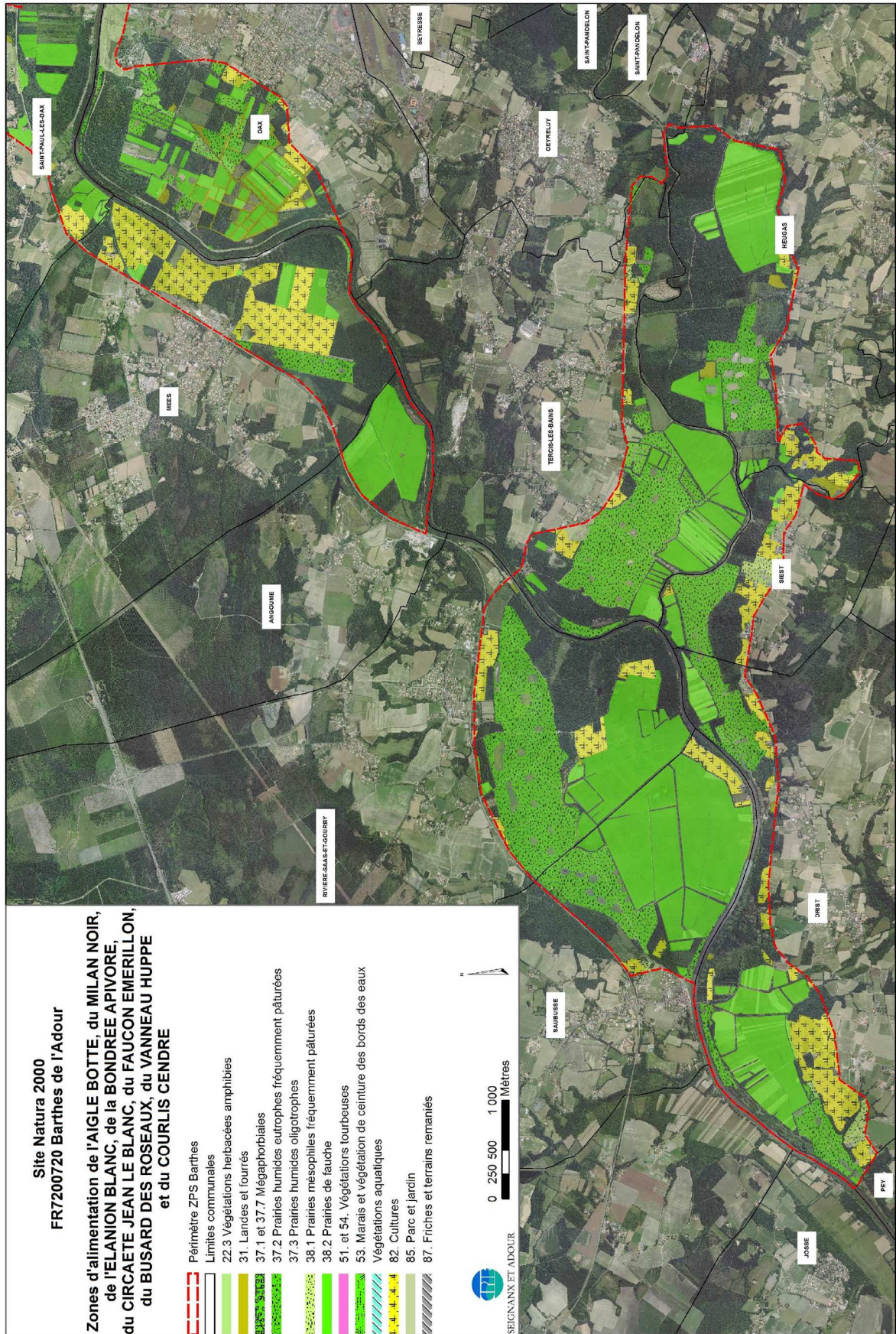
- Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré.
- Cigogne blanche, Aigrette garzette, Grande aigrette, Ibis falcinelle, Combattant varié, Bécassine des marais.
- Aigle criard et Pygargue à queue blanche.
- Balbuzard pêcheur.
- Bihoreau gris, Crabier chevelu, Martin pêcheur.
- Grue cendrée.
- Marouette ponctuée, Bruant des roseaux, Phragmite aquatique.
- Pic mar.
- Pic noir et Pic épeichette.
- Pie-grièche Ecorcheur.
- Sarcelle d'hiver et Canard siffleur.
- Spatule blanche.

*Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré*



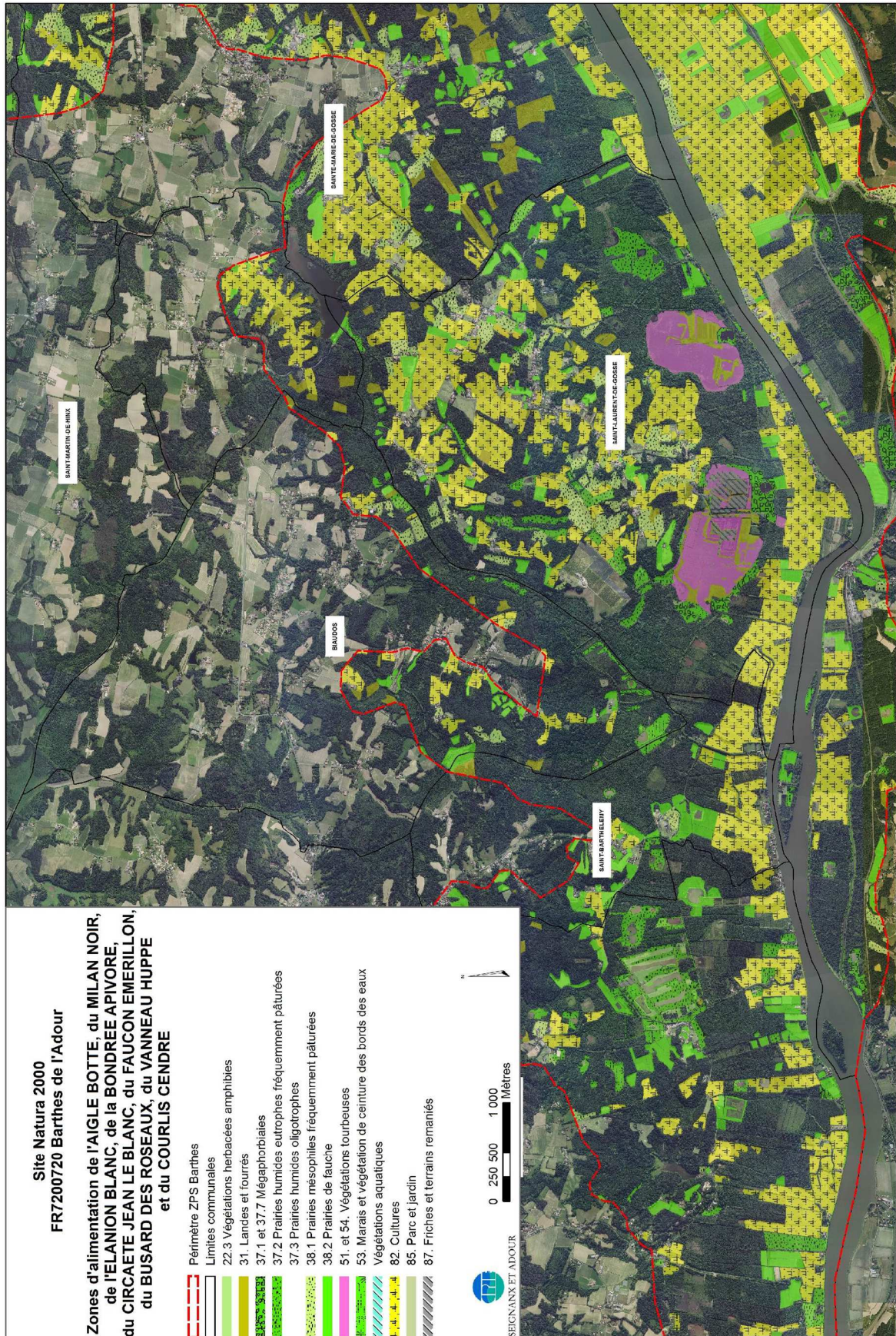
Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré - Annexe 7





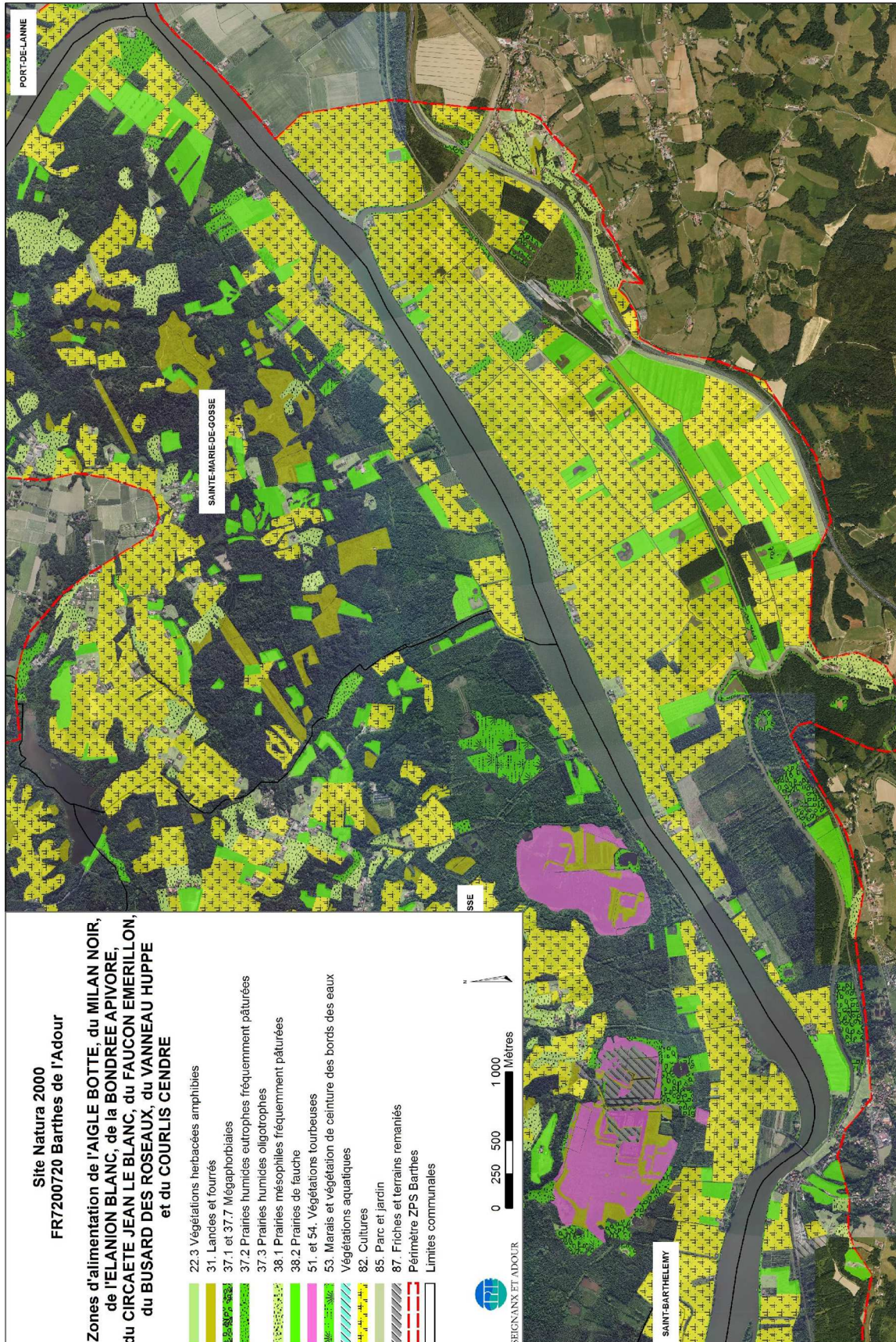
Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré - Annexe 7





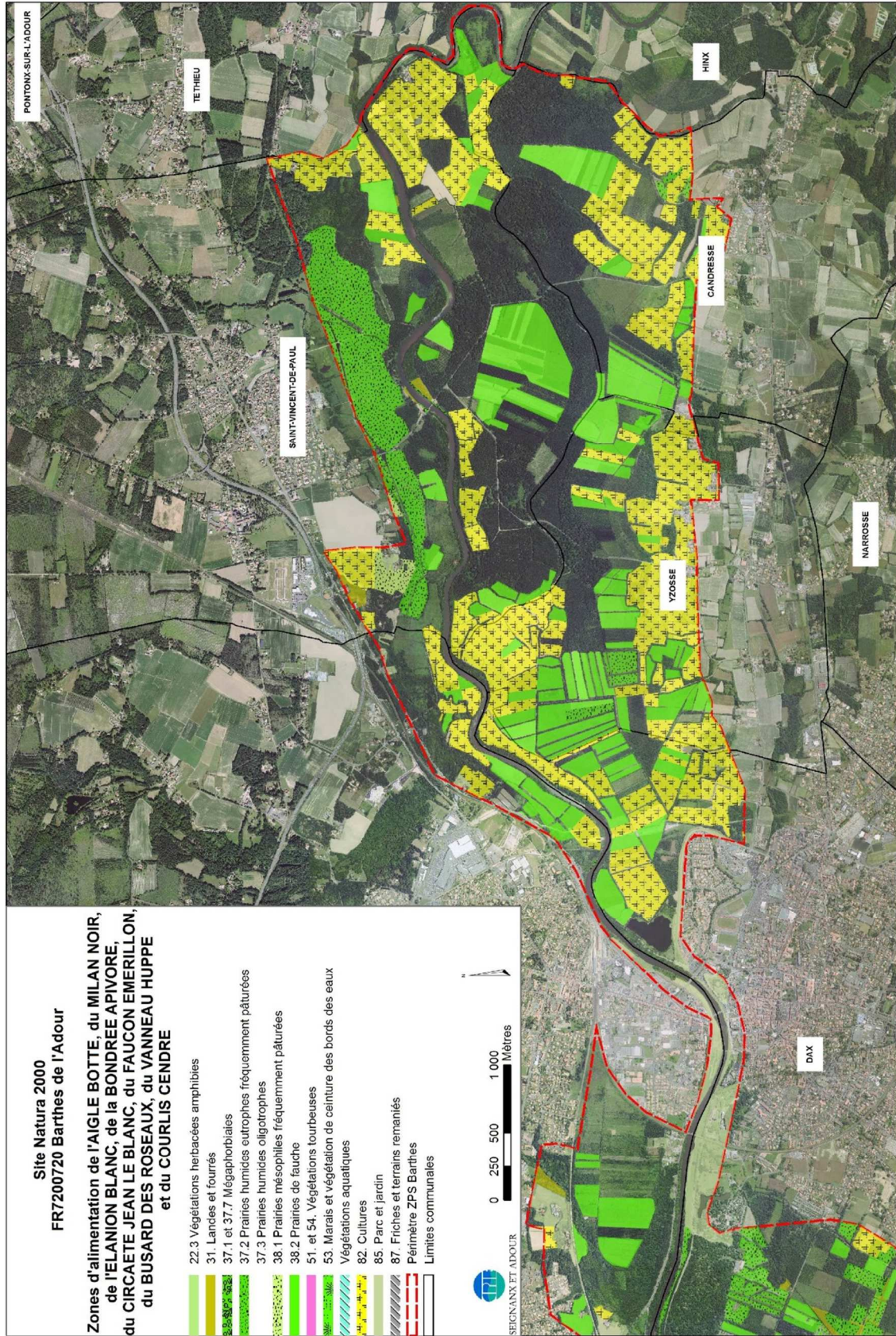
Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré - Annexe 7





Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré - Annexe 7

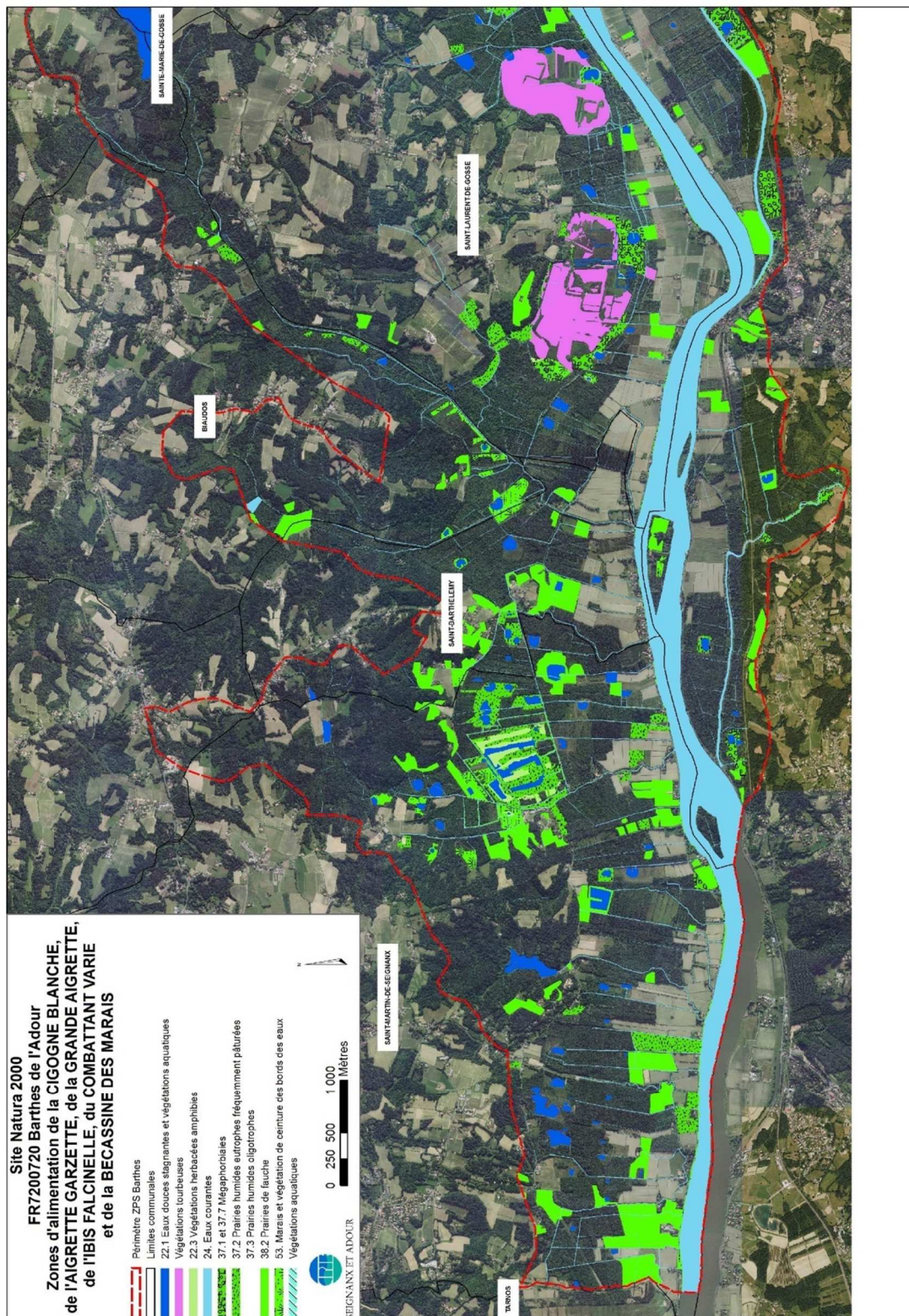




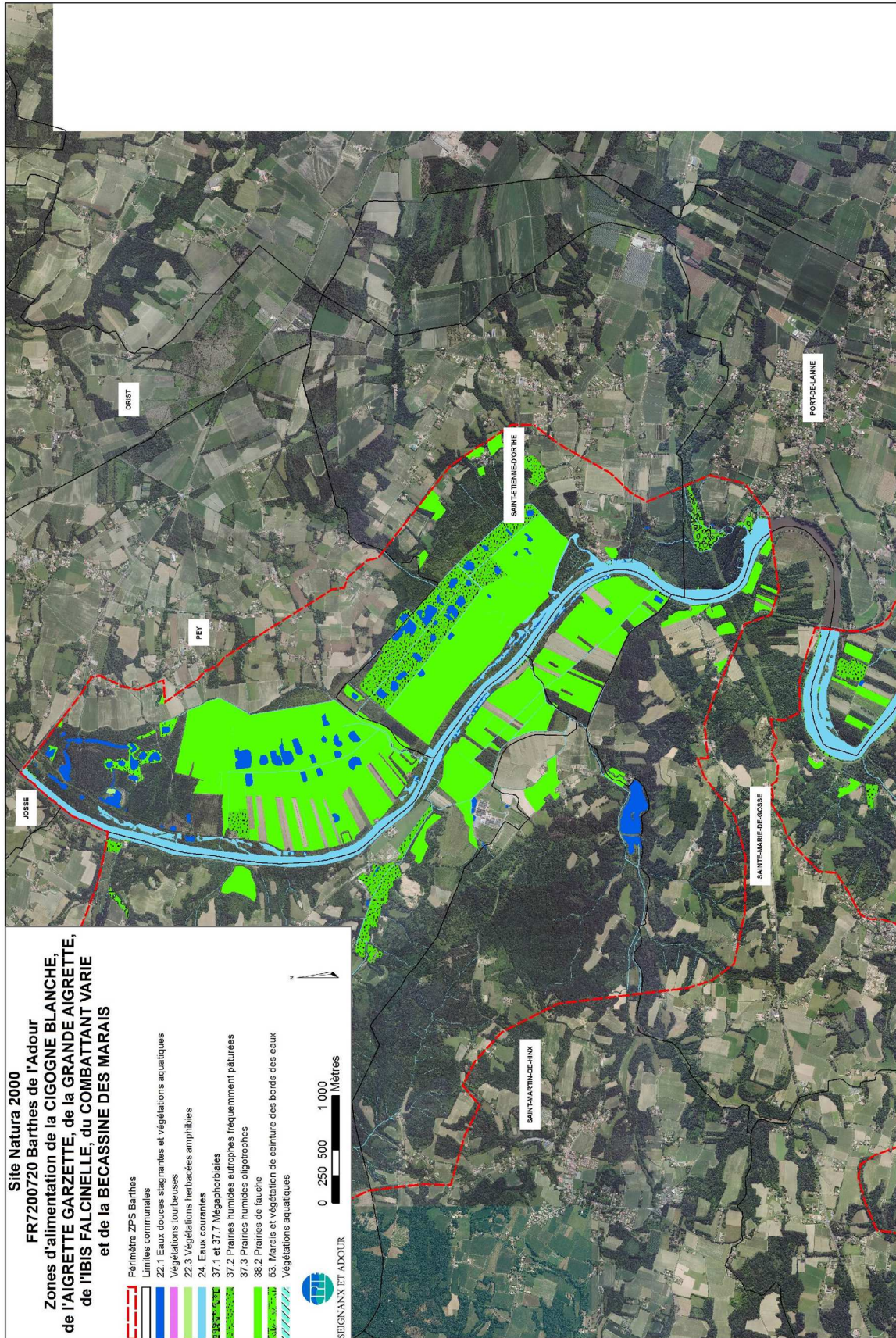
Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré - Annexe 7



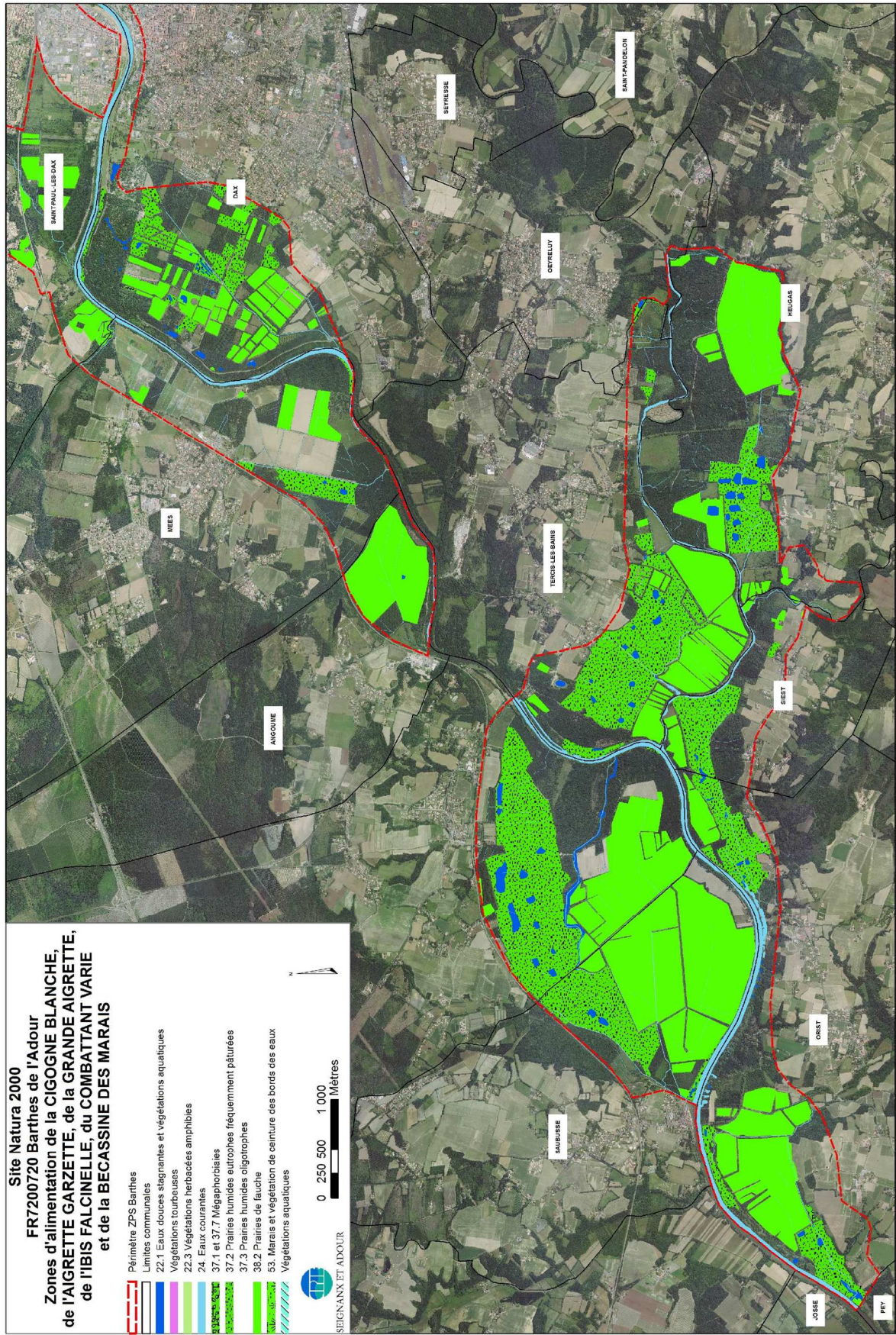
*Cigogne blanche, Aigrette garzette, Grande aigrette, Ibis falcinelle, Combattant varié, Bécassine des marais.*



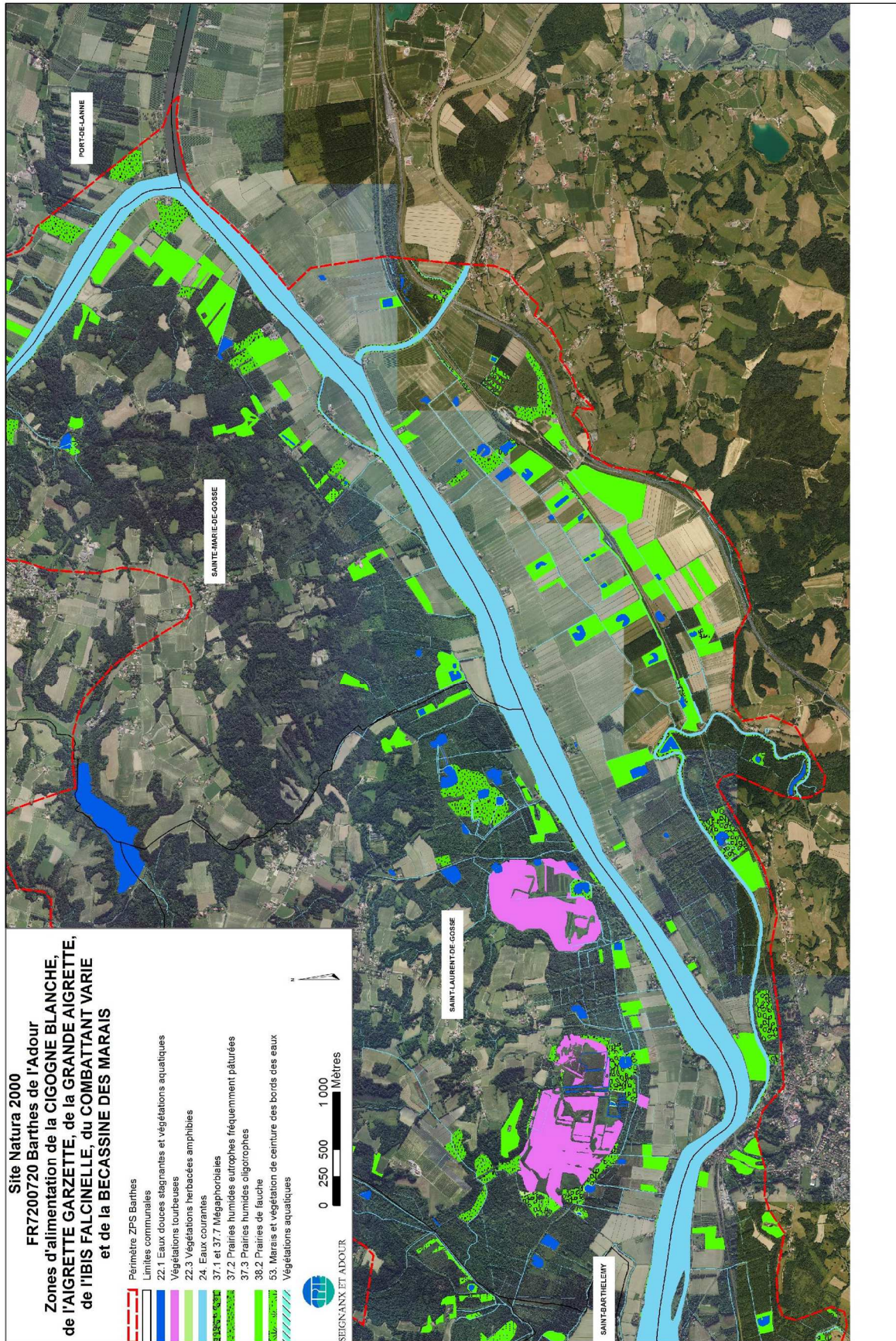




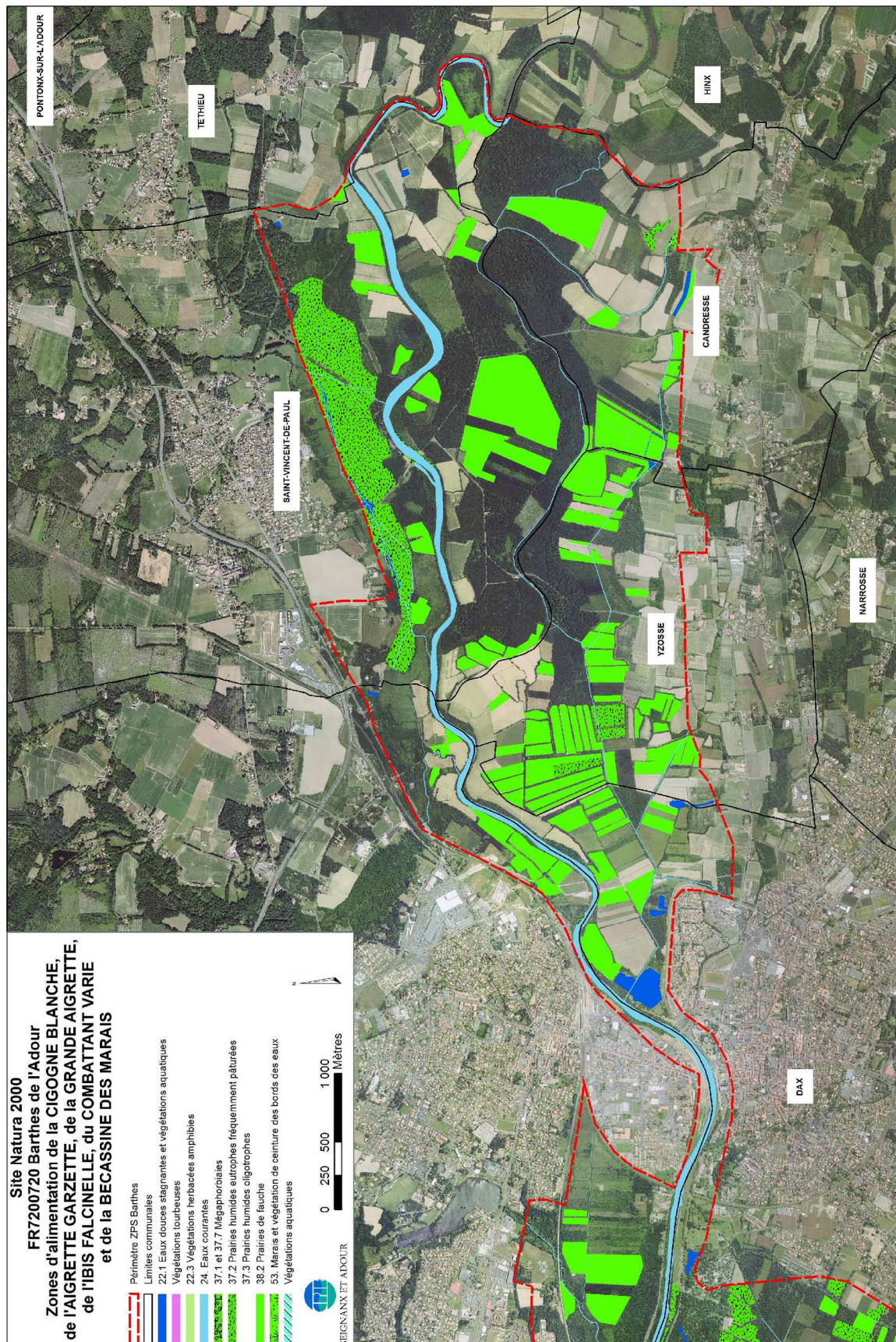




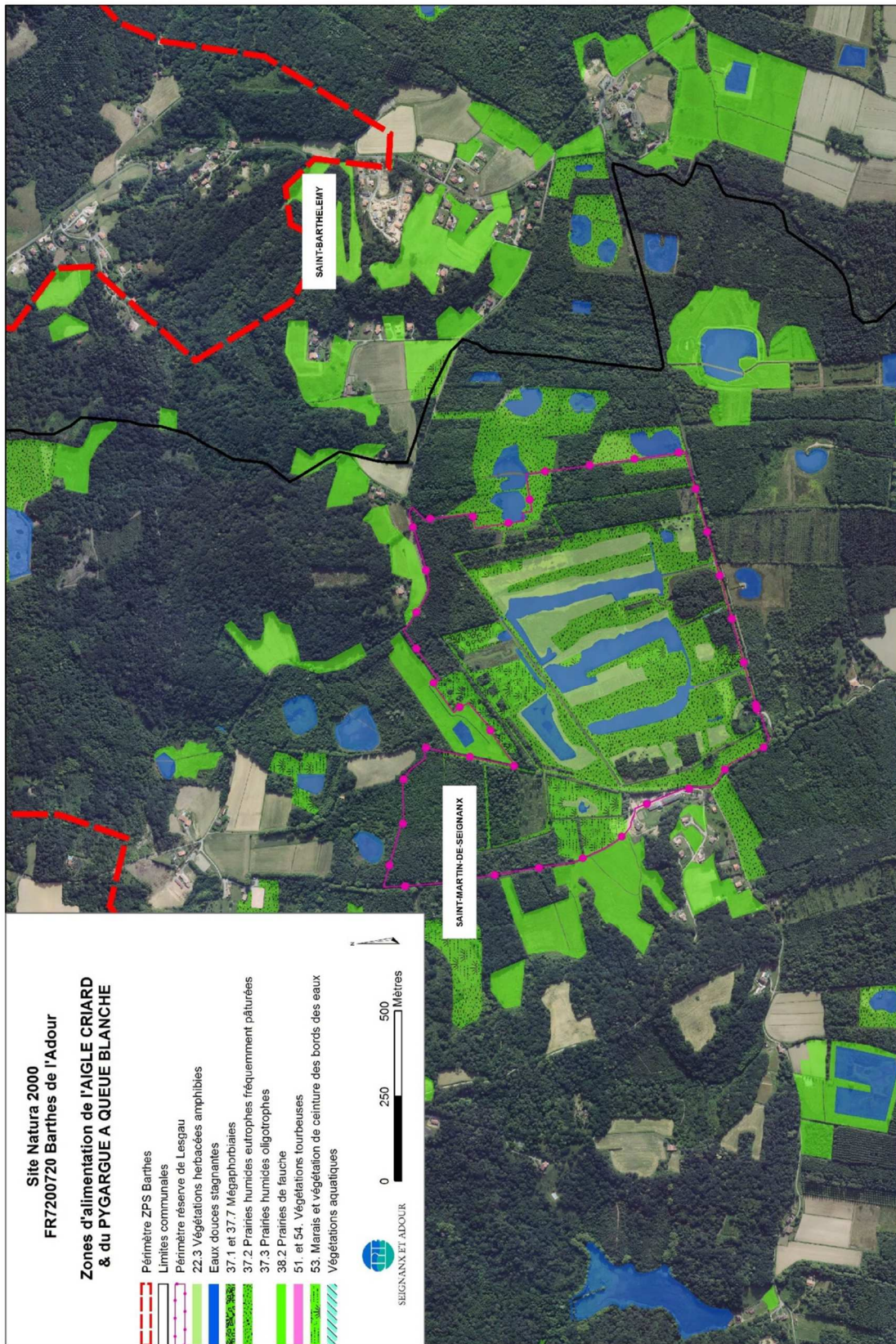








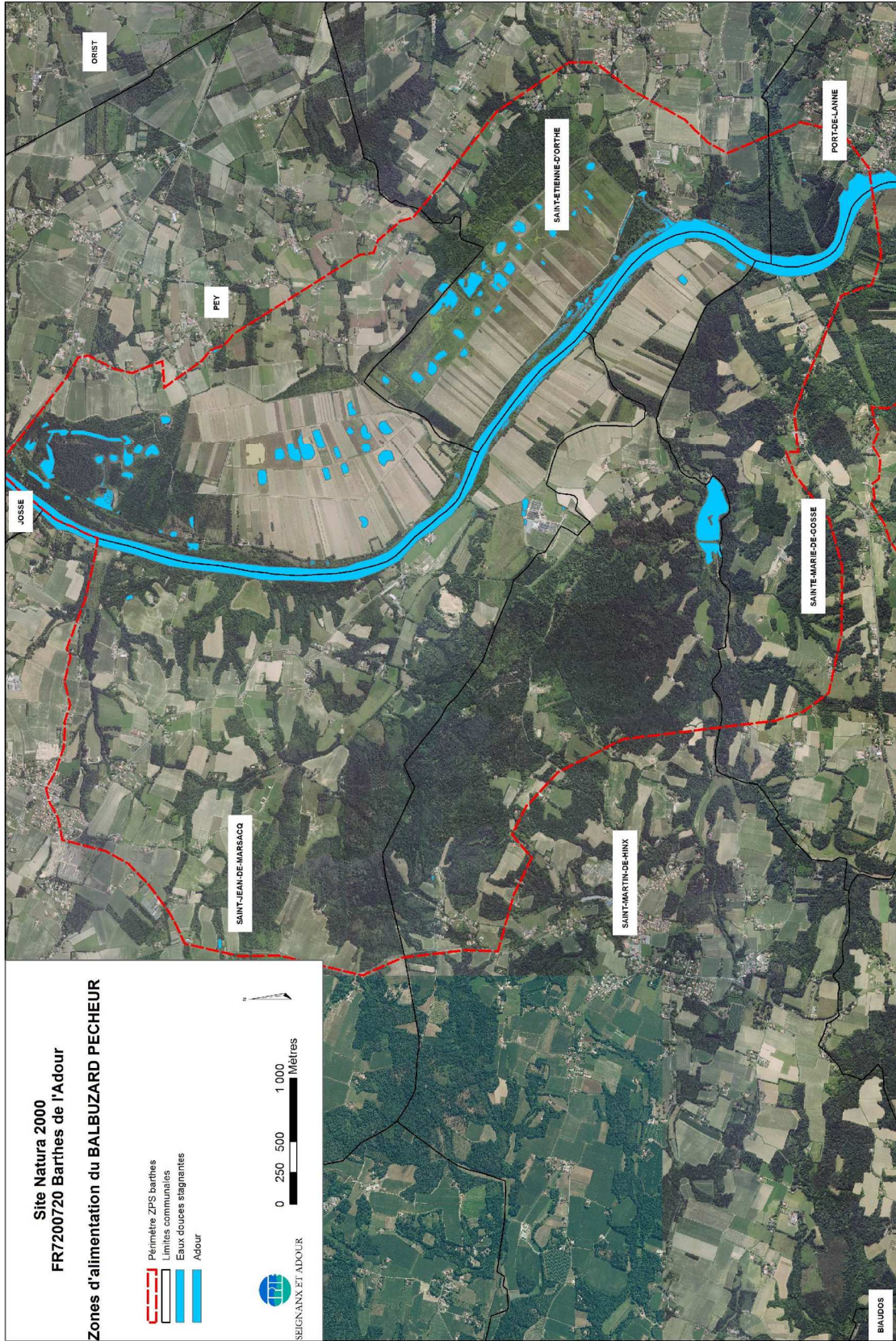








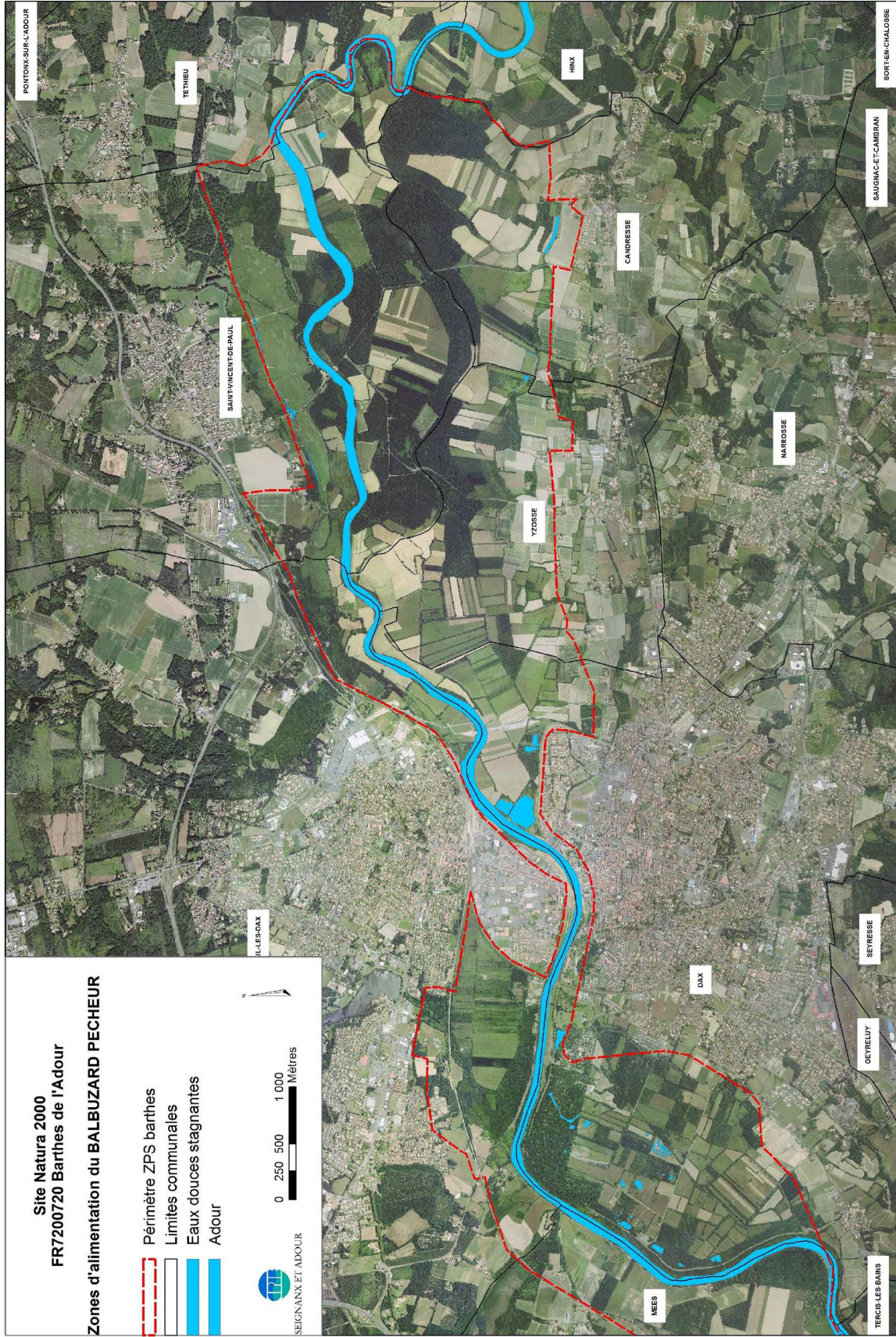








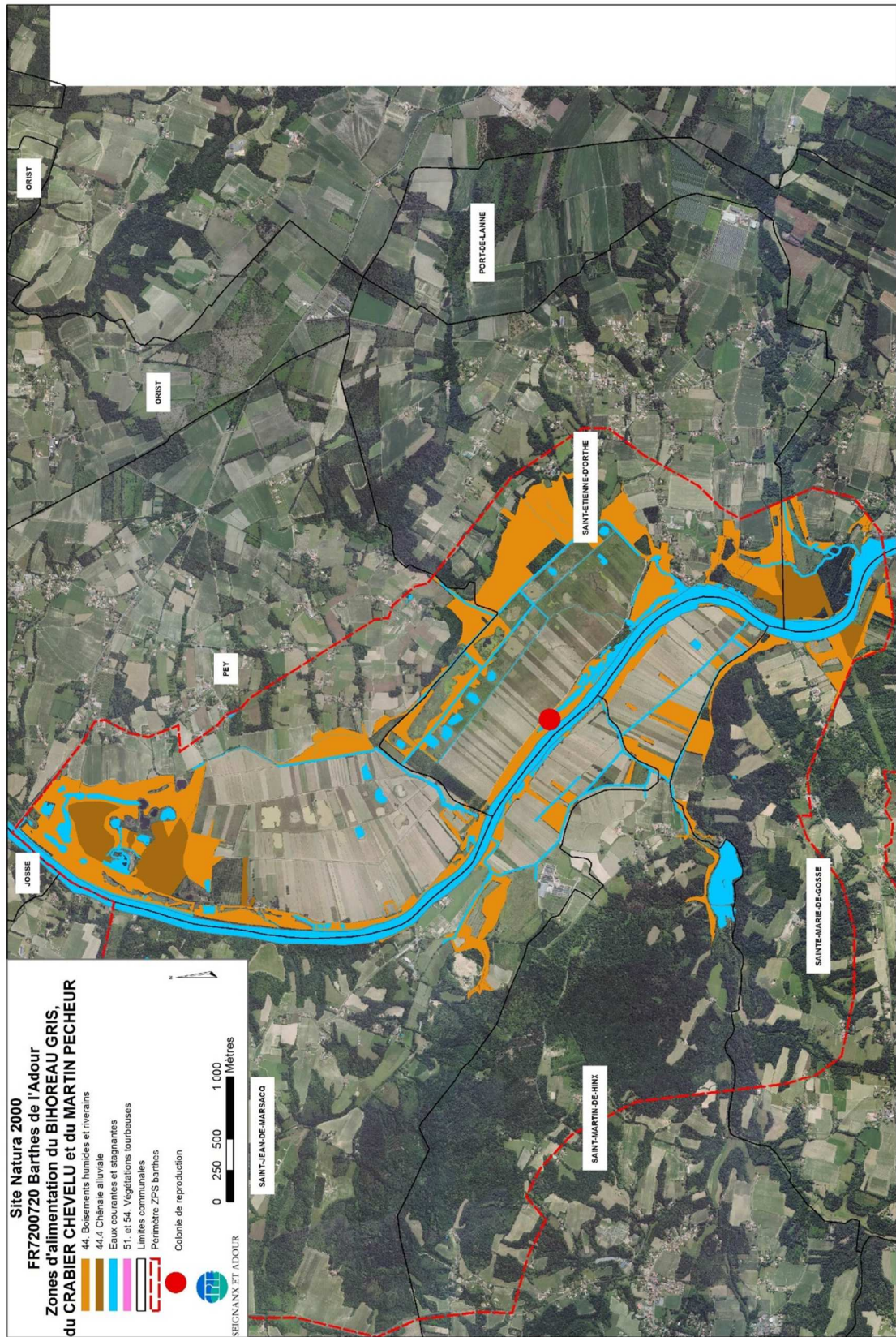




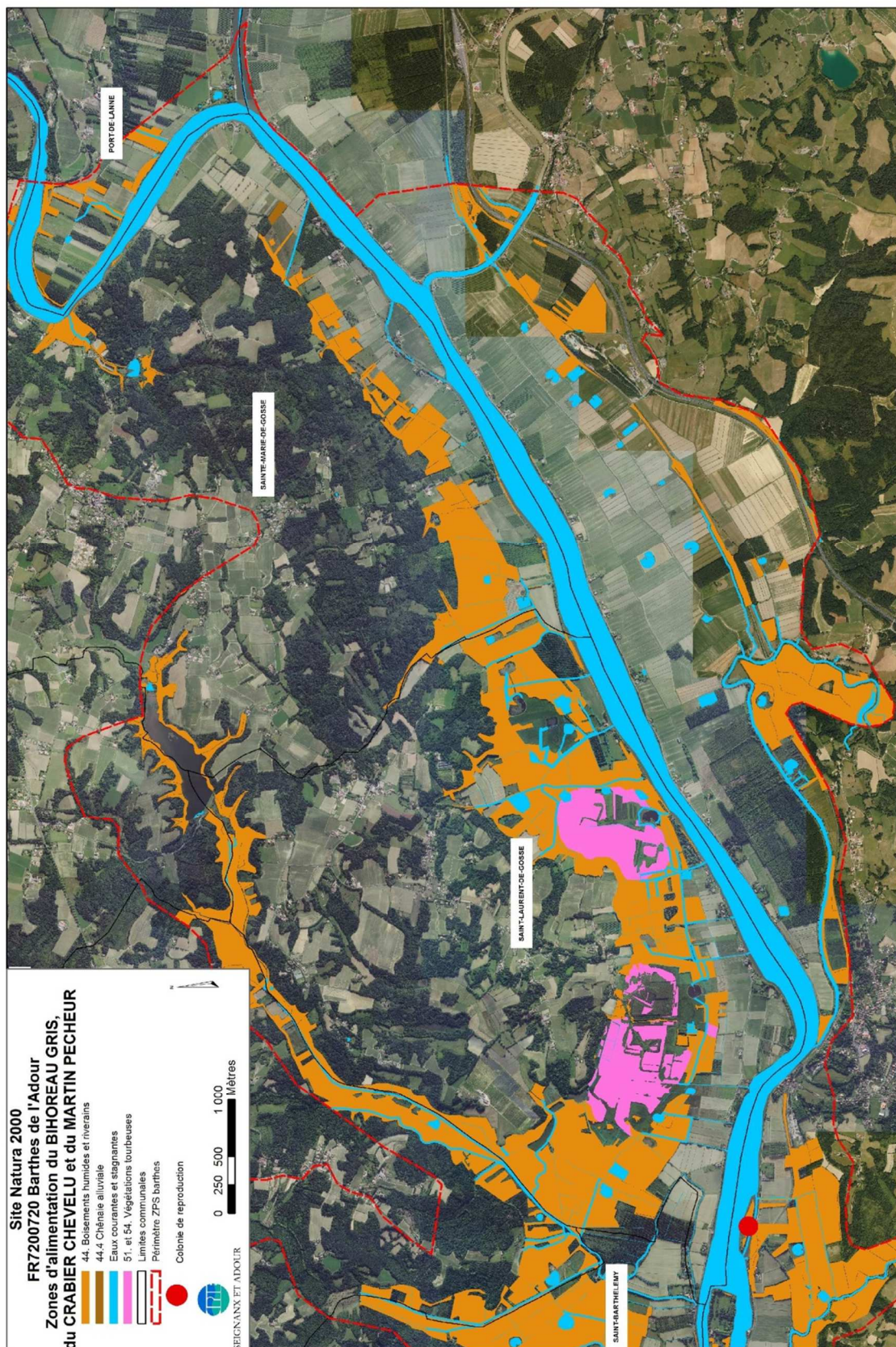




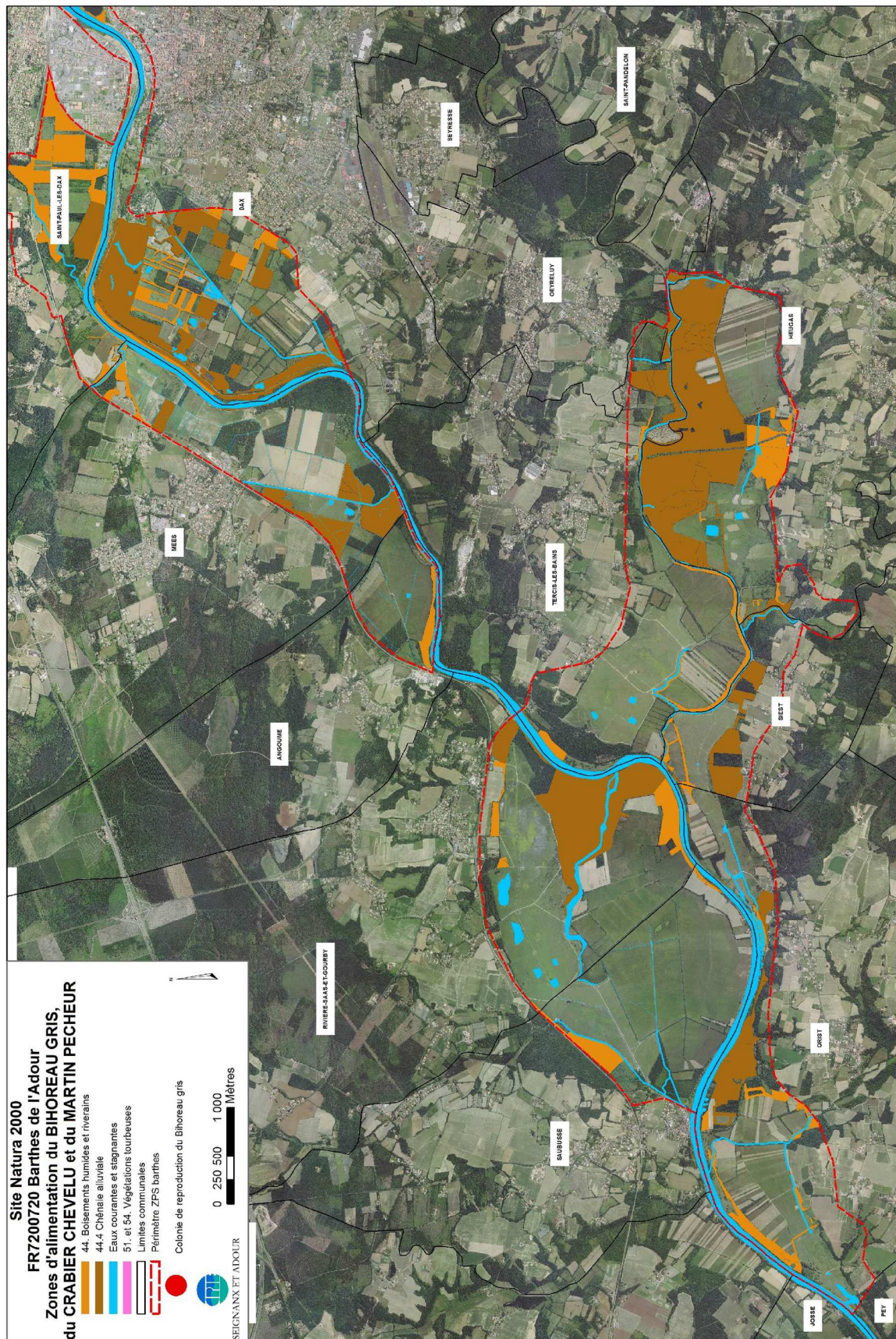




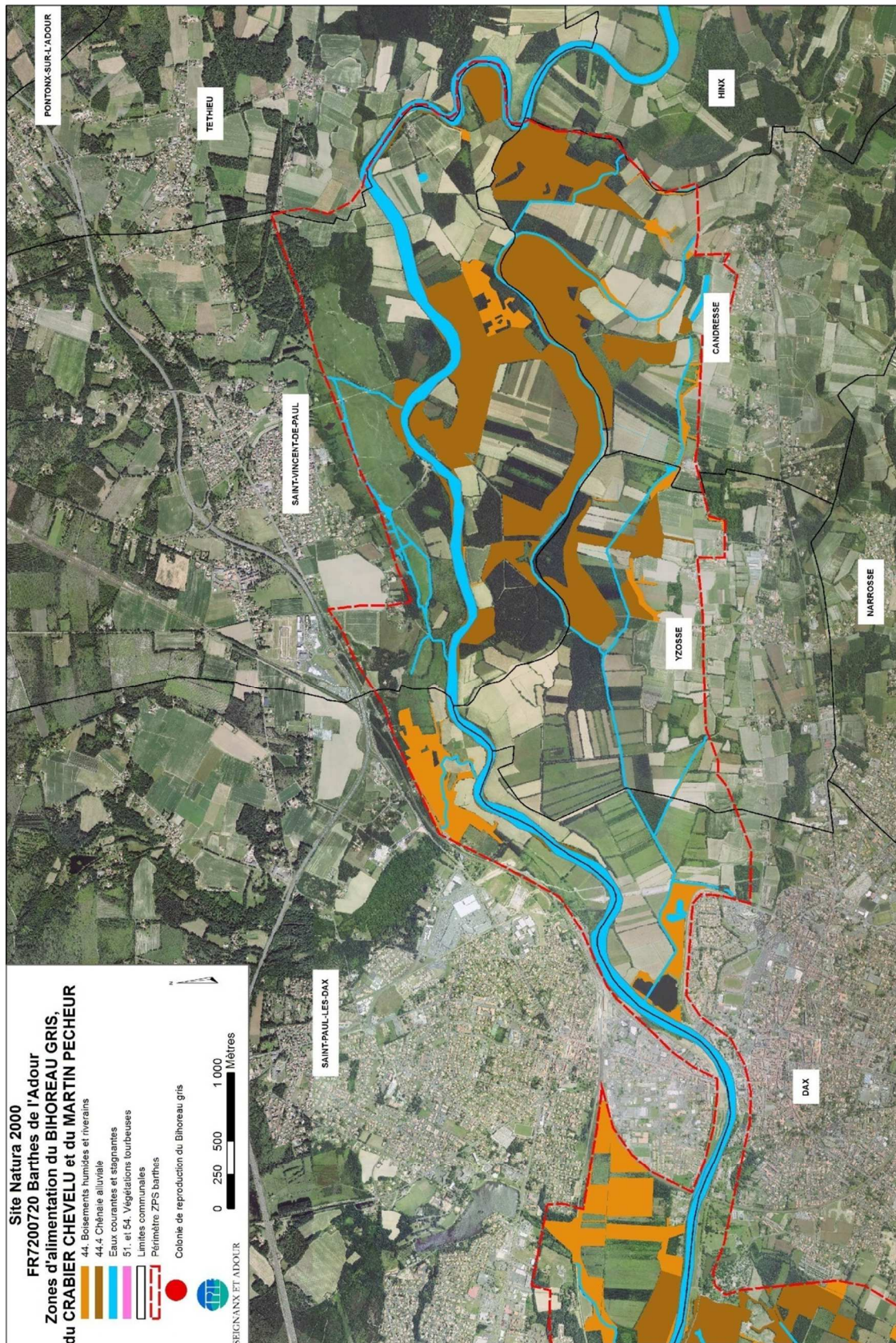






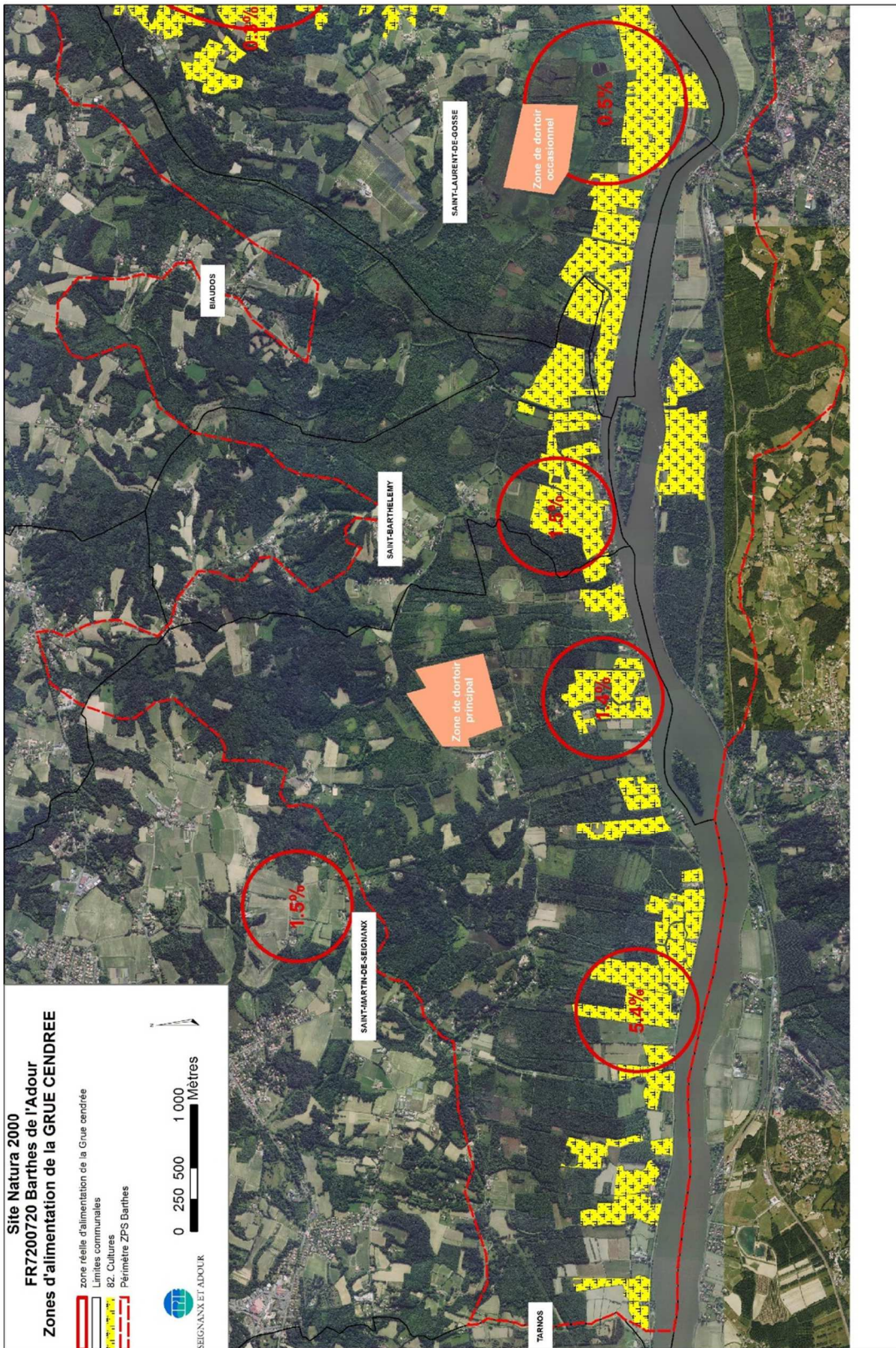




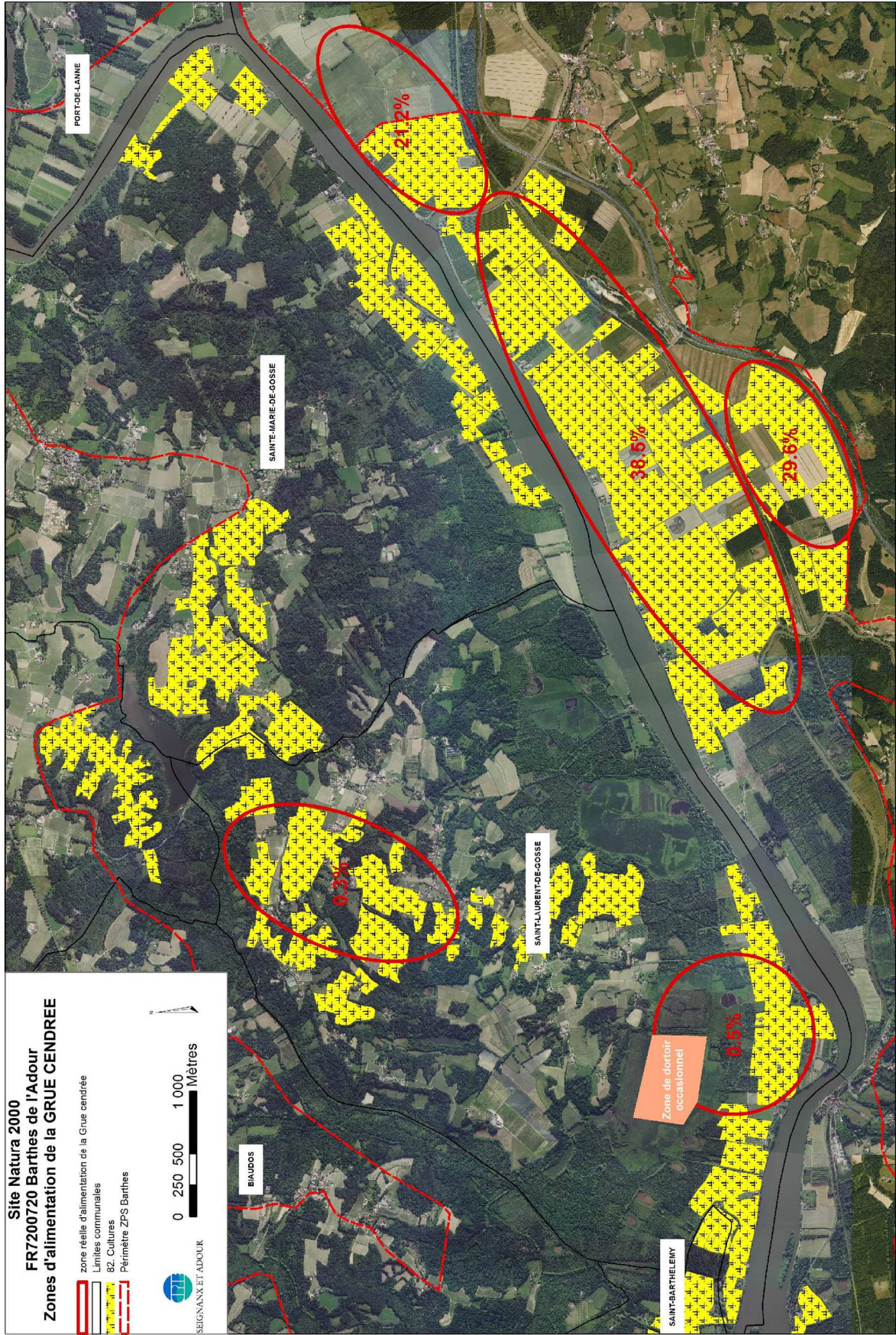




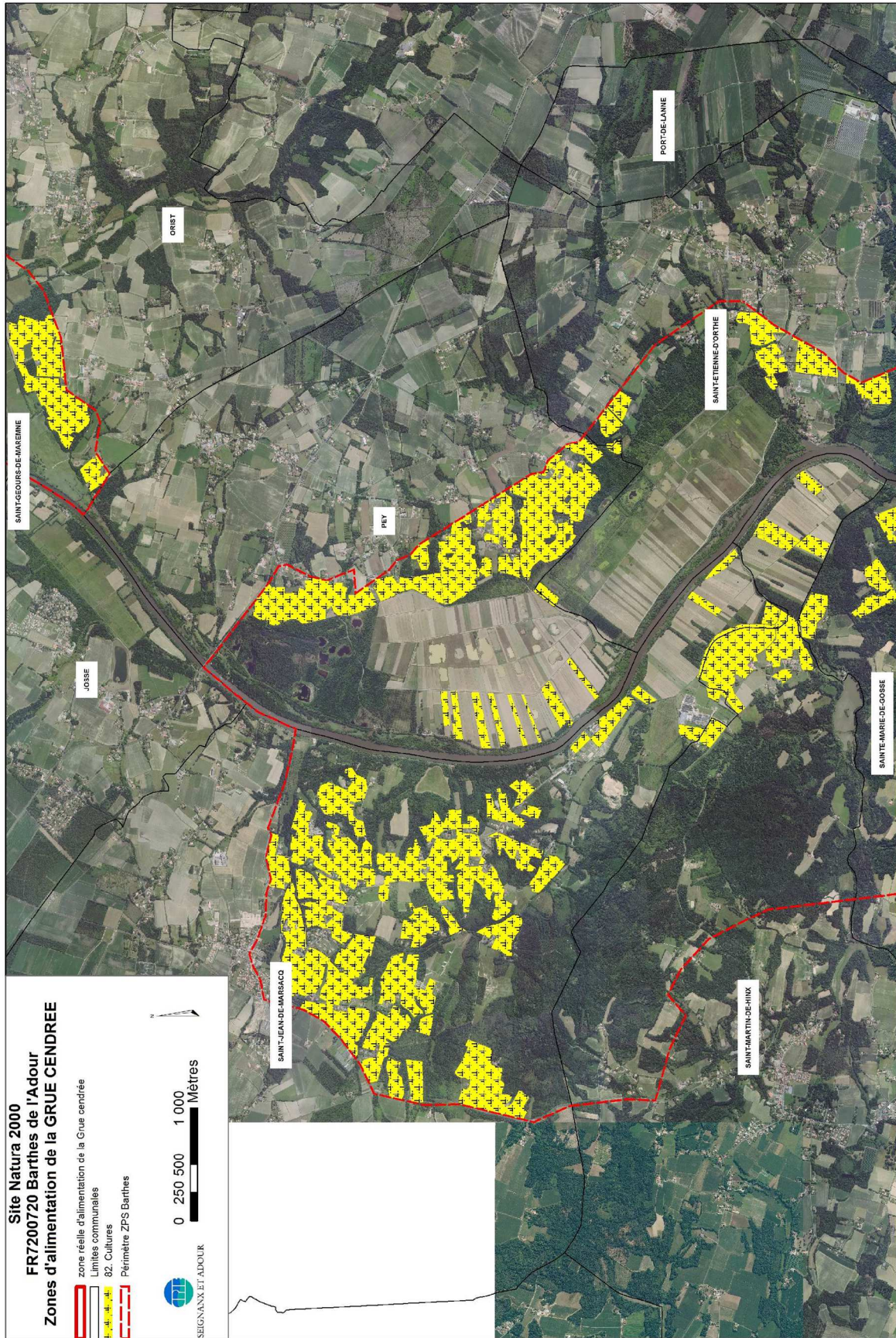
Grue cendrée



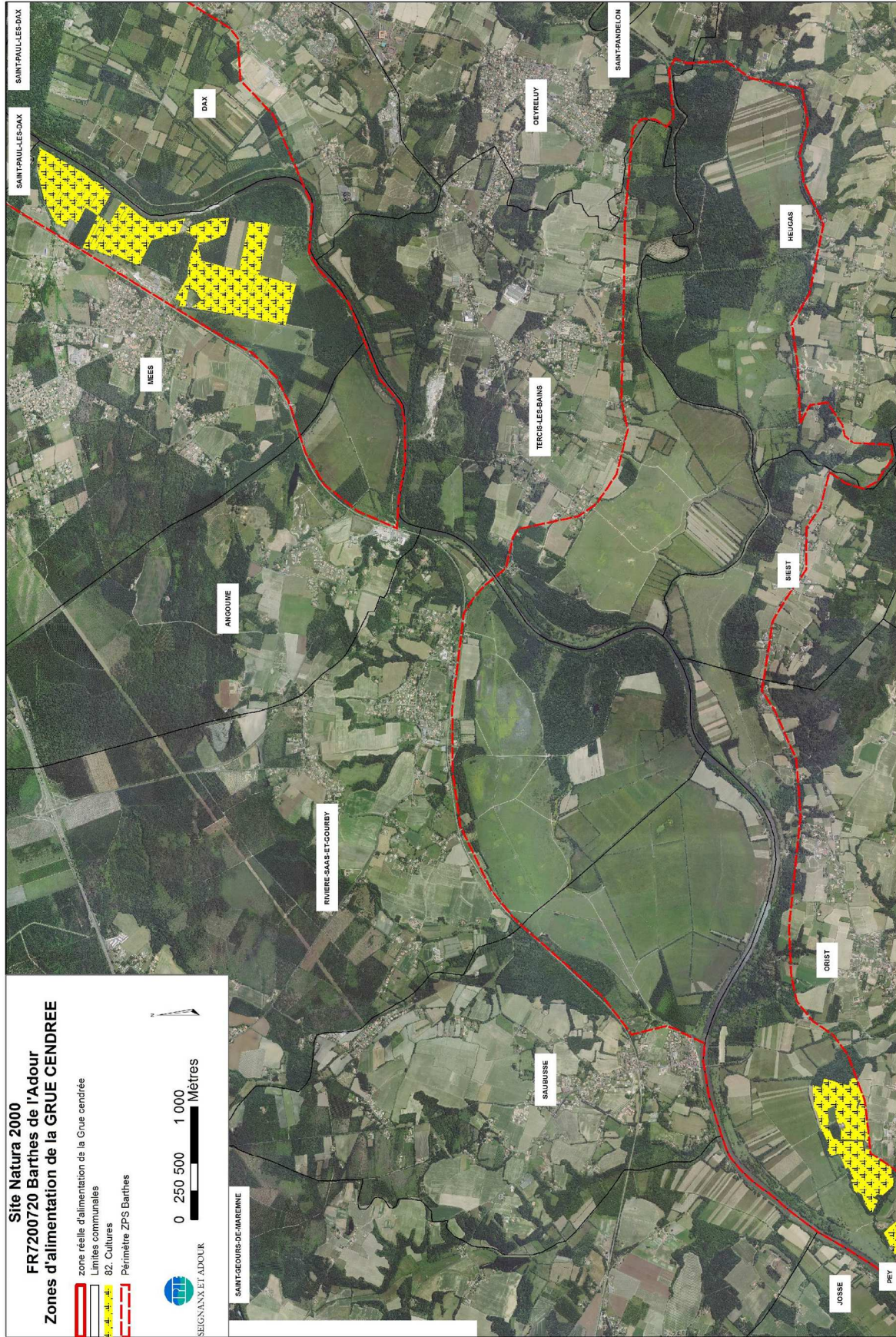




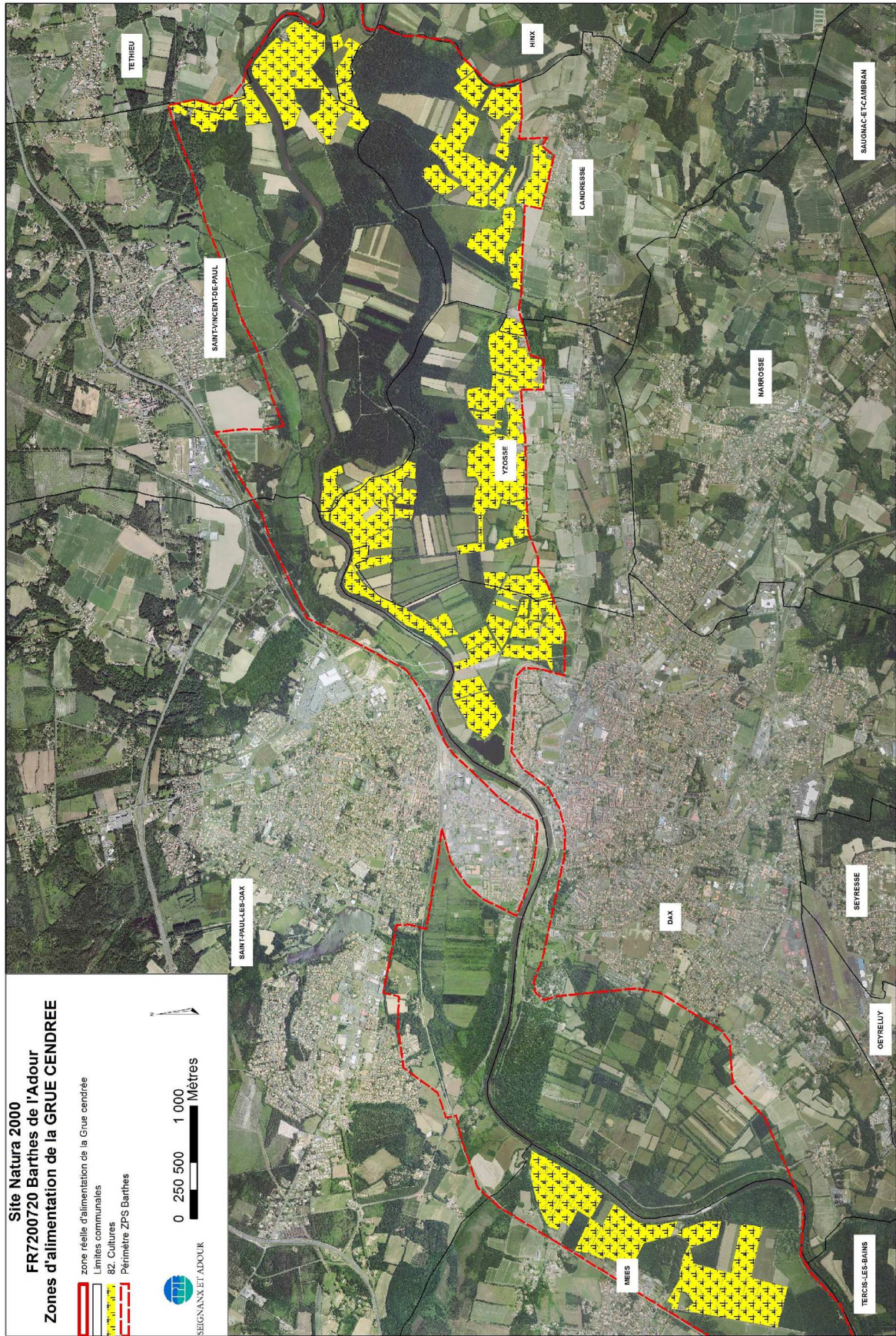






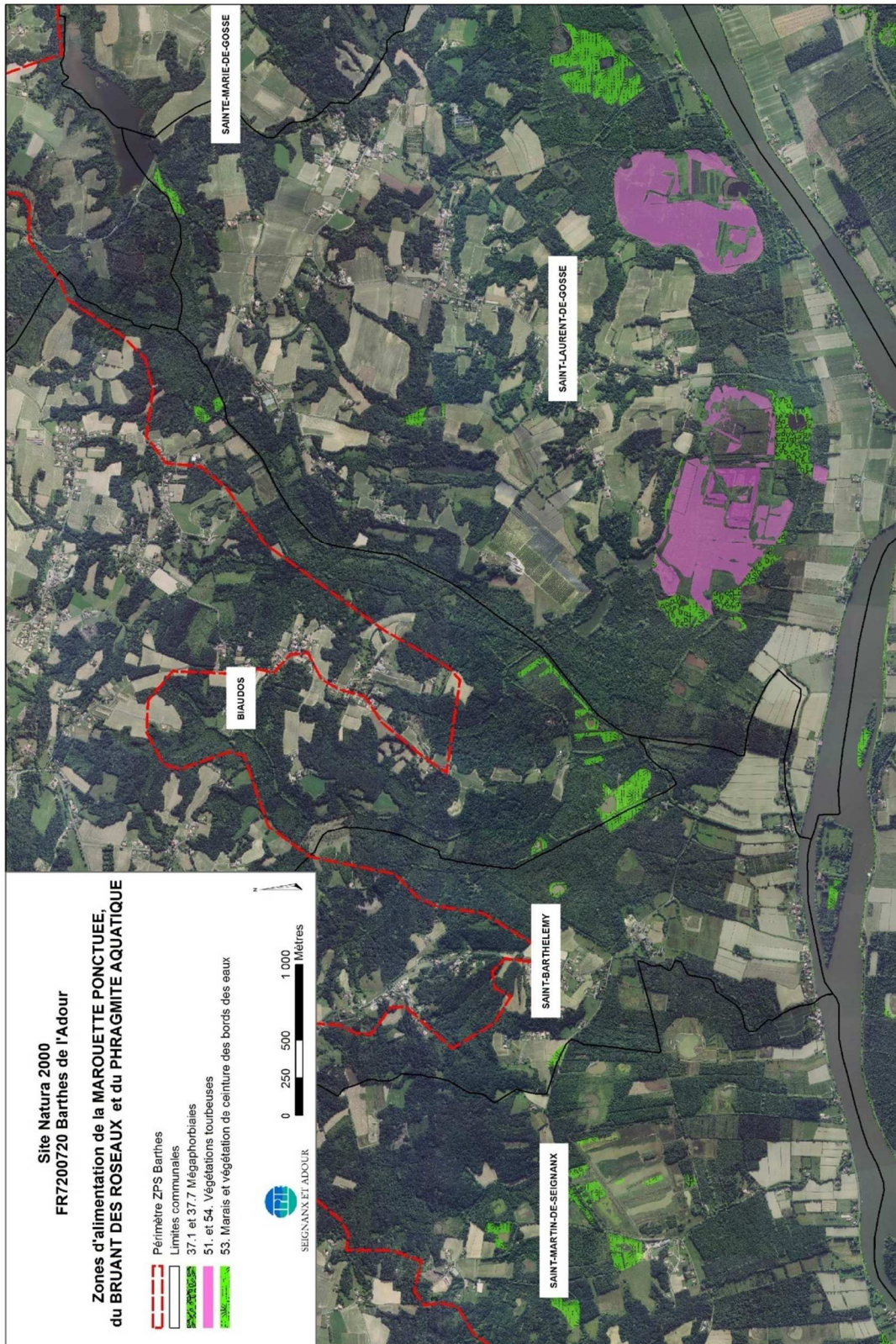




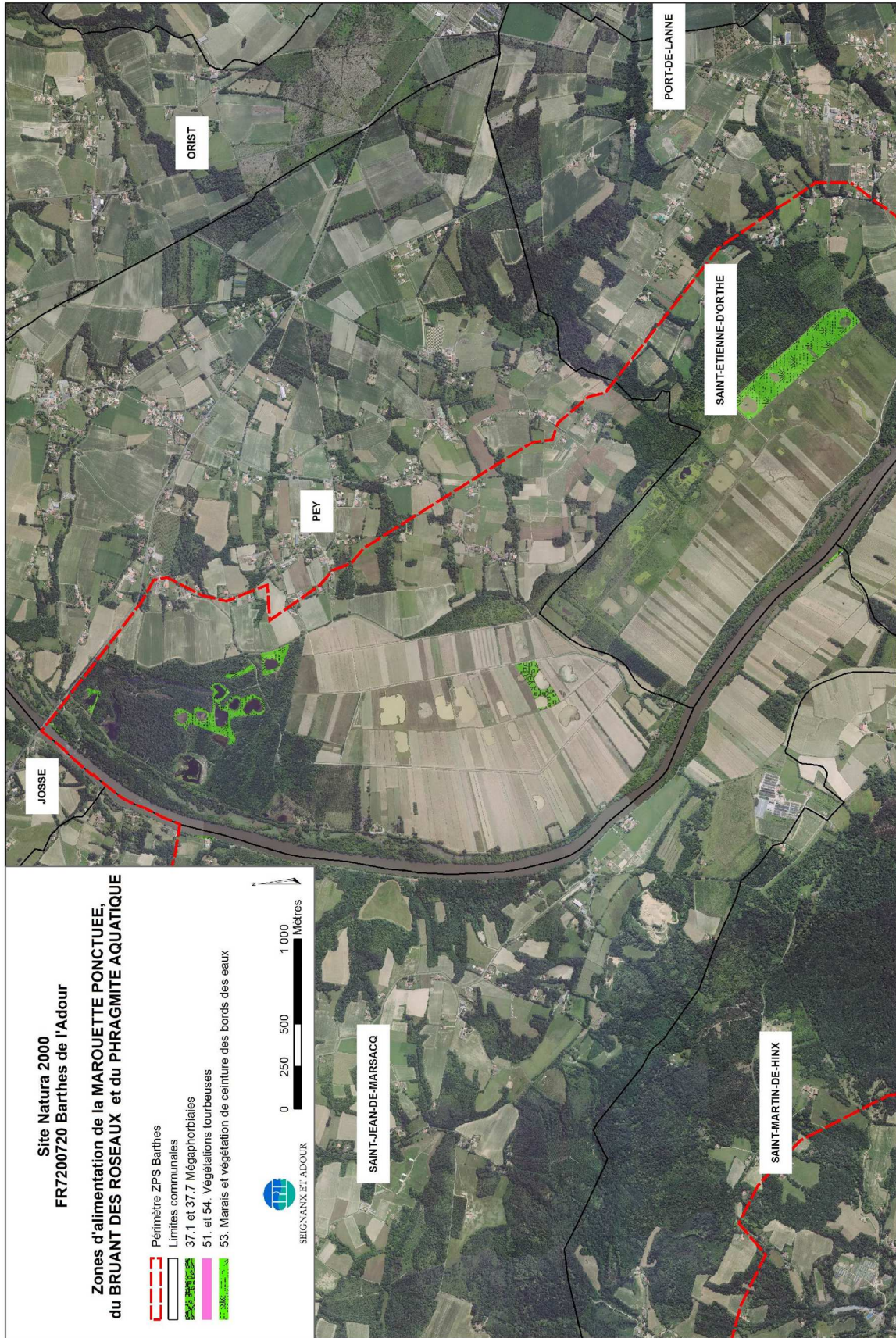




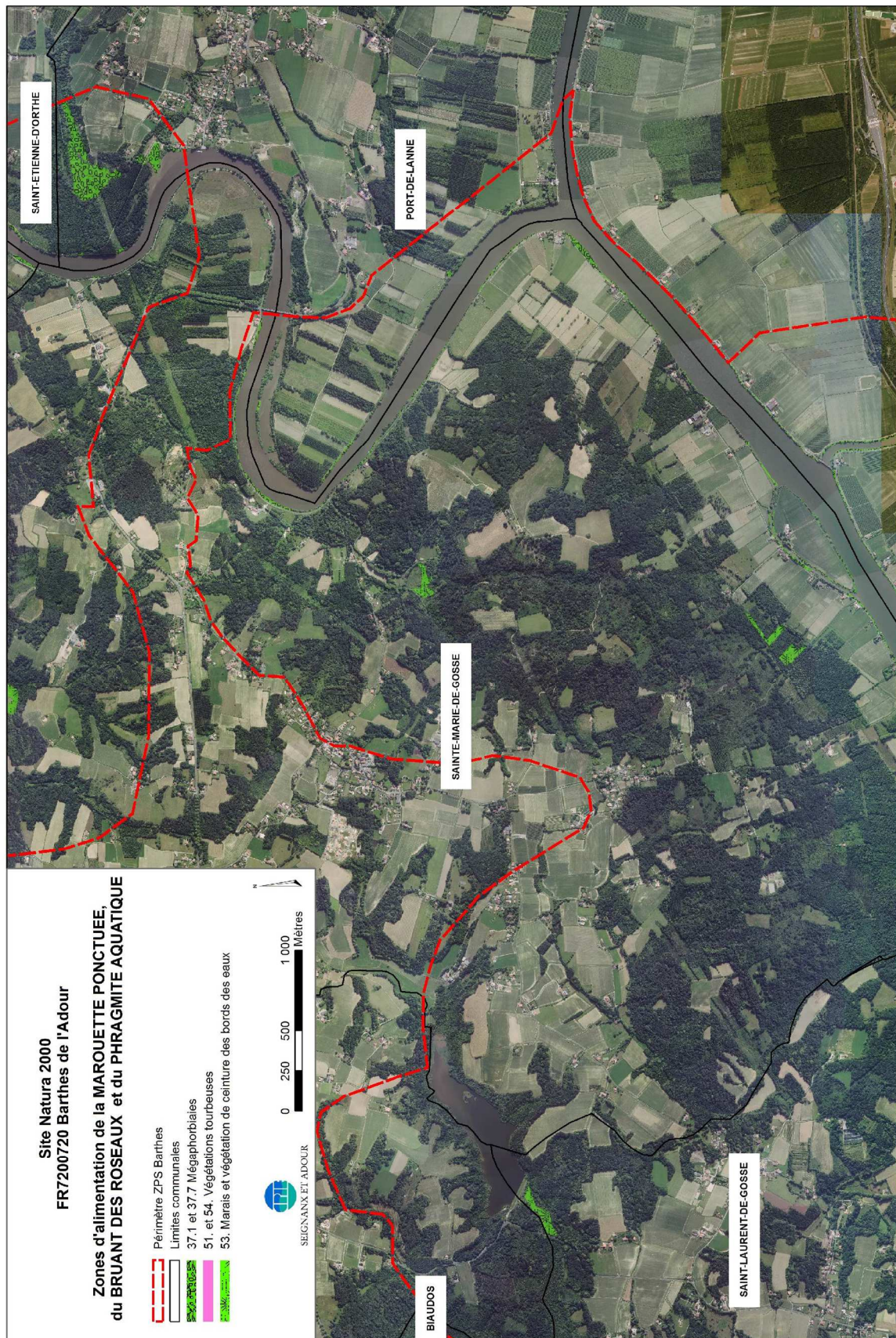
*Marouette ponctuée, Bruant des roseaux, Phragmite aquatique*







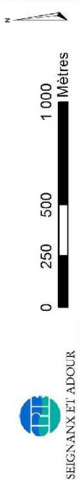




Site Natura 2000  
FR7200720 Barthes de l'Adour

Zones d'alimentation de la MAROQUETTE PONCTUEE,  
du BRUANT DES ROSEAUX et du PHRAGMITE AQUATIQUE

- - - Périmètre ZPS Barthes
- Limites communales
- 37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
- 51. et 54. Végétations tourbeuses
- 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux



SEIGNANX ET ADOUR



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



0 250 500 1 000 Mètres



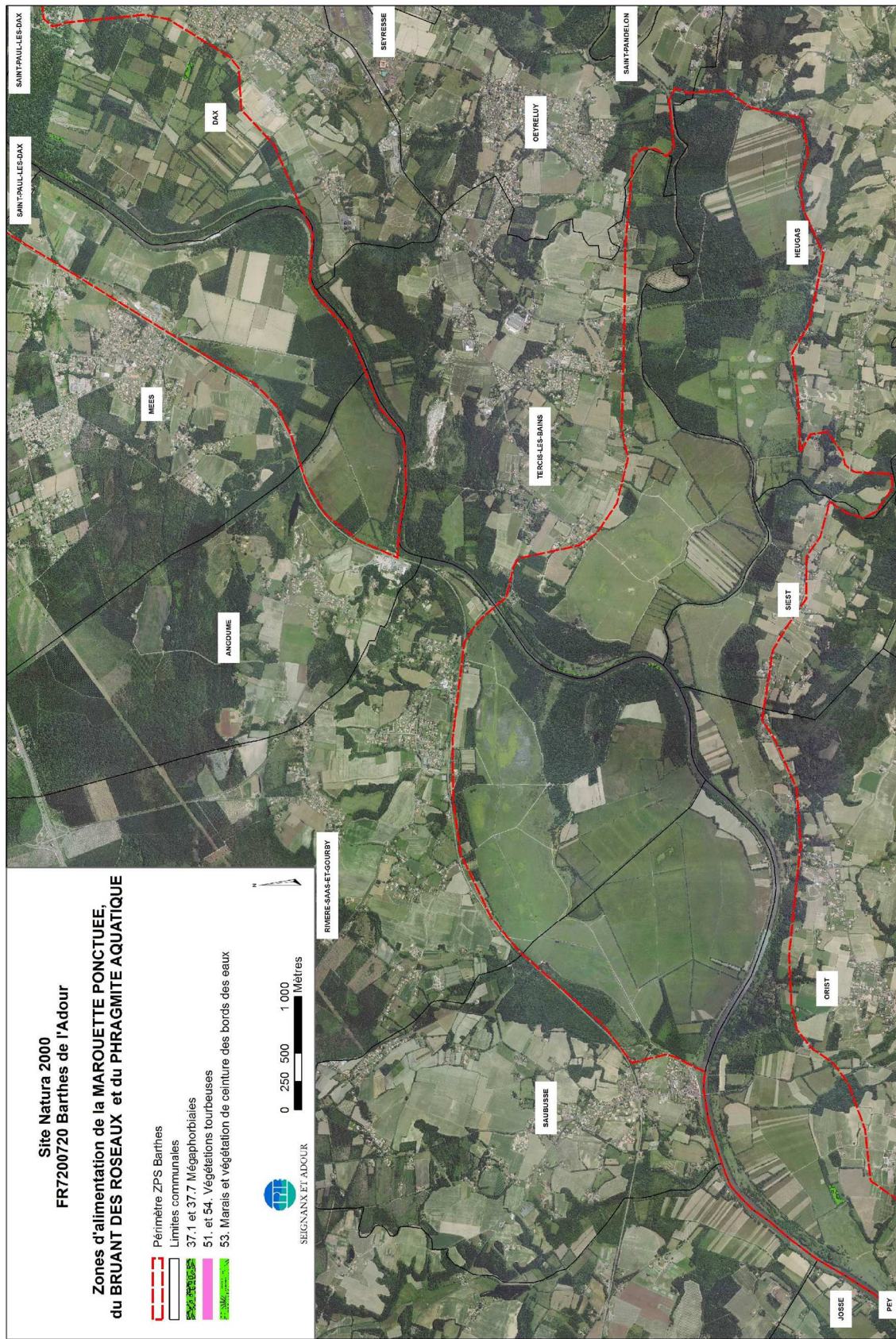
0 250 500 1 000 Mètres



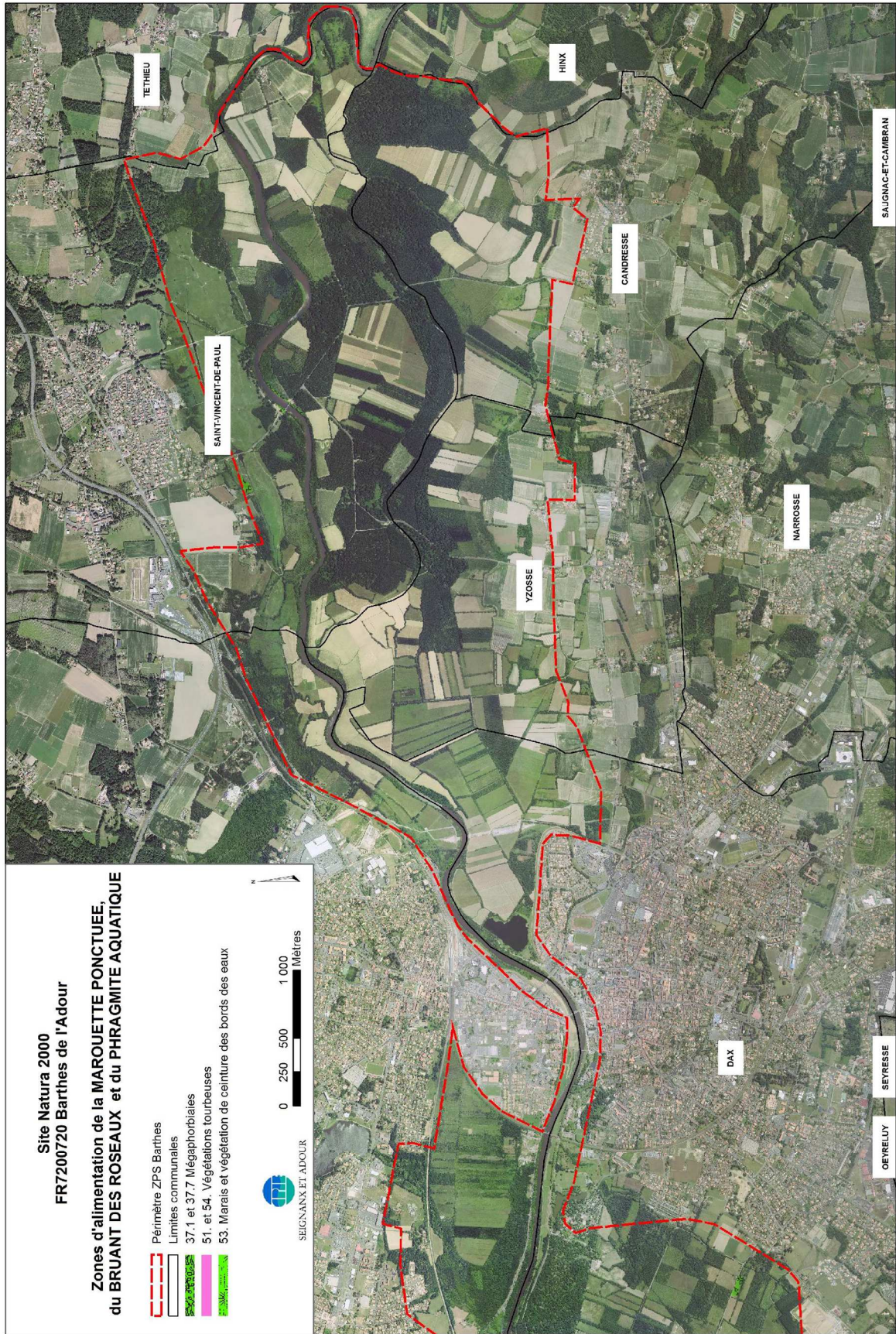
0 250 500 1 000 Mètres











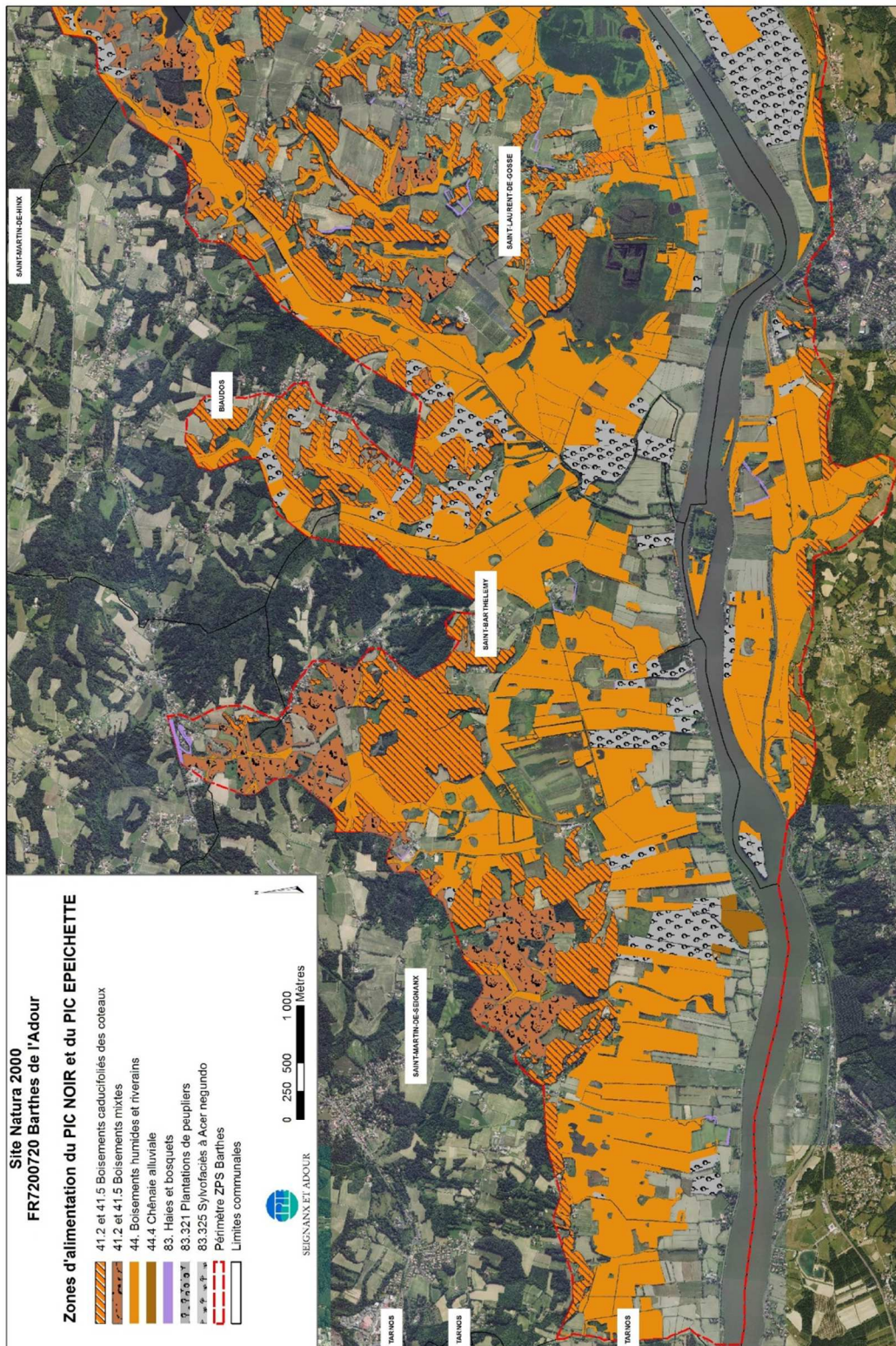




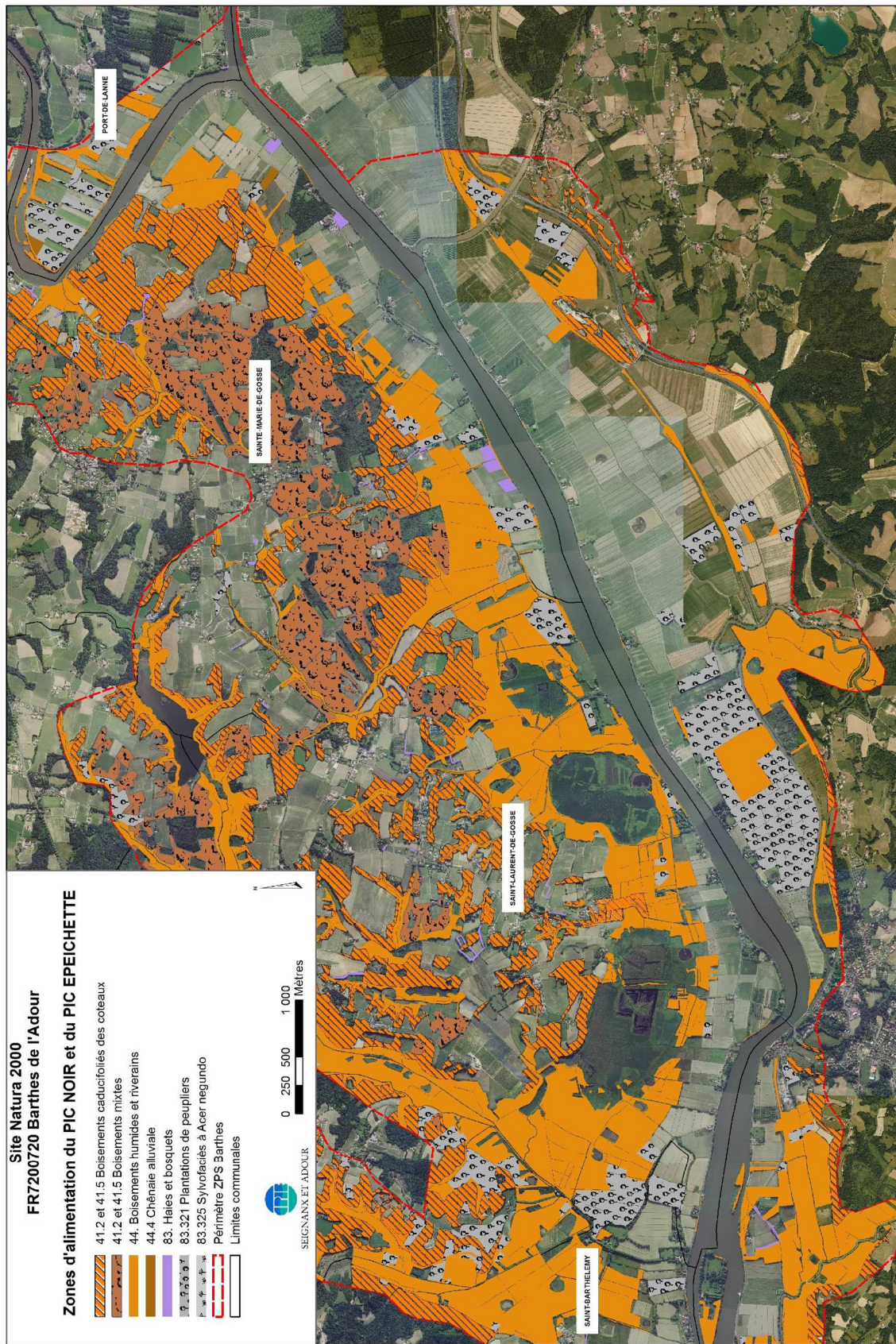




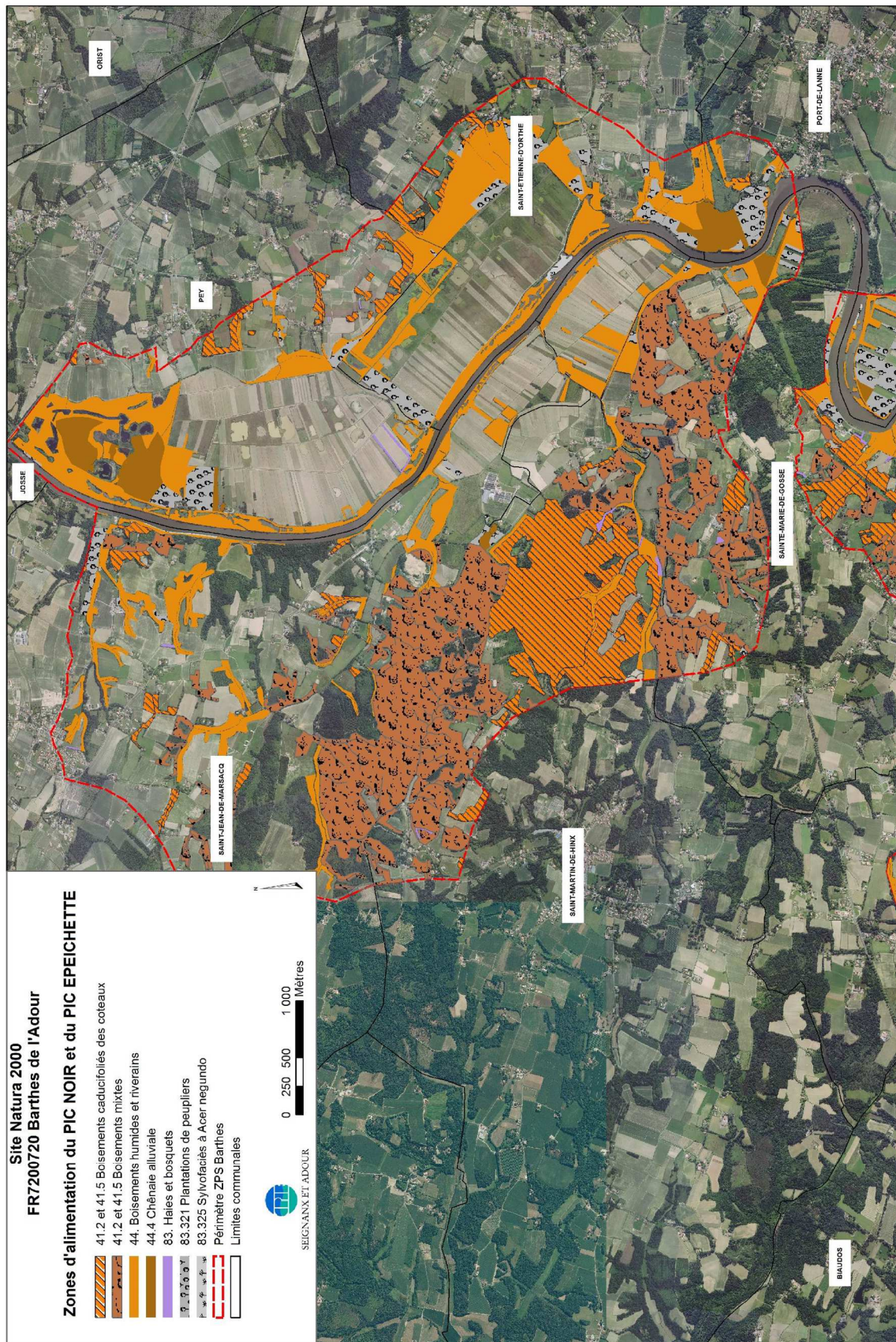




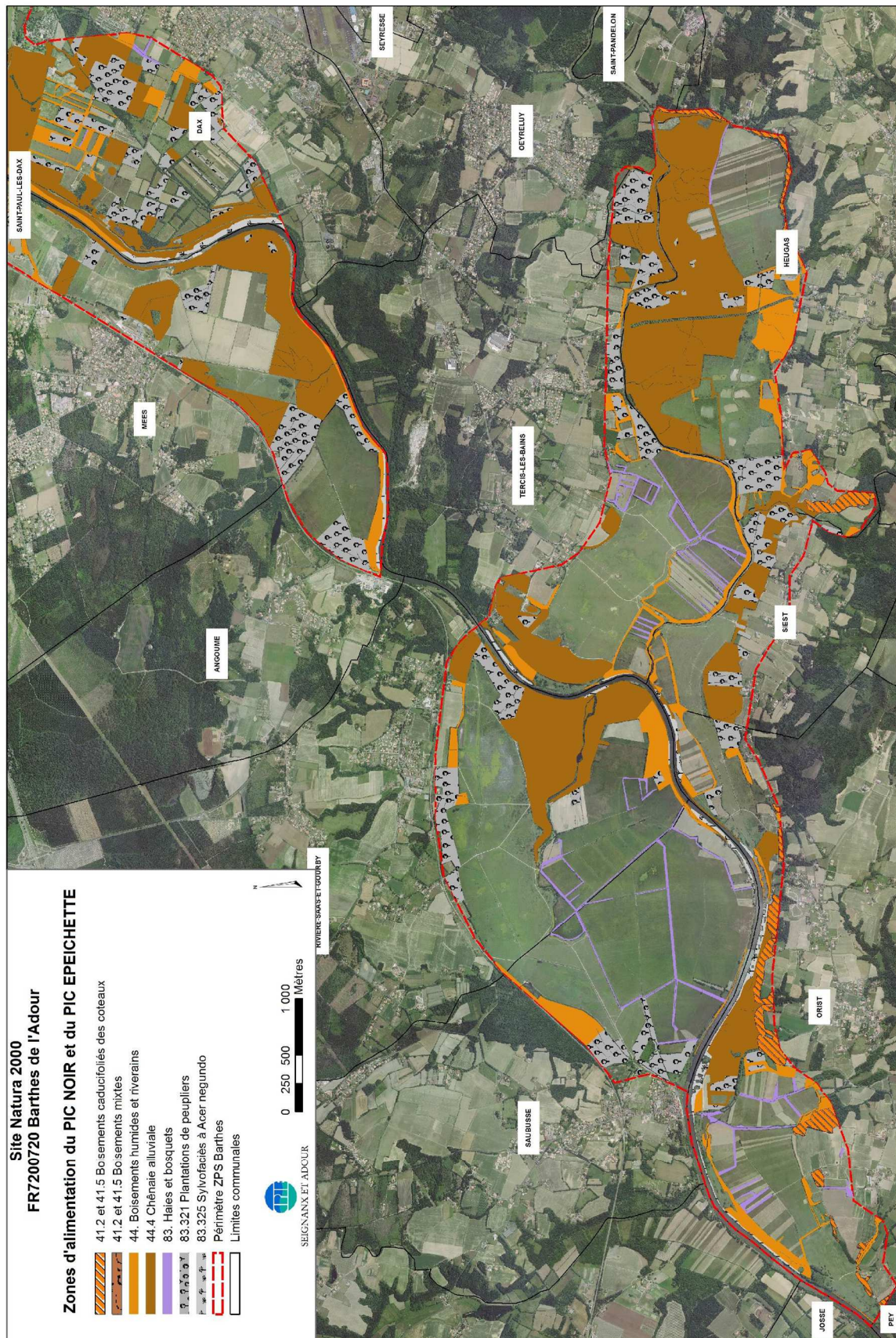




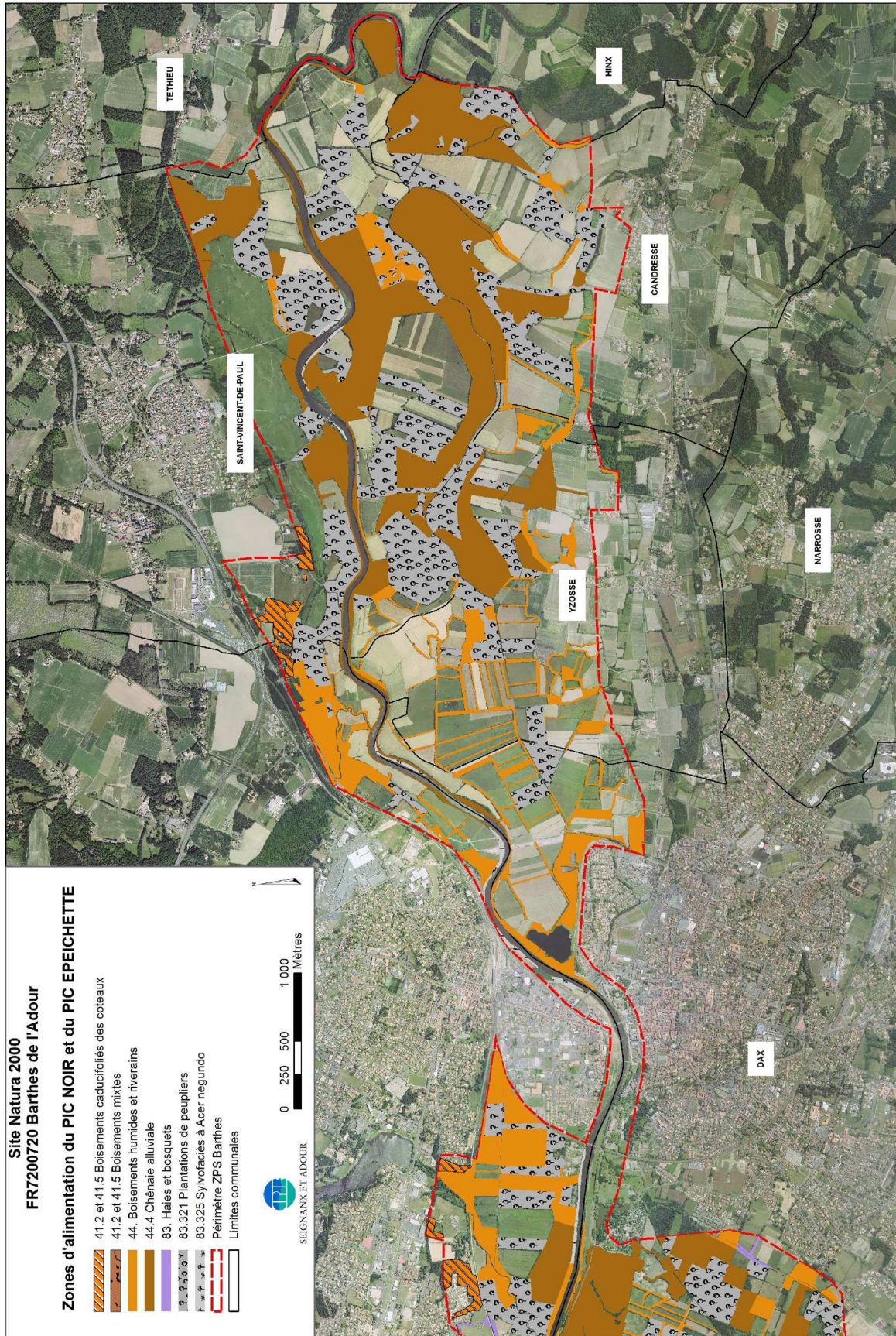




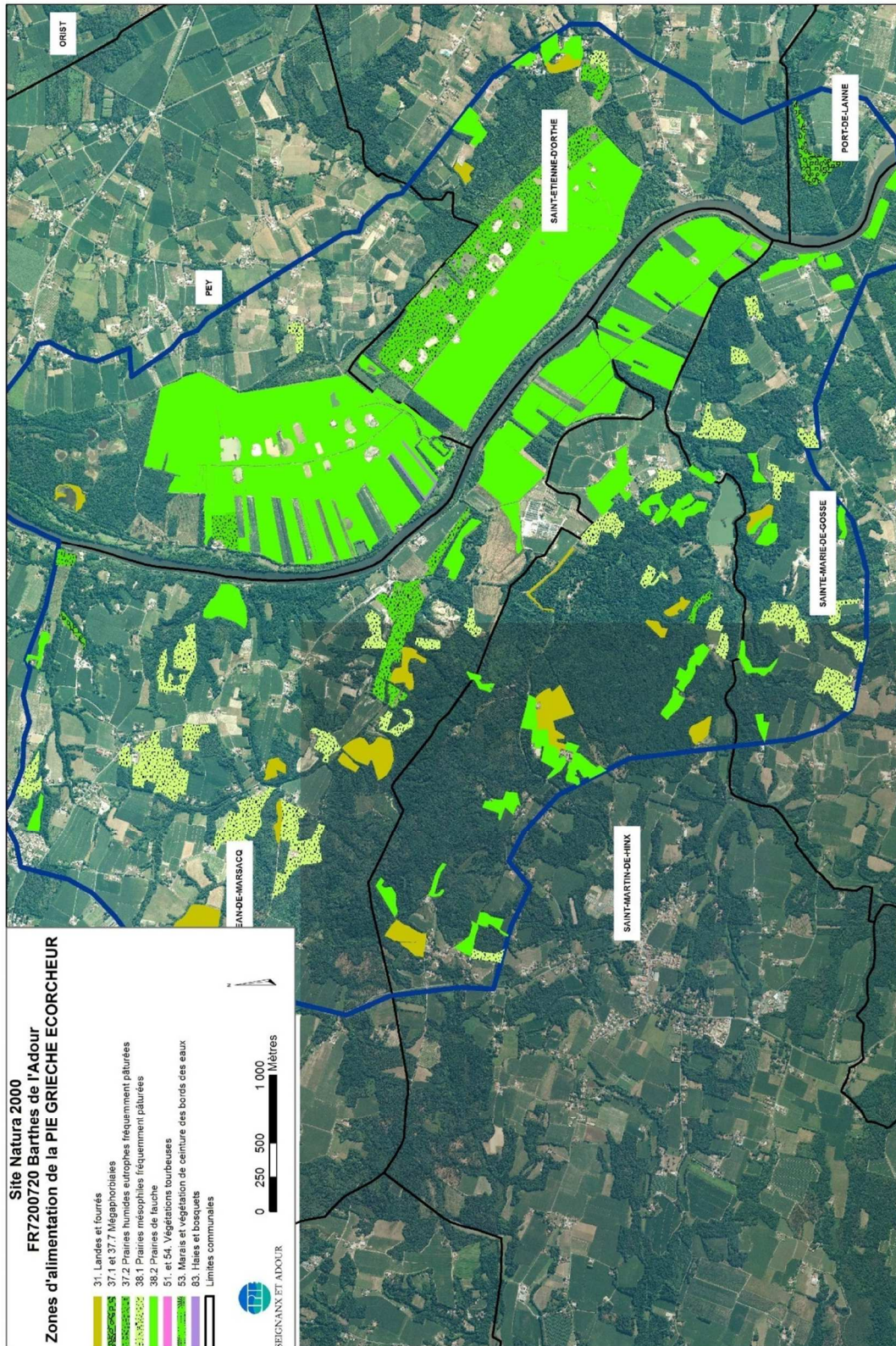




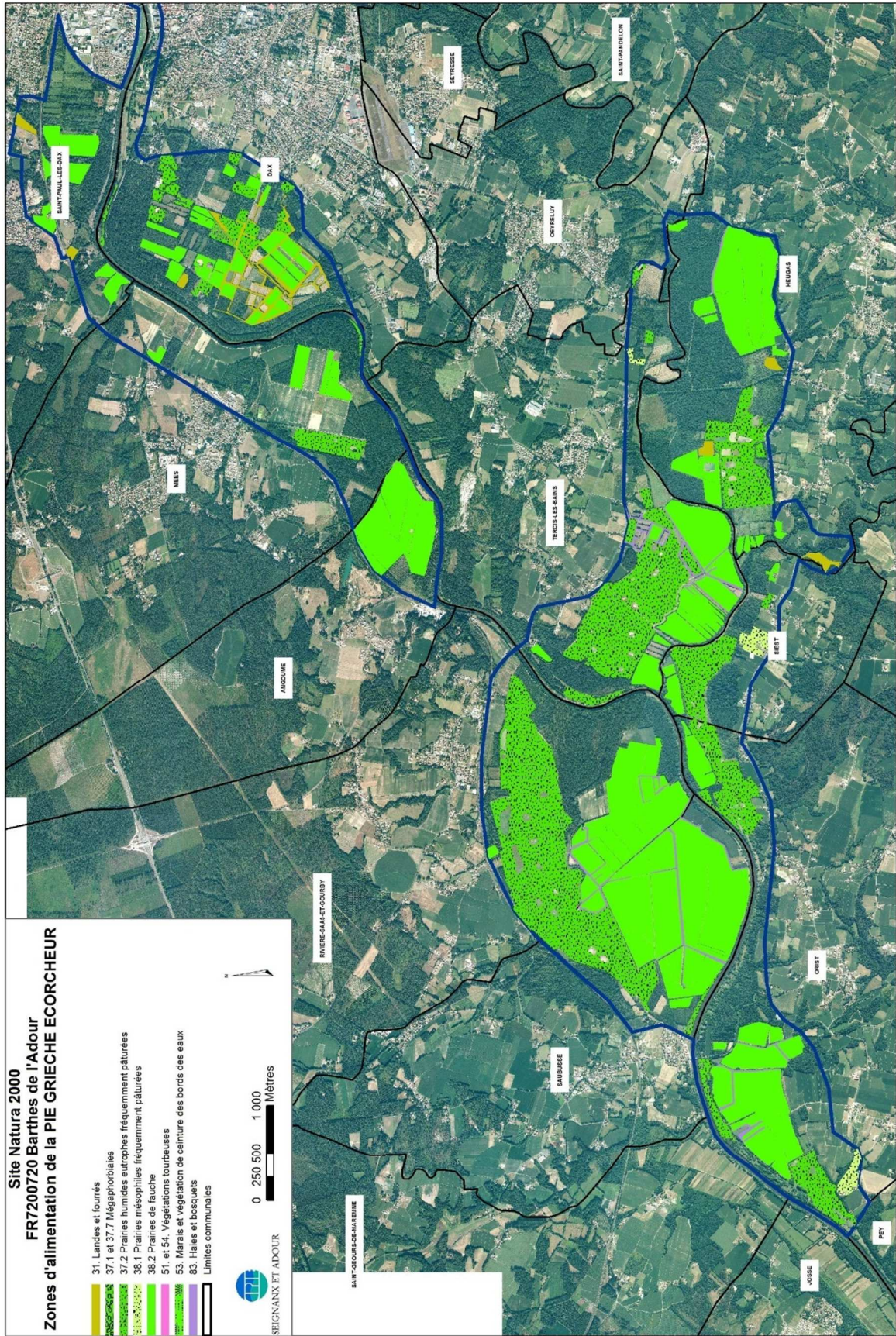




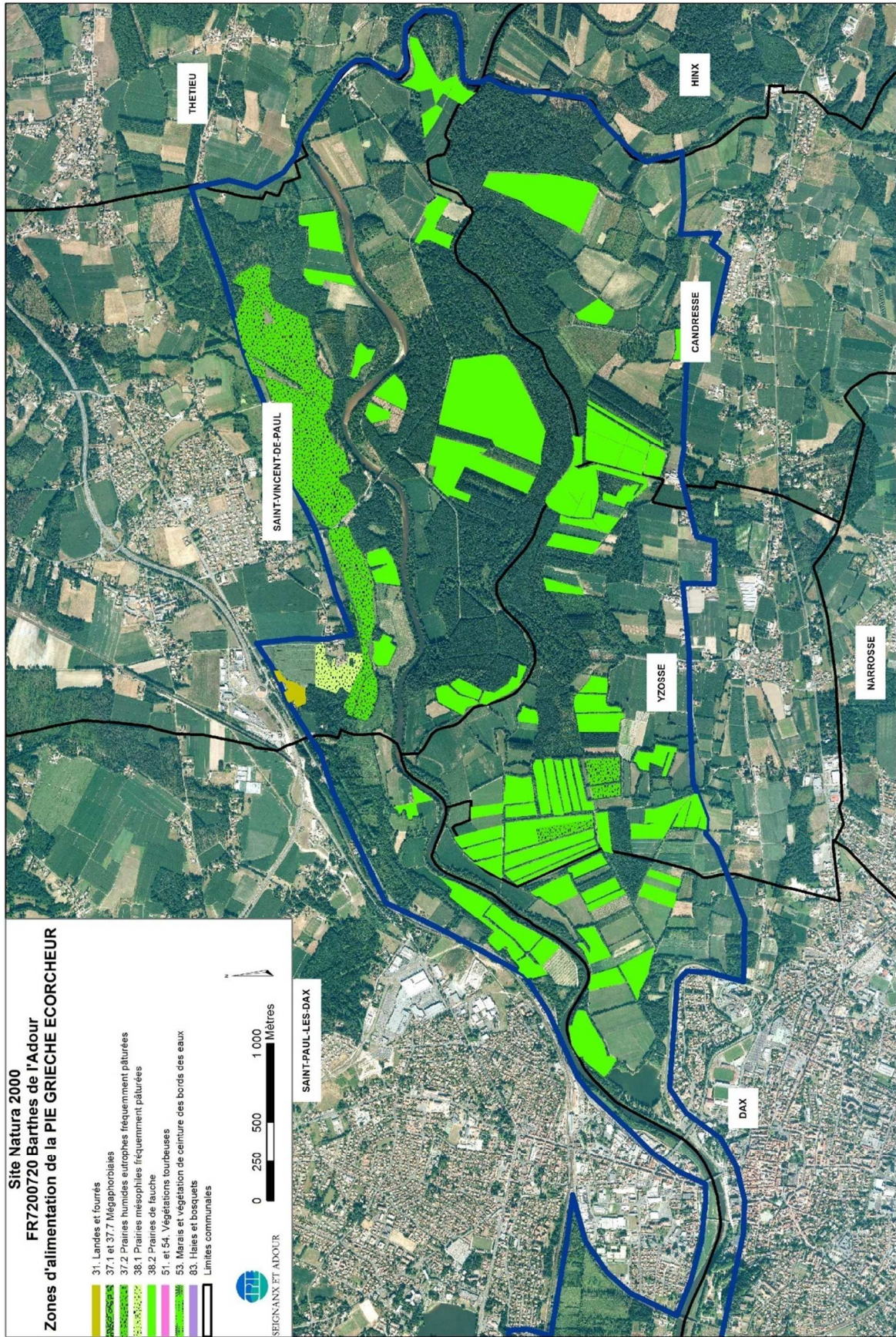




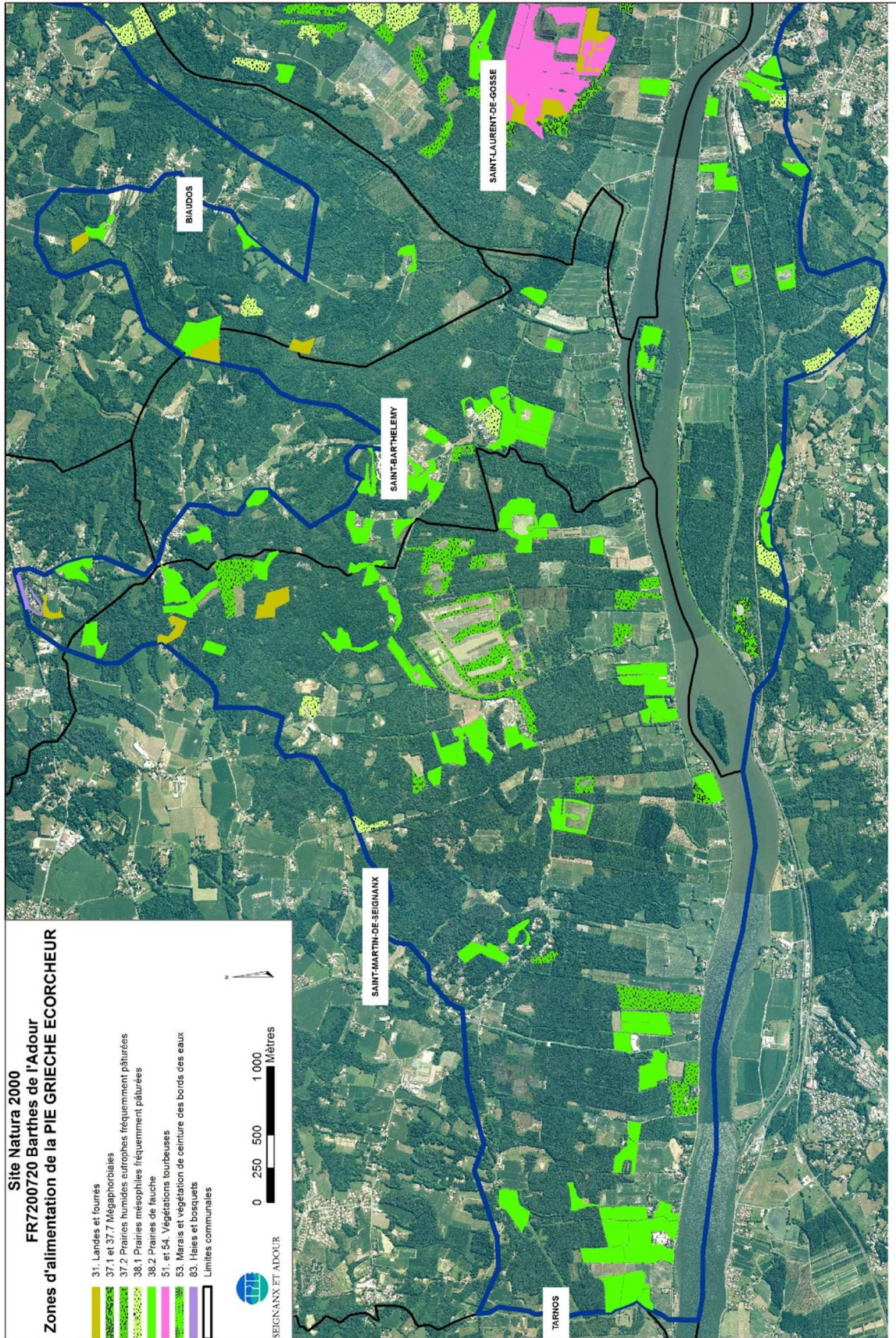




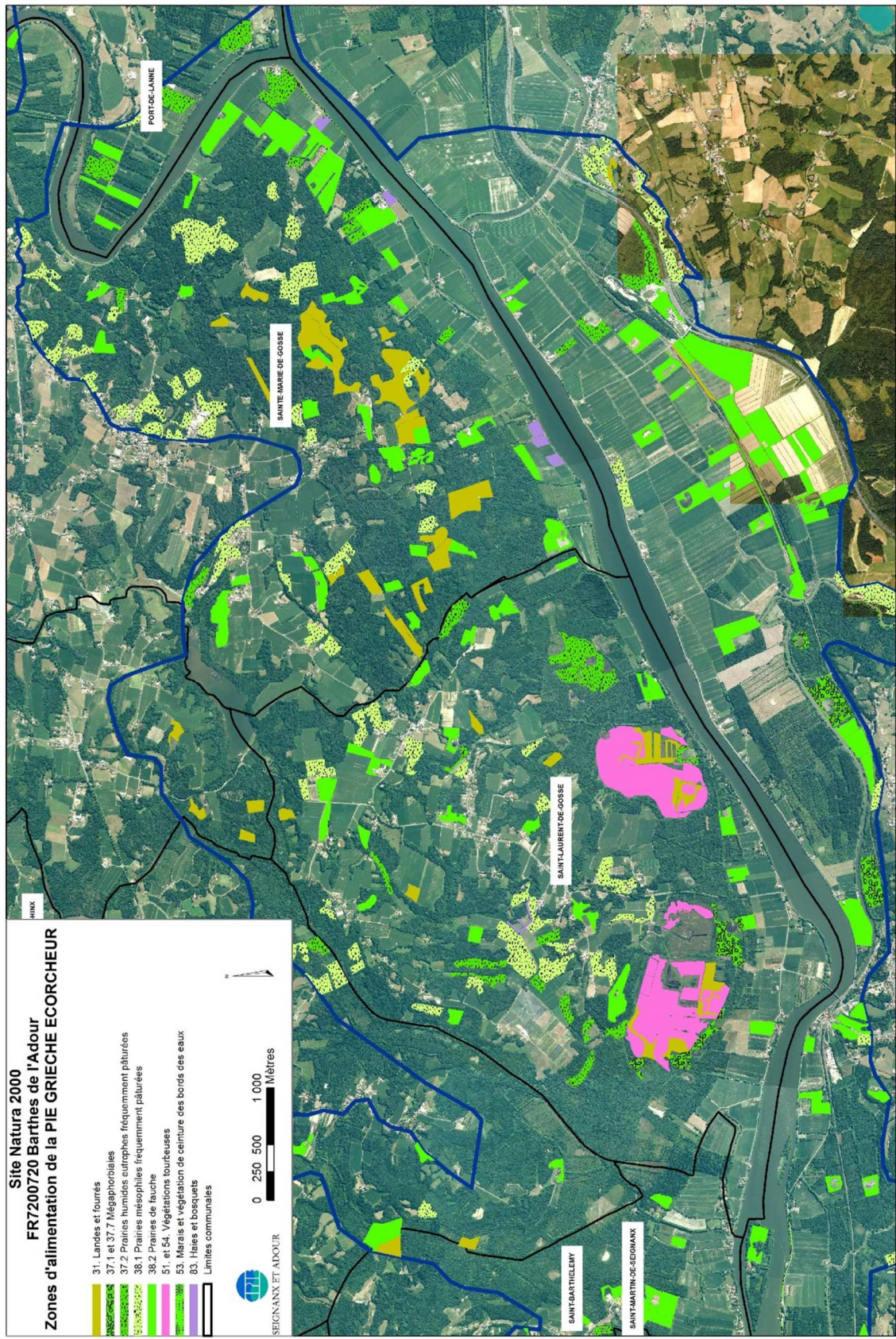




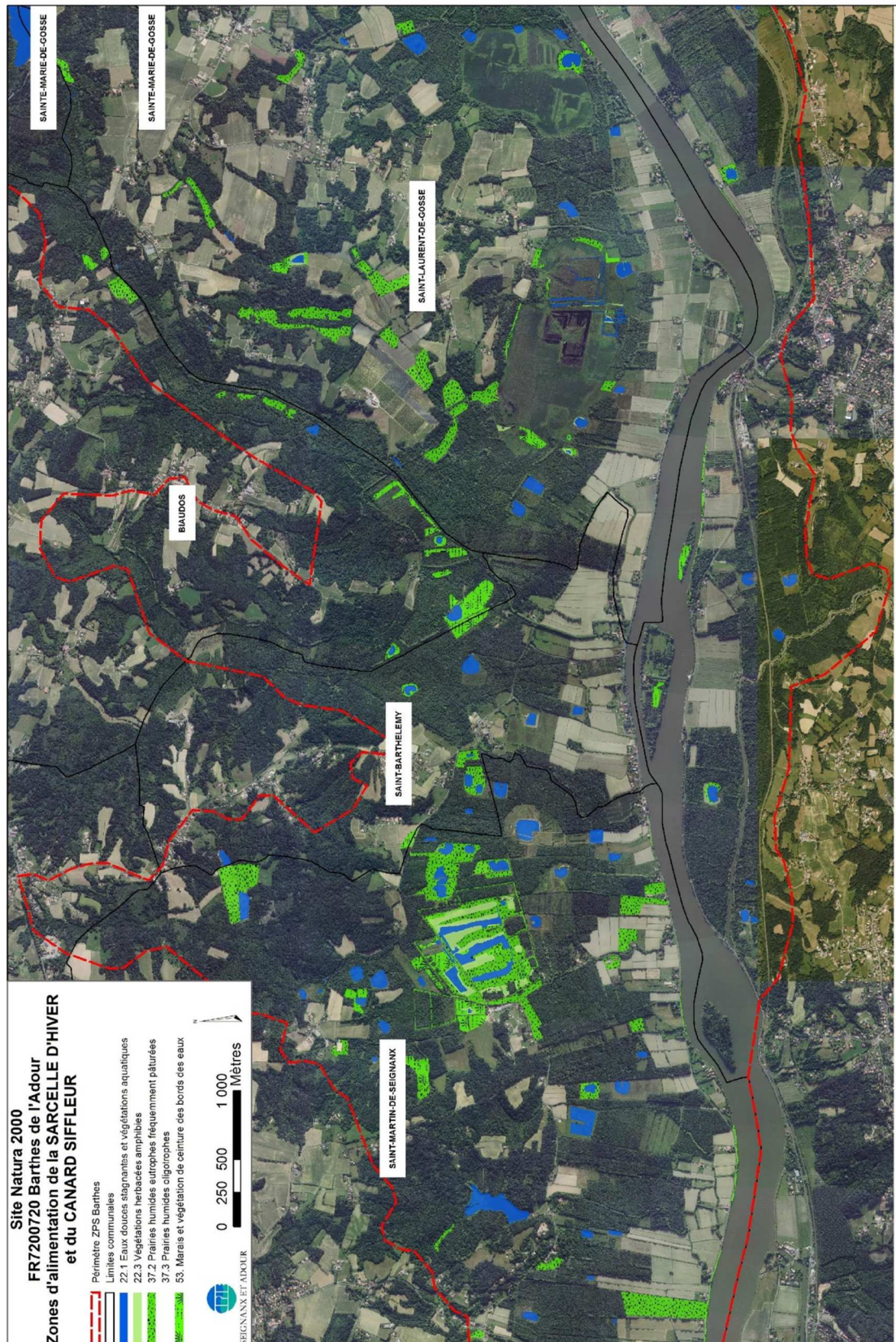




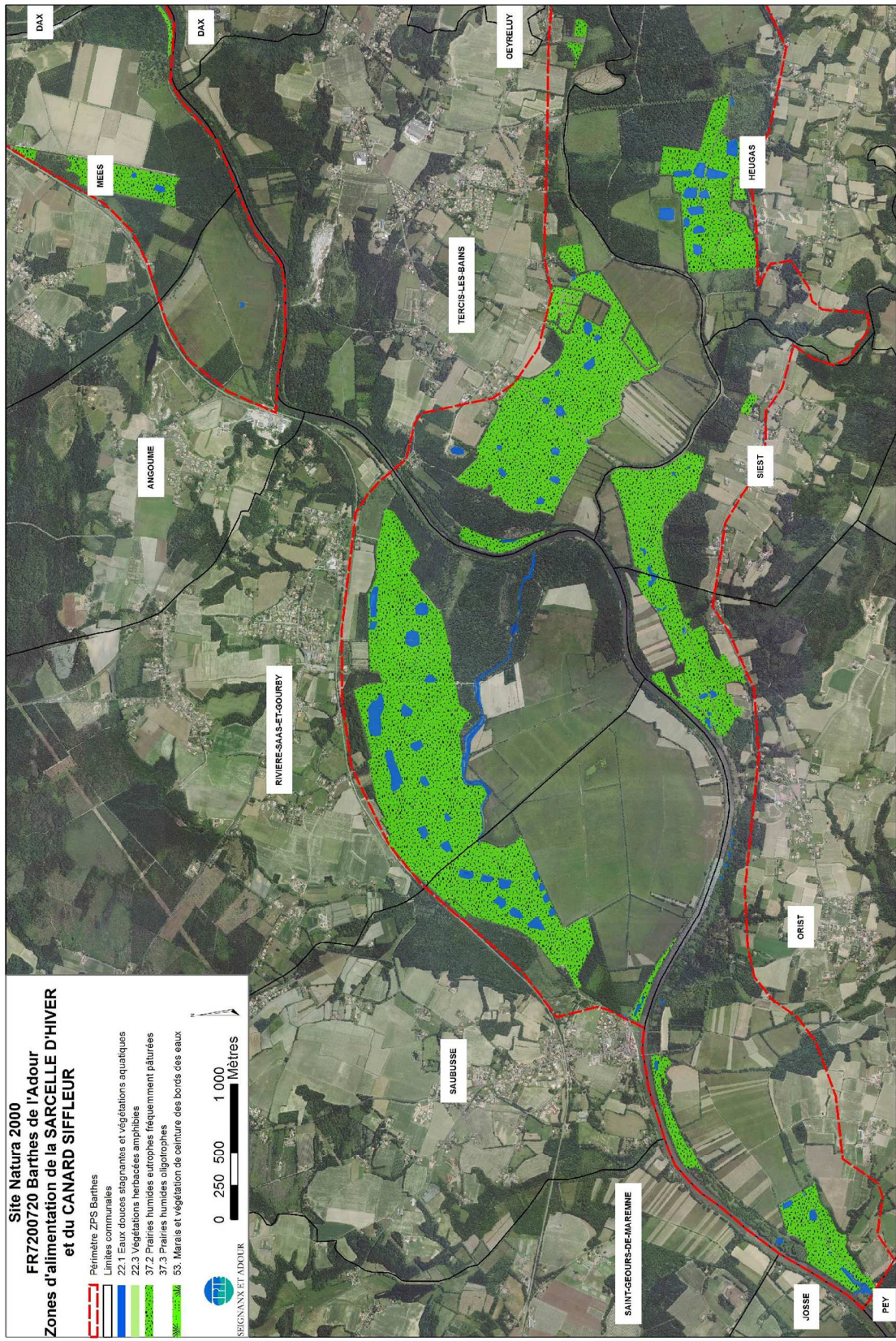




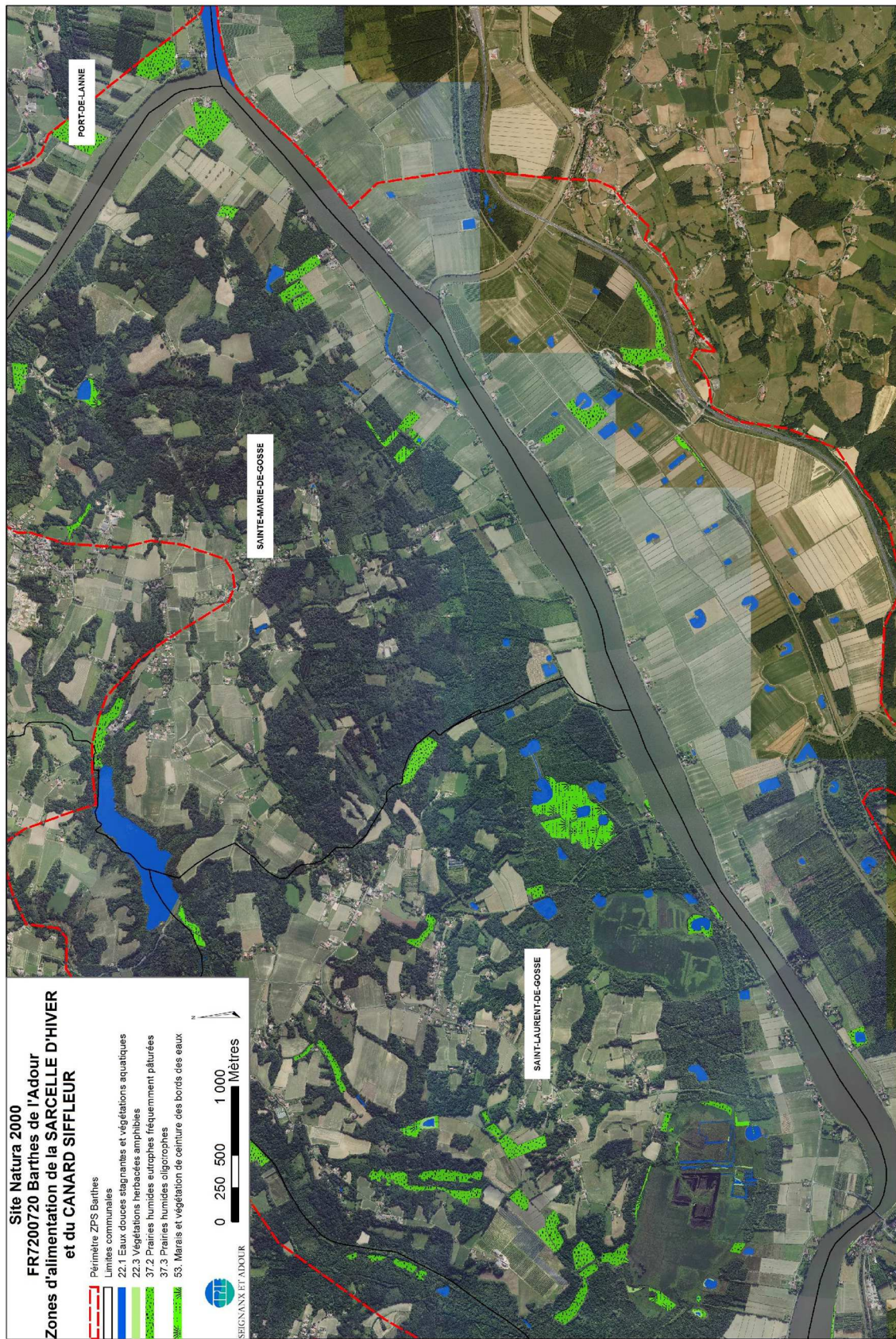








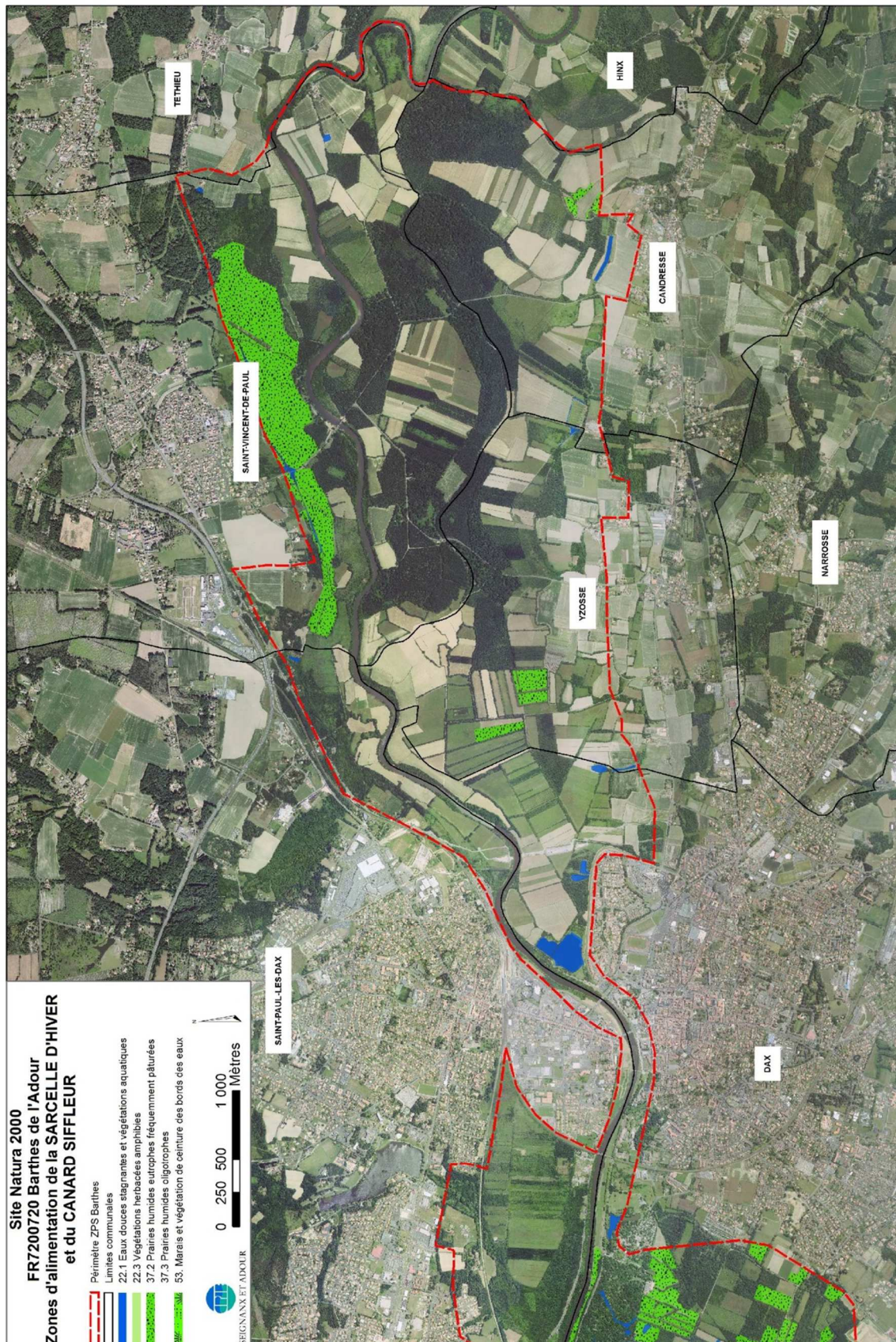




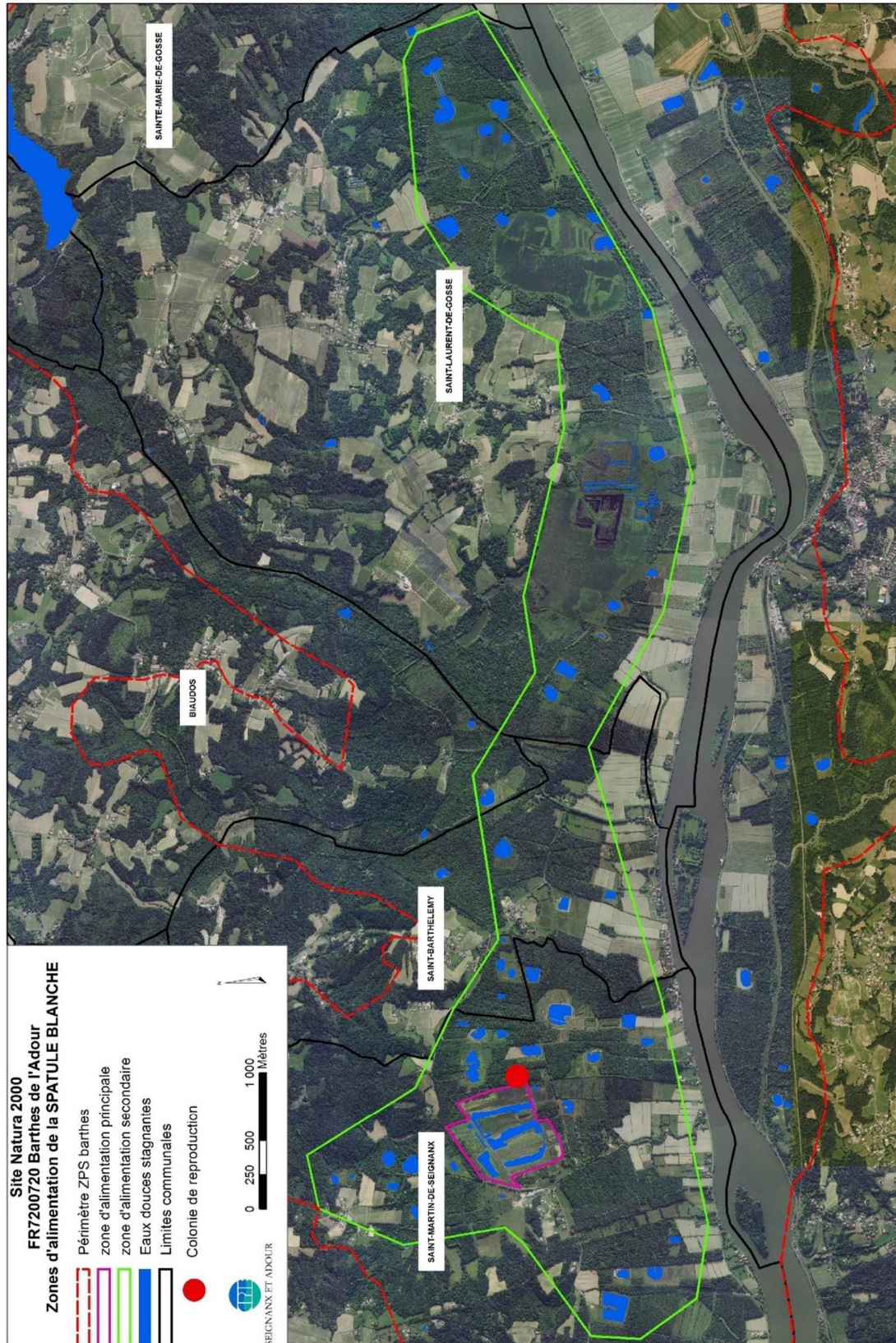




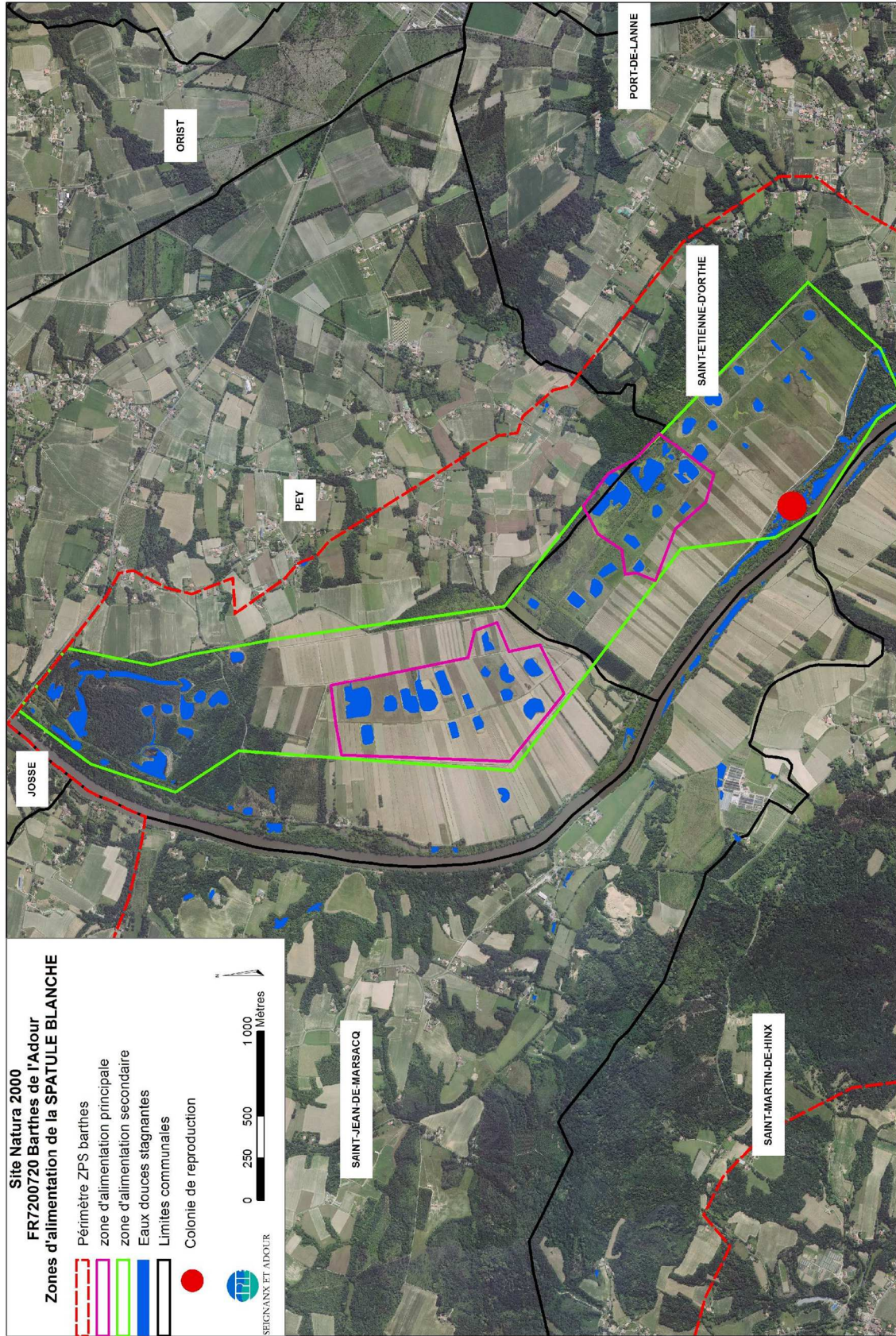




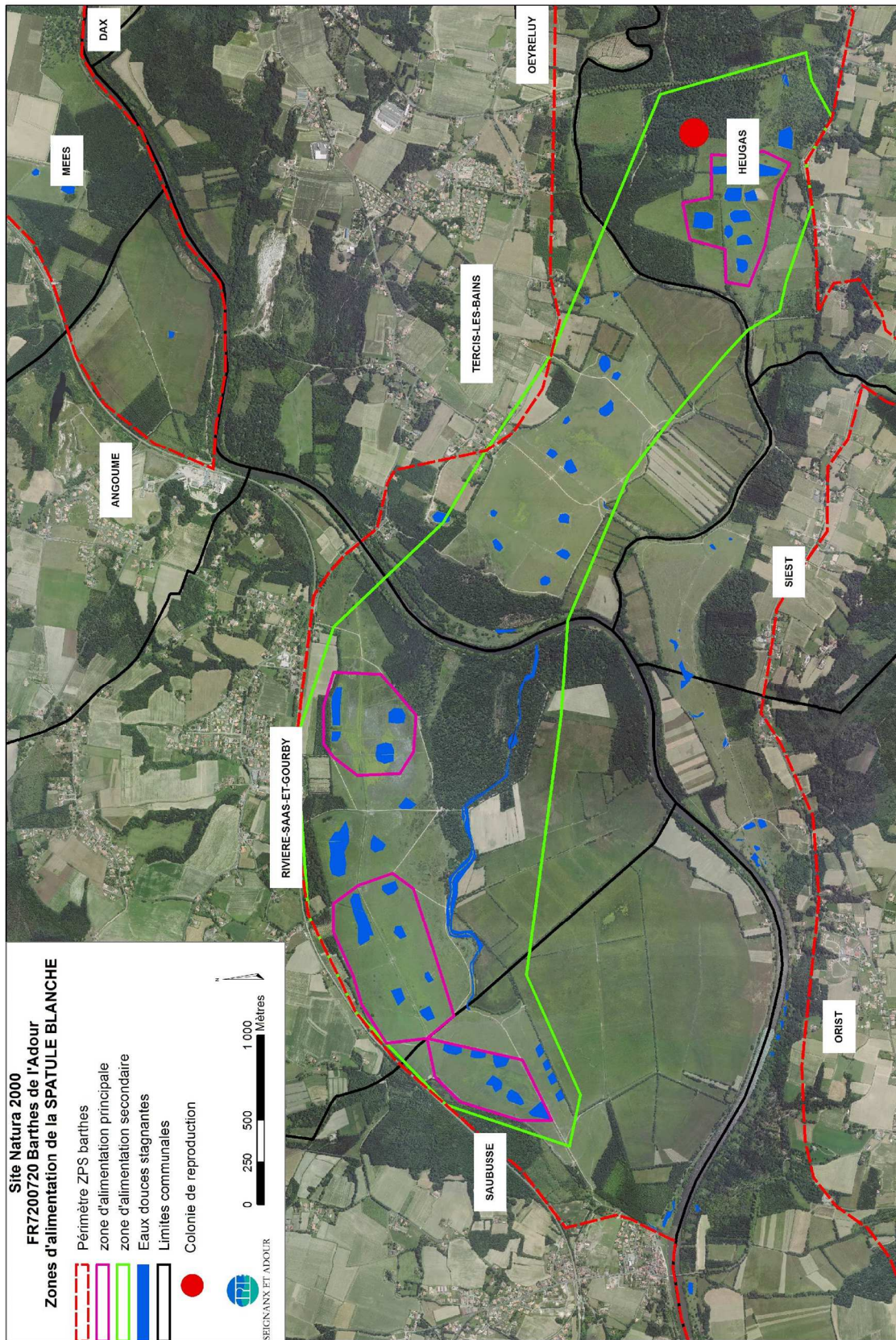














# ANNEXE 8 : Fiche de Diagnostic agricole de Landes Nature

---

## Agriculture

Dans cette démarche, *Landes Nature* a en charge plusieurs missions qui rentrent dans le cadre de la caractérisation des activités humaines. Son intervention se divise en trois opérations avec comme objectif de faire la synthèse de l'ensemble des activités agricoles :

- La description de l'importance et de la structure des exploitations agricoles, grâce à l'exploitation des données statistiques et à des entretiens avec des agriculteurs.
- La production d'une cartographie de l'activité agricole sur la ZPS qui va également permettre de visualiser les plans d'épandage sur les zones de plateaux et de coteaux.
- Le bilan des actions de soutien à l'agriculture qui concerne les contrats d'agriculture durable en fin de contractualisation et les mesures agro-environnementales.

La réalisation du diagnostic agricole s'inscrit dans le premier volet. Ce sera l'occasion de réactualiser les données agricoles issues du diagnostic fait en 2004 dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire des Barthes de l'Adour (code FR 7200720). Cela pourra également donner lieu à des comparaisons et permettre de connaître l'évolution du nombre et de la structure des exploitations, avec en plus un axe différent concernant la compatibilité des pratiques avec la problématique « oiseaux ».

### Méthodologie :

Le diagnostic agricole de la Zone de Protection Spéciale doit pouvoir être comparé à celui réalisé en 2004, c'est pourquoi la méthodologie de travail est similaire. Elle se déroule en plusieurs étapes.

### Les entretiens semi-directifs :

Il y a tout d'abord le choix des exploitants à rencontrer, des personnes « ressources » dans chaque commune concernée par le projet d'extension de la ZPS, qui connaissent le territoire ainsi que les autres personnes qui exploitent ce territoire. La principale contrainte est d'avoir un échantillon de contacts représentatif surtout en termes d'âge et de type de production (avec les éleveurs mais aussi des cultivateurs de maïs, de kiwi...). Cette enquête s'est organisée par zone géographique mais a évolué au gré des entretiens (annexes 2 et 3 : cartographie des secteurs et liste des communes qui ont fait l'objet d'un entretien).

Une fois les exploitants identifiés, le travail consiste à déterminer précisément le type de données que l'on souhaite obtenir lors de ces entretiens, et que nous avons classées en deux catégories (cf. tableau des données à récolter ci-après) :

- Les données concernant chaque agriculteur de la commune et qui vont permettre de caractériser les exploitations : lieu du siège d'exploitation, type de production, possibilité de succession...
- Des données plus subjectives, les opinions des personnes interrogées sur l'état des Barthes et la cohabitation avec les oiseaux : qualité de la ressource fourragère, évolution du milieu, état des animaux après la période de pacage...

Généralement, les rencontres sont organisées en réunion avec deux ou trois personnes. Cette démarche a plusieurs avantages, elle permet notamment de faire plus d'entretiens dans le temps imparti. De plus, des remarques intéressantes naissent de la discussion des agriculteurs entre eux.

### Le travail cartographique :

C'est la partie plus technique à fournir pour la rédaction du DOCOB. Elle passe par la réalisation de cartes qui servent à mettre en avant l'importance des Barthes dans les systèmes d'exploitation, et qui vont compléter et illustrer les données issues des entretiens.



	Données à récolter pour le fichier exploitant	Données à récolter lors de chaque entretien	Informations Landes Nature
Caractérisation des exploitants	Nom		Adresse
	Prénom		Age
			Adhésion à une ASA/autre fonction (maire...)
Caractérisation de chaque exploitation	SAU (évolution depuis l'installation, facilité d'accès au foncier..) dont SAU dans les Barthes	Etat du parcellaire agricole (remembrement communal...)	Statut de l'exploitation : EARL, SCEA...
	Types de production	Caractérisation de la production : cheptels (effectifs, race, type de produits vendus, label...)...	Types d'aides touchées
	Lieux du siège de l'exploitation	Modes de faire-valoir des parcelles (maitrise d'usage/maitrise foncière)	Les appuis techniques et administratifs : collectivités, association...
	Pluriactivité		
	Possibilités de succession		
Caractérisation des Barthes à l'échelle communale		Les équipements (en particulier les ouvrages hydrauliques : nombre suffisant, état, gestionnaires...)	
		Gestion de l'espace (collectif/individuel, types de travaux réalisés)	
		Caractérisation du pâturage : période et coût du pacage, chargement, sentiment du sous/surpâturage, état des animaux...	
		Ressource fourragère suffisante et de qualité	
		Accessibilité juridique des terres	
		Les menaces sur le milieu : jussie, écrevisse américaine...	
		La cohabitation avec les oiseaux	
		Nombre d'éleveurs suffisant	
	Evolution du nombre d'utilisateurs et de la fréquentation		



## ANNEXE 9 : Abréviations et acronymes

---

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée  
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles  
APB : Arrêté Préfectoral de Biotope  
ASA : Association Syndicale Autorisée  
CAD : Contrat d'Agriculture Durable  
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires  
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole  
CG : Conseil Général  
CJCE : Cours de Justice des Communautés Européennes  
COFIL : Comité de Pilotage  
CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DH (ou DHFF) : Directive Habitats Faune Flore sauvages 92/43/CEE  
DREAL : Directions Régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement  
DO : Directive Oiseau 79/409/CEE  
DOCOB : Document d'Objectifs  
ENS : Espace Naturel Sensible  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs  
FSD : Formulaire Standard de Données  
GOPA : Groupe Ornithologique des Pyrénées et de l'Adour  
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER  
INPN : Institut National du Patrimoine Naturel  
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques  
MAE : Mesure Agro-Environnementale  
MAEt : Mesure Agri-Environnementale Territoriale  
MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire  
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle  
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier  
OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale  
ONCFS : Office Nationale de la Chasse et la Faune Sauvage  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires  
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal  
PLU : Plan Local d'Urbanisme (nommé Plan d'Occupation des Sols avant la loi SRU)  
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation  
RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SCOT : Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SIBA : Syndicat Intercommunal du Bas-Adour  
SIC et pSIC : Site d'Intérêt Communautaire et Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats)  
SRU : loi de Solidarité et Renouvellement Urbain



UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

VRD : Voirie Réseaux Divers

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)



## ANNEXE 10 : Comité de Pilotage

---

Nom	Structure
Betbeder francis	Mairie Sainte Marie de Gosse
Dardy christine	Mairie st Martin de Seignanx
Larre jean marc	Mairie biaudos
Lionel beffre	Prefecture 64
Alain rousset	Cra aquitaine
Hervé segui	Mairie de biarrotte
Serge jacob	Sous prefecture dax
Véronique audouy	Mairie angoume
Guylaine dutoya	Mairie candresse
Jean louis ducamp	Mairie heugas
Gabriel bellocc	Mairie de dax
Yves bats	Mairie de hinx
Patrick benois	Mairie de josse
Jean louis daguerre	Mairie oeyrely
Alain bucau	Mairie de mees
André lafitte	Marie de orist
Roland ducamp	Mairie de pey
Brigitte prat	Mairie de riviere
Michel lasserre	Mairie de port de lanne
Jean baylet	Mairie de st andre de seignanx
Pierre latour	Mairie de st barthelemy
Jean claude duizabo	Mairie de st jean de marsacq
Michel penne	Mairie de st geours de marenne
Guy duces	Mairie de st laurent de gosse
Alain lavielle	Mairie de st martin de hinx
Catherine delmon	Mairie de st paul les dax
Michel bastiat	Mairie de st vt de paul
Jean petrau	Mairie de st etienne d'orthes
Arnaud laborde	Mairie de saubusse
Bernard langouanere	Mairie de siest
Geneviève scarsi	Mairie de tercis les bains
Jean pierre bidau	Mairie de yzosse
Jean michel duffort	Mairie de tethieu
Jean yves buissiron	Mairie de guiche
Jean claude deyrès	Syndicat mixte arjuzanx
Roland hirigoyen	Cc nive adour
Robert malou	Cc pays de bidage
	Syndicat protection berges adour maritime
Emmanuelle baudoin	Dreal aquitaine
Hervé labelle	Dreal landes
Yves boulaigue	Dreal 64
Thierry vigneron	Ddtm mont de marsan
Christophe debove	Ddcspp
François gousse	Ddtm 64
Franck hourmat	Ddcspp64
Office national chasse	Onf sud ouest
	Onema landes
	Onema sud ouest
	Conservatoire du littoral bordeaux
	Onema 64



Roland de lary	Direction territoriale so onf Onf landes nord aquitaine Crpfa aquitaine Onf pau agence departementale Agence eau adour garonne pau
Patrick de stampa	Cci de pau
Philippe jacquemain	Cci des landes
Dominique graciet	Chambre agriculture
Barrailh christophe fdsea landes	Fdsea landes
Christophe mesplede	Modéf 40
Raphael geneze	Fdja modéf 40
Nicolas jaquet	Cr 40
	Poneys landais
Sophie sarraute	Cfppa
Gipa	Cpfa
Bernard d'antin de vaillac	Sdppr
J jacques lateulere	Fdsea 64
J michel anxolabehere	Chambre agriculture 64
Gilles ladaurade	Ja 64
Thierry cazeaux	Gpf sud landes
Bruno lafon	Sylviculteurs du so
Jean touyarou	Cetef 64
Benoit bodenec	Union des asa
Patrice gazzarin	Unicem
Jean rolande barrere	Fdc landes
Philippe etcheveste	Fdc 64
Jean pierre arnaudin	Algce
André dartau	Fédération de peche 64
Jacques marsan	Fédération de peche 40
Hervé bouyrie	President cdt 40
André berdou	Cdt 64
Josette descac-vives	Cdr9 40
	Cdrp 64
Marine hediard	Barthes nature
Lionel cause	Cpie seignanx
Georges cingal	Sepanso
Xavier bouchet	Mne pau
Claude morel	Prefecture landes
Philippe germain	Lpo
Conservatoire botanique sud atlantique	Conservatoire botanique sud atlantique
Elianne villafruela	conservatoire espaces naturels
Tangi le moal	Conservatoire espaces naturels landes
Marion clebes	institution adour
Gilbert ponteins	pt syndicat des ets thermaux
Isabelle kisieleskwi	Conservatoire du littoral
Onf	direction territoriale bruges
	Euskal herriko
	Gdsaa
	Csrpn
Jean marie abadie	Ca du grand dax
Eric kerrouche	Cc marenne adour cote sud
Isabelle cailleton	Cc pays d'orthe
Jean marc larre	Cc du seignanx
Robert dessalles	Cc du pouillon



Ca grand dax  
Cc pays orthe  
Conseil regional  
Cc seignanx  
Ca seignanx  
Cc pouillon  
Cc macs  
Cc pouillon  
Cc macs  
Cc macs  
Ca grand dax  
Cc pays orthe  
Cc pouillon  
Ca grand dax  
Conseil regional  
Cc seignanx  
Cc macs  
Cc pays orthe  
Ca grand dax  
Cc seignanx  
Ca grand dax  
Cc pays orthe  
Cc pouillon  
Cc macs

Technicien ca grand dax scot  
Technicien cc macs urbanisme  
Technicien cc macs scot

#### **Conseil des élus du pays adour landes océanes**

Abadie jean marie  
Brient marc  
Burgau bonjean elisabeth  
Corrihons bernard  
Dardy christine  
Darmendrail jean bernard  
De la salle xavier  
Dessalles robert  
Duberland francis  
Dufau jean pierre  
Dupau pierre  
Etchebers thierry  
Eymery annabelle  
Guilhemjouan  
Guillauteau eric  
Joie andré  
Kerrouche eric  
Lafitte andré  
Lanusse jean marc  
Larre jean marc  
Lavielle jean  
Lespiau jean louis  
Marquier jean raymond  
Sarriquet helene

#### **Techniciens epci**

Technicien urbanisme ca grand dax  
Technicien urbanisme cc macs  
Technicien en charge du scot cc macs



## ANNEXE 11 : Glossaire

---

**Comité de pilotage :** Désigné par le Préfet, ce comité est chargé de conduire l'élaboration du DOCOB (état des lieux, objectifs, cahiers des charges) puis d'en suivre sa mise en œuvre. Il est composé des services de l'Etat, des établissements publics, des collectivités, des organismes socio-professionnels et des associations concernés par le site. Les représentants des collectivités territoriales désignent parmi eux le président du comité de pilotage. A défaut la présidence est assurée par le Préfet.

**Directive Cadre sur l'Eau :** La directive 2000/60 du 23 octobre 2000 fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici 2015 un bon état des eaux sur tout le territoire européen.

**Directive Habitats Faune Flore sauvages 92/43/CEE :** La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Dans cette directive, sont répertoriés plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Pour cela, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

**Directive Oiseau 79/409/CEE :** La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des Oiseaux sauvages, constitue un prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration. Sont alors désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui permettent de protéger et de conserver sur le long terme des espèces et sous-espèces d'oiseaux sauvages menacées. Cette directive a également pour objet la régulation des oiseaux et en réglemente leur exploitation. Cette directive a été remplacée par la directive 2009/147/CE du 30/11/2009.

**Document d'Objectifs :** Pour chaque site Natura 2000, un document est élaboré sur la base d'un diagnostic écologique et socio-économique, il fixe les orientations, des mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces.

**Espèces d'Intérêt Communautaire :** Espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées :

- soit à l'annexe I qui fonde les ZPS
- soit à l'annexe II de la Directive Habitat pour lesquelles doivent être désignées des ZSC,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive Habitats pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire

**Espèces ou Habitats d'Intérêt Communautaire Prioritaire :** Espèces ou habitats en danger de disparition sur le territoire européen (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la directive Habitat 92/43/CEE).

**Formulaire Standard de Données (FSD) :** Document élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission Européenne par chaque état membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces justifiant la désignation du site en ZSC ou ZPS.

**Habitats d'Intérêt Communautaire :** Habitats naturels à préserver au titre du réseau Natura 2000 car considérés comme menacés de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite et pour lesquels doit être désignée une ZSC.

**Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques :** La loi, du 30 décembre 2006, apporte de nouvelles orientations à celles définies par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et celle du 3 janvier 1992. Ces nouvelles orientations sont de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ; d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

**Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) :** Ce texte modifie le droit de l'urbanisme et du logement en France. Elle a été publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000. Elle impose aux villes de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Elle a été élaborée autour de trois exigences :

- exigence de solidarité ;
- développement durable ;
- renforcement de la démocratie et de la décentralisation.



Opérateur technique : Désigné par le comité de pilotage, l'opérateur est chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail locaux.

Plan Local d'Urbanisme : Planification générale de l'occupation du sol d'une commune au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière d'environnement.

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : Créé en 1995 par la Loi "Barnier" et modifié en 2003 par la loi "Bachelot", le plan de prévention des risques d'inondation est régi par le Code de l'environnement article L.562-1 et suivants. Il définit les zones directement exposées au risque d'inondation et celles qui le sont indirectement, mais dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque. Le PPRI est une servitude d'utilité publique annexée au PLU, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions dans les zones concernées par les inondations.

Réseau Natura 2000 : Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Le réseau est composé de sites naturels désignés spécialement par chacun des 27 pays de l'Union en application de deux directives européennes : la Directive Habitats Faune Flore Sauvages et la Directive Oiseaux

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT): Outil de politique urbaine intercommunale dont l'objectif est de mettre en place une politique cohérente entre urbanisme, habitats, environnement, équipements, services et transports.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000 visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent être créées car elles servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, visant la conservation d'habitats et des espèces animales et végétales figurants aux annexes I et II de la Directive "Habitats".







Document imprimé en février 2020

Avec le soutien financier de :

